RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conseil de Communauté du vendredi 14 mars 2025

Dunkerque Grand Littoral
COMMUNAUTE URBAINE

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2

PARTIE I. L'ETAT DES LIEUX 2023 ET ESTIME 2024 8

L'évolution des recettes de la section de fonctionnement 8

Une évolution encore contenue des dépenses de fonctionnement 9

Les recettes d'investissement 2024 13

Les dépenses d'équipement 2024 : un effort d'investissement poursuivi 14

Evolution à la hausse de la dette Consolidée 16

Evolution de la structure de la dette bancaire 22

L'épargne brute et la capacité de désendettement 27

PARTIE II. LES PERSPECTIVES POUR 2025-2027 31

1) Perspectives nationales 2025 31

2) Une loi de finances 2025 tardive rendant difficile les analyses prospectives 33

3) Les conséquence du « nouveau » projet de loi de finances 2025 sur les recetttes communautaire 37

4) Orientations en matière de taux et de tarifs 46

La taxe d'habitation (TH) 46

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 47

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 47

La cotisation foncière des entreprises (CFE) 48

Fraction TVA (EX - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)) 49
L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) 49
La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) 50
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 50
La redevance assainissement 50
Versement mobilité (VM) - *ex versement transport* - et recettes des transports publics 51
La taxe GEMAPI 52

5) LE FCTVA 53

6) La prospective financière 2024-2026 pour préparer l'avenir 54

7) Le pacte fiscal et financier de solidarité 2021-2026 : un nouveau pacte concerté 63

8) Un cadrage des dépenses de fonctionnement pour 2025 afin de maintenir un autofinancement suffisant 65
Les dépenses de personnel 65
Les subventions 66
Les charges à caractère général 66
Les frais financiers 66
Les reversements aux communes 68

9) Les dépenses d'équipement pour 2025 : poursuivre l'accompagnement des projets d'implantation d'entreprises dans notre agglomération 73

PARTIE III. ANNEXES 84

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire : Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales

Le cadre légal

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans :

- Les régions
- Les départements
- Les communes de plus de 3.500 habitants
- Les établissements publics administratifs
- Les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants

Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De débattre sur la stratégie financière de la collectivité

Modalités pratiques (pour les communes et les groupements)

- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif
- Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE), le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit par ailleurs comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2025 présentera, dans un premier temps, une rétrospective budgétaire, les éléments sur la situation fin 2024 et, dans un second temps, une évolution prospective de nos recettes attendues et dépenses possibles pour la période 2025-2027, puis les perspectives pour l'année 2025.

Par ailleurs, les textes prévoient que « chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par le deuxième alinéa de l'article L 2312.1, il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités ».

Ce rapport spécifique est en annexe au présent document.

INTRODUCTION :

Après deux années de gestion de crise sanitaire, la Communauté urbaine de Dunkerque a initié en 2022 un cycle d'investissement important qu'elle a accéléré en 2023 et 2024 dans le cadre notamment d'un Plan Pluriannuel d'Investissements d'Avenir comportant une enveloppe supplémentaire de 250 M€ pour les années 2023 à 2026.

Ces investissements supplémentaires sont destinés à accompagner la mutation de notre plateforme industrialo-portuaire liée à l'arrivée de plusieurs giga factory (aides à l'implantation de nouvelles entreprises, accompagnement du projet VERKOR, soutien au développement du GPMD, …). Ils visent aussi à adapter les services publics aux enjeux de la transition écologique (mise en œuvre d'une nouvelle politique déchets, politique de l'eau, …), et à renforcer l'attractivité du territoire (renouvellement urbain, plan voirie et mobilités douces, …).

Dans un contexte politique national et international complexe , et l'adoption d'une loi de finances pour 202 tardive au début de l'année , la Communauté urbaine de Dunkerque a ajusté sa prospective au fil des différents scenarios de contribution au redressement des comptes de l'Etat.

De fait, si l'effort demandé aux collectivités est moindre désormais que dans le projet initial ramené passant de 5 milliards d'euros à 2,2 milliards d'euros, un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, dénommé "Dilico", a été créée». Le dispositif devrait concerner 2 093 collectivités et l'enveloppe s'élever à 1 milliards d'euros. La Communauté urbaine de Dunkerque, mais également les communes de l'agglomération, sont concernées. Par ailleurs, le gel des recettes de TVA en 2025 est confirmé. En revanche le taux du FCTVA est maintenu.

Pour répondre aux besoins du territoire, continuer à soutenir notre économie locale et préserver notre dynamique d'investissements, les orientations proposées pour l'élaboration du budget primitif 2025 s'inscrivent dans le cadre d'une trajectoire budgétaire soutenable et maîtrisée, actualisée chaque année en fonction de l'évolution du contexte financier et des défis à relever. Elle implique l'ouverture de nouveaux chantiers de gestion nécessaires à l'optimisation de nos dépenses de fonctionnement et au maintien d'un niveau d'investissement ambitieux pour poursuivre la transformation du territoire et son développement économique au bénéfice de tous.

Partie I.

L’état des lieux 2023 et estimé 2024

PARTIE I. L'ETAT DES LIEUX 2023 ET ESTIME 2024

Les derniers chiffres définitifs d'exercice clos sont ceux de 2023. Ils serviront de base à l'estimation des résultats de l'année 2024 mais également, comme cela sera évoqué plus loin, aux perspectives 2025-2027.

L'EVOLUTION DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles totales de fonctionnement estimées, tous budgets confondus, devraient s'établir fin 2024 à 503,139 M€, soit une augmentation attendue de l'ordre de 3,35% (+ 16,83 M€) par rapport à l'exercice 2023.

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Pré CA 2024	Évolution valeur 2024/2023	Évolution % 2024/2023
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT NETTES (hors flux croisés, produits financiers et FPIC)	**457,291**	**471,693**	**486,305**	**503,139**	**16,83**	**3,35%**
Recettes issues de la fiscalité	320,479	323,51	332,55	339,18	6,630	1,95%
Dotations et participations	40,51	41,57	40,39	40,70	0,309	0,76%
TEOM	29,648	30,86	32,70	34,14	1,440	4,22%
Versement mobilité	29,487	36,31	41,15	45,16	4,015	8,89%
Délégation de service public transport	3,600	3,60	3,60	3,60	0,000	0,00%
Redevance assainissement	16,870	14,70	15,205	14,86	-0,350	-2,35%
Produit GEMAPI	3,054	4,00	4,88	4,94	0,060	1,21%
Produits des services	10,910	14,94	15,23	19,92	4,687	23,53%
Produits exceptionnels	2,410	1,60	0,28	0,13	-0,149	-116%
Autres produits	0,322	0,61	0,32	0,51	0,193	37,43%

Une progression des recettes réelles de fonctionnement, tous budgets confondus, de 3,35% par rapport à 2023 liée à la hausse du produit du Versement Mobilité, à l'actualisation des valeurs locatives cadastrales (+3,86%), aux produits des services.

UNE EVOLUTION ENCORE CONTENUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

De manière globale, les dépenses réelles de fonctionnement nettes ont connu une évolution moyenne annuelle de 2,48%, entre 2020 et 2024, en tenant compte des retraitements tels que les flux croisés, les recettes atténuant certains postes de charges (le FPIC, les produits financiers), ainsi que les provisions.

En 2024, l'évolution projetée est de -7%, soit une diminution de 35 M€ par rapport à 2023. Elle s'explique principalement par une diminution des dépenses des charges à caractère général sur le budget des ordures ménagères (-9,4M€) et le budget transports (-26M€).

En millions d'euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Pré CA 2024	Evol° 2024-2023 en valeur	Evol° 2024-20223 en %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT BRUTES	**427,0**	**433,6**	**459,5**	**506,5**	**471,1**	**-35,4**	**-7,00%**
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT NETTES (hors flux croisés, produits financiers et FPIC recette et provisions)	**398,8**	**404,6**	**420,7**	**472,2**	**439,0**	**-33,2**	**-7,03%**
Pour l'essentiel :							
Attribution de compensation des communes	120,1	119,9	114,0	98,2	92,4	**-5,8**	-5,89%
Dotation de solidarité communautaire	45,2	46,7	48,9	51,9	51,8	**-0,1**	-0,13%
Reversement taxe sur l'électricité	0,1	0,1	0,1	0,3	0,3	**0,0**	10,92%
Frais Financiers (déduction faite des produits financiers)	9,0	8,5	8,4	12,3	18,1	**5,8**	47,12%
Charges de Personnel	73,6	72,4	78,1	94,7	102,0	**7,3**	7,68%
Charges à caractère général B Principal	23,5	23,4	24,5	27,7	27,0	**-0,6**	-2,28%
Charges à caractère général B ordures ménagères	18,3	21,5	25,8	31,4	22,0	**-9,4**	-29,98%
Charges à caractère général B assainissement	2,4	2,9	2,8	1,8	1,4	**-0,4**	-24,53%
Charges à caractère général B transport	50,1	52,4	58,5	92,4	65,8	**-26,6**	-28,77%
Charges à caractère général B Gémapi	0,4	0,9	0,8	1,2	1,1	**-0,1**	-8,45%
Subventions et contingents	26,1	27,5	29,5	29,9	29,7	**-0,2**	-0,74%
Participation au SDIS	13,4	13,4	13,5	14,3	14,8	**0,5**	3,34%
Charges exceptionnelles	1,3	0,7	0,9	0,2	0,8	**0,6**	336,98%
Fonds de péréquation (FPIC) (net)	12,5	11,8	11,9	12,3	12,0	**-0,3**	-2,12%

Ces dépenses se décomposent pour l'essentiel comme suit :

- Les dépenses de personnel : l'évolution annuelle moyenne est de 8,48% de 2020 à 2024.
  En 2024, ces dépenses sont attendues en affichage en hausse de 7,3 M€ soit 7,6% en raison notamment des mutualisations avec des services désormais portés par la CUD, mais refacturés aux communes concernées principalement par une réduction de l'attribution de compensation.
  En retraitant les effets de la mutualisation, l'évolution des dépenses de personnel est évaluée à 3,2 M€ entre 2023 et 2024, soit en réalité une hausse de 4%.

Face à une période d'inflation très marquée, une première augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique est intervenue en juillet 2023 à hauteur de 1,5%. Le budget RH 2024 a donc été impacté par son application en année pleine, d'une dépense obligatoire de plus de 1,2M€.

Également, l'année 2024 a été impactée par la revalorisation des premiers grades de la catégorie B et C et l'augmentation de 5 points des grilles indiciaires pour l'ensemble des agents, pour un montant de 500K€.

L'effectif a également évolué à la suite du nombre de recrutements supérieur au nombre de sorties, soit un solde de + 38 agents à décembre.

(cf annexe 2 relative à « l'évolution des effectifs »)

- Les frais financiers : se reporter au paragraphe « frais financiers ».
- Les charges à caractère général **:**

  - **Budget principal :** ces dépenses sont en diminution de 2,3% par rapport à 2023. Cette baisse est essentiellement liée à la baisse des dépenses d'énergie (-1,4M€ soit 39%). L'accueil de grands événements se traduit par des augmentations de crédits pour les jeux olympiques Paris 2024, la Tall ships race mais aussi au niveau de l'assurance multirisque (+120K€) ou encore le produit des taxes foncières (+130K€)
  - **Budget ordures ménagères** : ce budget est en nette diminution de 9,4M€ par rapport à 2023, du fait essentiellement des contrats de prestation en baisse.
  - **Budget assainissement** : ce budget est en légère baisse avec une diminution de -0,4K€ par rapport à 2023.
  - **Budget transports** : on note une baisse importante du budget mais qui est due à une dépense importante en 2023 du fait de régularisations.

    Budget GEMAPI : Stable en 2024, ce budget est en augmentation régulière depuis sa création en 2016 en raison du nécessaire développement des actions dans ce domaine**.**

- Les subventions et contingents versés aux associations sont stables par rapport à 2023.

- La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) atteint 14,8 M€ en 2024 avec une évolution moyenne constaté à + 2,6 % entre 2020 et 2024.
- Charges exceptionnelles : Elles sont en augmentation de 0,6M€ en 2024 mais en diminution de 10% entre 2020 et 2024.

- Le FPIC et les reversements aux communes (AC et DSC) : dans le cadre des dispositions dérogatoires du FPIC et conformément aux orientations du pacte fiscal et financier, la CUD a décidé de prendre en charge en lieu et place des communes leur FPIC avec « refacturation » par réduction de DSC. Cette mécanique a pour intérêt direct de bonifier le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) qui pourrait servir de mécanisme de garantie d'une future réforme de la DGF sans impact sur les autres dotations. La prise en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque du FPIC, avec neutralisation intégrale par le biais de la DSC, constitue une première étape de l'objectif 3 du pacte fiscal et financier et plus précisément du levier relatif à la modification et l'unification de la DSC et du FPIC

- <u>Les reversements aux communes (AC et DSC)</u> **:** L'Attribution de Compensation (AC) est modifiée en 2024 du fait de la mise en place de nouveaux services communs et d'un prélèvement plus important lié à l'écrêtement de fiscalité prélevé sur l'AC et reversé en partie dans le dispositif de la DSC. Elle connait ainsi une diminution de l'ordre de 5,8 M€. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'établit à 51,8 M€ en 2024 identique à 2023 en raison d'une DSC exceptionnelle «énergie » 2023 de 2 M€ non reconduite en 2024.

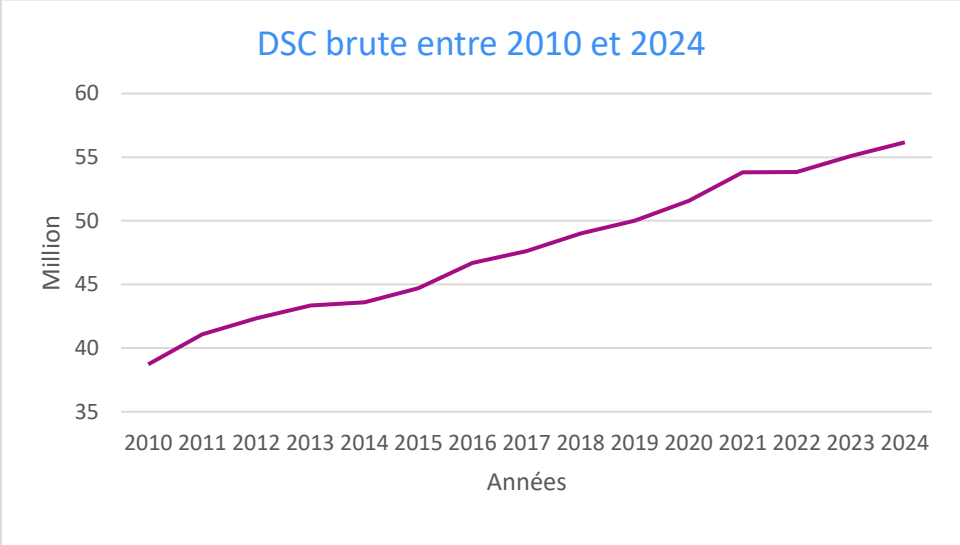

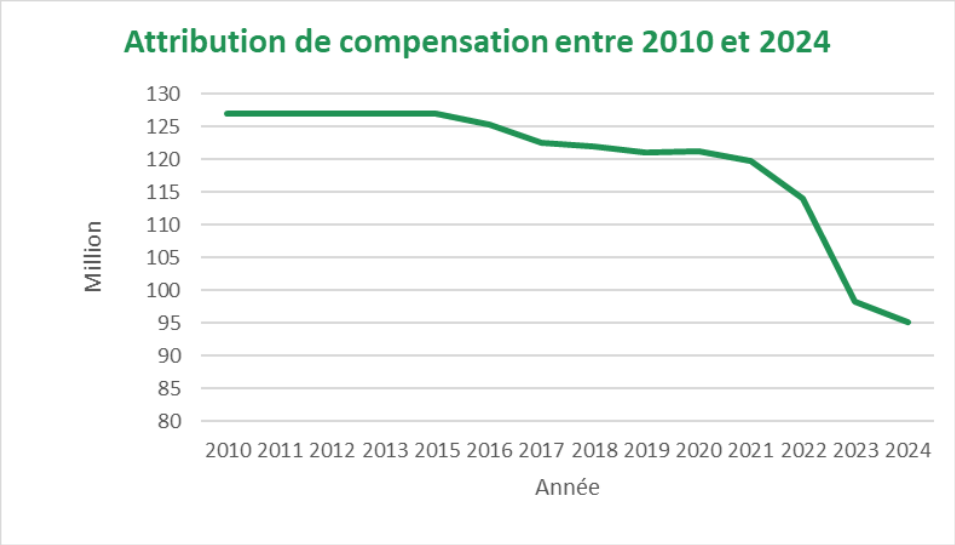

- <u>Le FPIC</u> : la participation (nette, car désormais il convient de comptabiliser la dépense et la recette) au fonds de péréquation national évolue désormais assez peu d'année en année du fait de la stabilisation de l'enveloppe nationale. Le FPIC net est passé de 11.8 M€ en 2021 à 10.8 M€ en 2024.

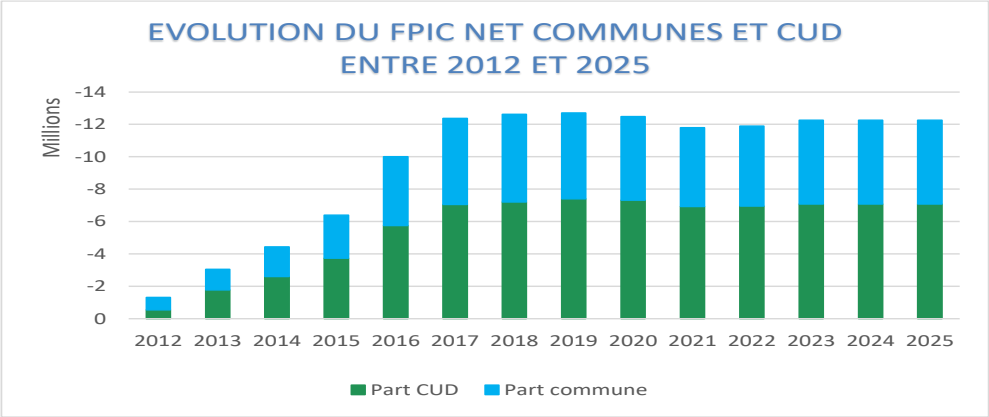

Les mécanismes financiers liés à la DSC, l'AC et le FPIC s'inscrivent dans le cadre du Pacte fiscal et Financier 2021-2026, dont les objectifs ont été présentés lors de son adoption le 01er juillet 2021.

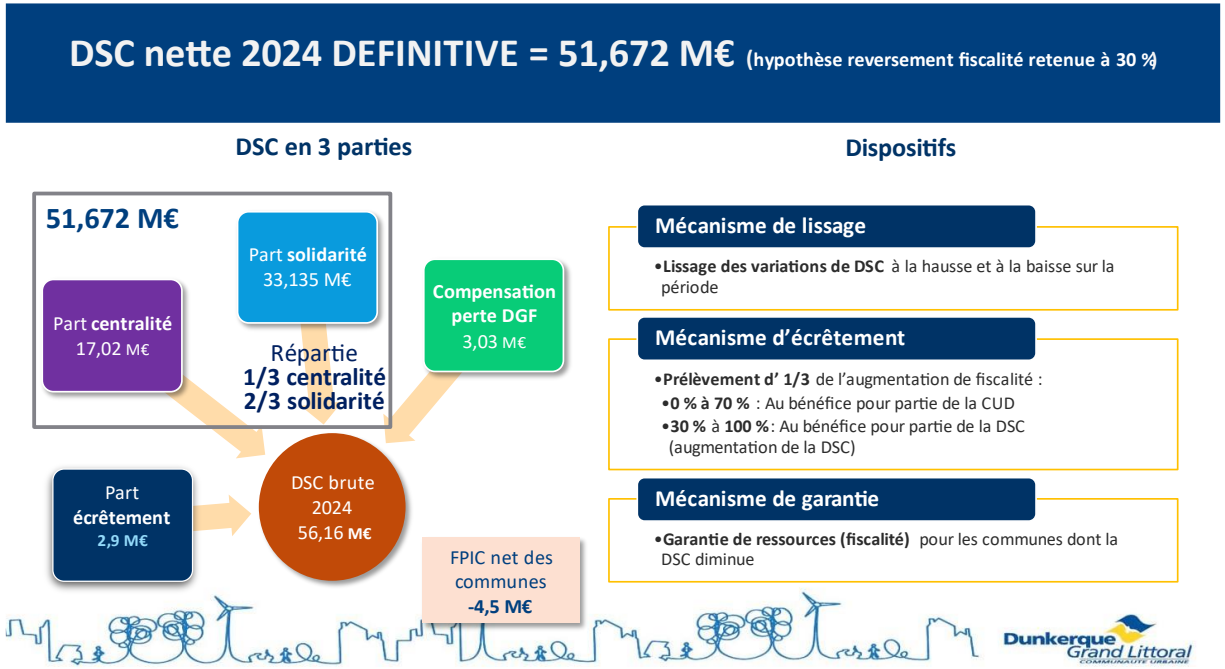

On observe, hors DSC exceptionnelle « énergie » 2023 de 2 M€, une augmentation de la DSC (+ 1,1 M€ par rapport à 2023) et une AC nette qui se réduit sous l'effet du partage de fiscalité et de la poursuite de la mise en œuvre des services communs (-5,8 M€ par rapport à 2023).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

Type	Budget	Chapitre	Opération	Titré 2023 (€)	Titré 2024 (€)	Ecart	%
	Totaux			20 994 170,60€	27 760 170,03€	6 765 999,43	32%
	GEMAPI	10 - Dotations, fonds divers et réserves- FCTVA	2017--618 OPERATIONS FINANCIERES GEMAPI	487 861,29€	1 026 709,20€	538 847,91	110%
	Ordures Ménagères		2008--462 OPERATIONS FINANCIERES BUDGET DES OM	1 369 530,36€	1 097 340,39€	-272 189,97	-20%
	Communautaire		2008--406 OPE. FINANCIERES BUDG.PRINCIP.	4 185 213,36€	5 577 248,39€	1 392 035,03	33%
	Communautaire	10 - Dotations, fonds divers et réserves - Taxe Amgt	2008--406 OPE. FINANCIERES BUDG.PRINCIP.	852 759,77€	2 768 826,72€	1 916 066,95	225%
EGF	Assainissement	13 - Subventions d'investissement	2020--519 PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT	0,00€	1 611 513,28€	1 611 513,28	100%
EGF	Communautaire		2020--479 ANAH	6 430 069,00€	1 047 072,00€	-5 382 997,00	-84%
EGF	Communautaire		2008--340 POLITIQUE NUMERIQUE - APPLICATIF TIC	11 400,00€	0,00€	-11 400,00	-100%
EGF	Assainissement		2008--56 PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT	1 135 032,17€	0,00€	-1 135 032,17	-100%
EGF	Communautaire		2020--550 EFFACEMENT DES RESEAUX	174 570,95€	258 842,72€	84 271,77	48%
Projet	Ordures Ménagères	13 - Subventions d'investissement	2023--789 TRI HORS FOYER ET LUTTE DECHETS ABANDO	0,00€	6 420,04€	6 420,04	100%
Projet	Ordures Ménagères		2022-CVE-667 CONSTRUCTION 2EME LIGNE INCINERATI	0,00€	12 000,00€	12 000,00	100%
Projet	Communautaire		2021-PLUS-17 TRAVAUX SUR TOITURE DU PALAIS UNIVE	100 835,40€	235 282,60€	134 447,20	133%
Projet	Communautaire		2021--83 ECOQUARTIER GLACIS	0,00€	145 800,00€	145 800,00	100%
Projet	Communautaire		2021--75 PROJET DE L'EAU DOUR ITSAHIDI-COMORES	0,00€	245 000,00€	245 000,00	100%
Projet	Communautaire		2021--63 DUNKERQUE PETITE SYNTHE - AVENUE DE PETI	0,00€	45 000,00€	45 000,00	100%
Projet	Communautaire		2021--39 NPNRU DUNKERQUE - ILE JEANTY ET BANC VER	0,00€	57 879,50€	57 879,50	100%
Projet	GEMAPI		2021--10 DIGUES CHENAL DE L'AA - VOLET SUBMERSION	1 037 895,34€	0,00€	-1 037 895,34	-100%
Projet	Communautaire		2021--3 RU SITE TIMMERMAN TETEGHEM	0,00€	65 311,75€	65 311,75	100%
Projet	Communautaire		2019--745 CONSTRUCTION HALLE ALIMENTAIRE	300 000,00€	0,00€	-300 000,00	-100%
Projet	Ordures Ménagères		2019--733 REAMENAGEMENT DES DECHETTERIES	0,00€	26 218,80€	26 218,80	100%
Projet	Communautaire		2019--699 VALORISATION PARC JACOBSEN - COULEE VER	240 994,00€	0,00€	-240 994,00	-100%
Projet	Communautaire		2018--667 CLINIQUE SOUBISE - RENOUVELLEMENT URBA	0,00€	110 587,00€	110 587,00	100%
Projet	Communautaire		2018--645 VELOROUTE DU LITTORAL	1 241 925,70€	0,00€	-1 241 925,70	-100%
Projet	Communautaire		2018--639 BATIMENT TIC - REHABILITATION	0,00€	402 328,50€	402 328,50	100%
Projet	Communautaire		2017--626 RUCHE D'ENTREPRISES DE SAINT POL SUR ME	0,00€	54 586,00€	54 586,00	100%
Projet	Communautaire		2017--495 CANAL DES MOERES - PASSERELLES	34 000,00€	0,00€	-34 000,00	-100%
Projet	Transports		2016--414 THNS - DKPLUS DE MOBILITE	75 631,99€	5 874 322,84€	5 798 690,85	7667%
Projet	Communautaire		2015--388 OGS-FERME NORD	3 568,87€	0,00€	-3 568,87	-100%
Projet	Ordures Ménagères		2015--373 CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI	230 000,00€	133 987,95€	-96 012,05	-42%
Projet	Communautaire		2015--340 CHEMINS VERTS DU PLAN VERT PLAN BLEU	55 405,50€	14 871,30€	-40 534,20	-73%
Projet	Communautaire		2015--1 OPERATION GRAND SITE - ETUDES	52 500,00€	0,00€	-52 500,00	-100%
Projet	Transports		2014--262 POLE SECONDAIRE D'INTERMODALITE DE BOU	0,00€	203 107,50€	203 107,50	100%
Projet	Communautaire		AMANDES DE RADARS ET DE POLICE	1 123 931,00€	1 235 130,00€	111 199,00	10%
Projet	Communautaire		2008--195 RIVES DU CANAL BOURBOURG VIEUX CDKE-B	229 320,60€	1 307 675,82€	1 078 355,22	470%
Projet	Communautaire	20 - Immobilisations incorporelles	2021--41 NPNRU - TETEGHEM - DEGROOTE	0,00€	3 974,40€	3 974,40	100%
Projet	Communautaire		2019--745 CONSTRUCTION HALLE ALIMENTAIRE	0,00€	84 199,42€	84 199,42	100%
Projet	Communautaire	21 - Immobilisations corporelles	2019--745 CONSTRUCTION HALLE ALIMENTAIRE	0,00€	82 944,16€	82 944,16	100%
Projet	Communautaire		2008--194 SITES DE REVLT URBAIN FONCIER ET DIVERS T	7 227,27€	0,00€	-7 227,27	-100%
Projet	Ordures Ménagères	23 - Immobilisations en cours	2021--44 RECONSTRUCTION REGIE COLLECTE DECHETS	0,00€	659,59€	659,59	100%
Projet	Communautaire		2019--745 CONSTRUCTION HALLE ALIMENTAIRE	0,00€	1 207 121,50€	1 207 121,50	100%
Projet	Communautaire		2018--680 SUPPRESSION PYRAMIDE	2 059,08€	0,00€	-2 059,08	-100%
Projet	Communautaire		2017--621 DIGUE DE MALO - VOLET TOURISME	108,79€	0,00€	-108,79	-100%
Projet	Communautaire		2014--257 DICT - DIAGNOSTICS/ REPERAGES - RESEAUX	1 497,56€	0,00€	-1 497,56	-100%
Projet	Communautaire	27 - Autres immobilisations financières	2015--391 FONDS INNOVATION ETCROISSANCE LOCALE	522 470,88€	589 190,10€	66 719,22	13%
EGF	Communautaire	27 - Autres immobilisations financières	2012--192 POLITIQUE SPORTIVE	88 993,00€	88 993,00€	0,00	0%
Projet	Communautaire	204 - Subventions d'équipement versées	2015--345 RESEAU DE CHALEUR	0,00€	1 750 000,00€	1 750 000,00	100%
Projet	Communautaire	- Opérations pour compte de tiers	2021--46 TRAVAUX REALISES POUR LES COMMUNES	647 858,66€	390 025,56€	-257 833,10	-40%
Projet	Communautaire		2015--404 RU RUE NATIONALE - GHYVELDE	26 577,76€	0,00€	-26 577,76	-100%
Projet	Communautaire		2015--355 ALLEES DE L'ARSENAL	324 932,30€	0,00€	-324 932,30	-100%

Les recettes d'investissement sont en augmentation de 32% : +1,6M€ de FCTVA, +1,9M€ de taxe d'aménagement (CLAIREBOUT), +600k€ de subvention d'investissement (dont une subvention importante pour l'opération THNS) et 1,7M€ de subvention d'équipement liée au réseau de chaleur.

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2024 : UN EFFORT D'INVESTISSEMENT POURSUIVI

Depuis le début du mandat, d'importants investissements ont été réalisés sur le territoire pour accompagner l'implantation d'entreprises et adapter le territoire aux différentes transitions. Les dépenses d'équipement se sont établies respectivement à 81 M€ en 2021, 82 M€ en 2022,141 M€ en 2023 et 119M€ en 2024 (hors centre de tri et reconstruction de la collecte). L'année 2023 a été marquée par le versement d'une subvention de 30M€ à la gigafactory VERKOR.

En 2024, Les principales dépenses sont :

- **40 M€ affectés aux politiques liées au services publics urbains et au maintien du patrimoine**

Dépenses d'équipement récurrentes (enveloppe de gestion fixe)			
Crédits hors AP			*4 033 617€*
Crédits en AP/CP			*36 250 255€*
Programme AP/CP	**Mandaté 2024**	**Programme AP/CP**	**Mandaté 2024**
Assainissement, eau		*Bâtiments et patrimoine*	
2022-OUVRAGES GESTION RAISONNEE EAUX PLUVIALES	414 099€	2020-GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	1 189 546€
2020-EAUX USEES	8 419 916€	2020-PATRIMOINE PUBLIC	358 828€
2020-EAUX PLUVIALES	2 481 998€	2020-PATRIMOINE MARITIME	62 685€
2020-DEFENSE INCENDIE	132 878€	2020-BATIMENTS COMMUNAUTAIRES A USAGE OPERATIONNEL	788 107€
Voirie		2020-CIMETIERES - PROGRAMME GENERAL D'INVESTISSEMENT	199 242€
2020-SIGNALISATION ROUTIERE ET LUNIMEUSE	712 865€	*Déchet*	
2020-EFFACEMENT DES RESEAUX	1 113 224€	2020-ACQUISITION DE CONTENANTS	806 660€
2020-PONTS QUAIS PARKINGS	441 987€	2020-AMENAGEMENT DES SITES DECHETS	85 840€
2020-AMENAGEMENTS DE VOIRIE	5 669 419€	*Habitat- Foncier*	
2020-AMENAGEMENT ITINERAIRES CYCLABLES	59 474€	2020-ACQUISITIONS FONCIERES	142 698€
Moyens des services		2020-AIDES HABITAT SOCIAL - NPNRU	968 375€
2020-GARAGE ASSAINISSEMENT	27 337€	2020-AIDES HABITAT SOCIAL	3 302 610€
2020-MATERIELS ET VEHICULES LOURDS OM	316 839€	2020-AIDES HABITAT PRIVE	2 458 164€
2020-MATERIELS ET VEHICULES LOURDS ASSAINISSEMENT	375 121€	2020-AIDE A L'ACCESSION	53 000€
2020-MATERIELS ET VEHICULES	43 122€	2020-REFLEXENERGIE - ECOHABITAT	462 932€
2020-GARAGE OM	94 005€	*Transport*	
2020-SHEMA DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 834 313€	2020-RENOUVELLEMENT PARC AUTOBUS	2 644 364€
Espaces verts		2020-ETUDES ET AMENAGEMENT TRANSPORT	252 732€
2020-GESTION DURABLE DES ESPACES NATURELS	337 873€		
TOTAL			**40 283 871€**

- **78 M€ affectés aux projets d'investissement :**

Dépenses d'équipement spécifiques (enveloppe projet)	
Crédits hors AP	*62 977 793€*
Crédit en AP/CP	15 494 233€
Programme AP/CP	**Mandaté 2024**
Assainissement	
2024-METHANISATEUR DES BOUES	1 212 297€
Déchets	
2022-VEHICULES PROPRES ORDURES MENAGERES	794 678€
Habitat & rénovation urbaine	
2021-PROJET NPNRU 2021 - 2026	1 018 563€
Développement économique	
2021-PROJET EURAENERGIE	6 607 049€
Voirie-Aménagement	
2021-PROGRAMME SPECIFIQUE VOIRIE THNS	1 783 788€
2021-DIGUES - VOLET TOURISME	798 456€
2021-DIGUES - VOLET SUBMERSION	3 279 403€
TOTAL	**78 472 025,79€**

Parmi les projets hors AP/CP, on peut citer :

La rénovation de la duchesse Anne (7M€), l'appui aux opérations du GPMD (2M€), la construction de la halle alimentaire communautaire (4M€), l'écoquartier des glacis (3,5M€), les fonds de concours divers aux communes du territoire (4,5M€), le plan piscine (Coudekerque-Branche et Grande-Synthe) (2M€), les projets de renouvellement urbain du Grand Millebrugghe à Armbouts Cappel (900K€), l'EPC Cappelle-La-Grande (1,5M€), l'EPC Téteghem (1M€) ou encore la ZAC de la Cartonnerie à Gravelines (600k€),…

Un niveau de dépenses d'investissement ambitieux et qui ne faiblit pas pour préparer le territoire à l'arrivée des gigafactories et aux 20 000 emplois à venir sur le territoire

EVOLUTION DE LA DETTE CONSOLIDEE : 554,13M€ AU 31/12/2024 (+33,49M€ ; +6,43%)

A la date du 31 décembre 2024, la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque (hors compte 165-1676-168) s'affiche de manière consolidée à 554,13M€ contre 520,64 M€ au 31/12/2023. L'année 2024 affiche donc une variation positive de la dette de +33,49M€ soit un endettement complémentaire de 6,43% .

En effet, pour porter sa stratégie ambitieuse d'investissement pour la transformation, le développement l'attractivité du territoire, ainsi que l'adaptation des services publics aux enjeux de la transition écologique, le recours à l'emprunt est nécessaire.

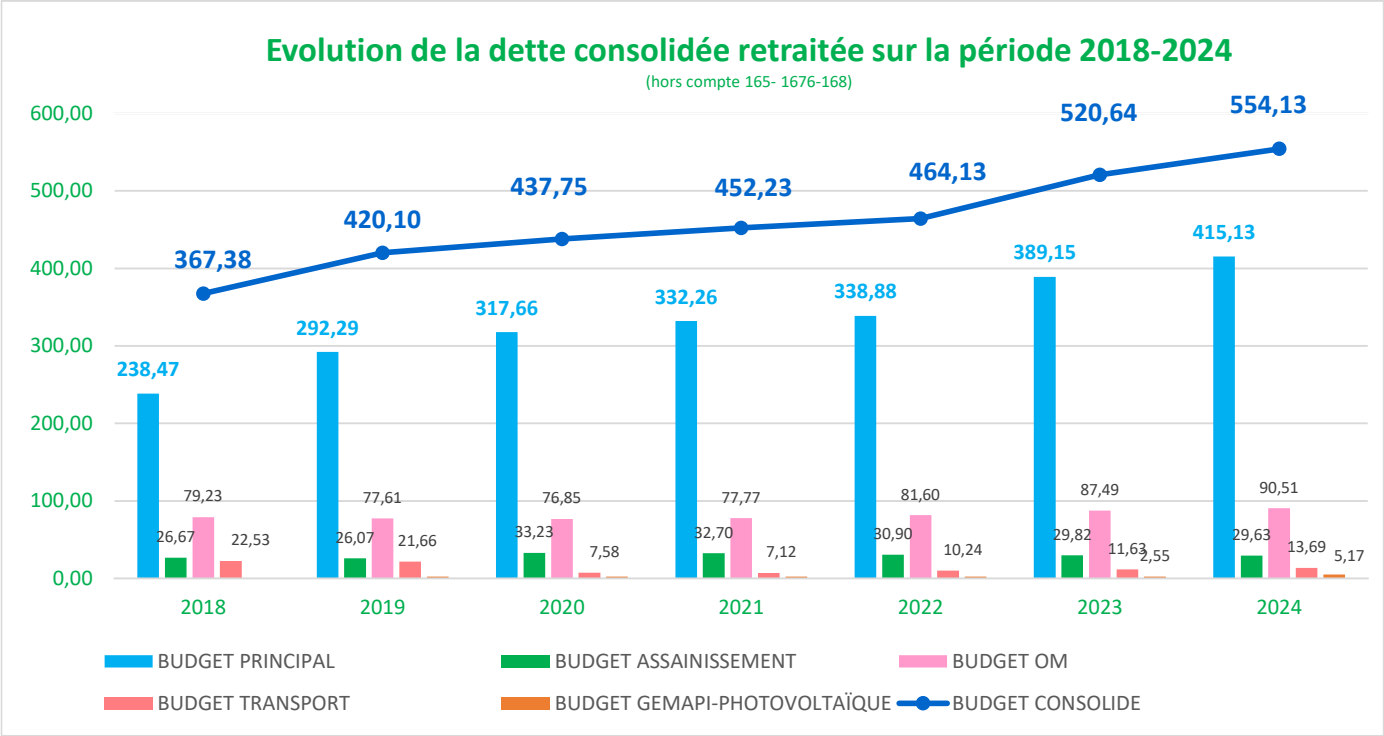

La capacité de désendettement de la Communauté Urbaine de Dunkerque se situe fin 2024 à 9,2 années. Elle pourrait atteindre 10,5 années fin 2026, pour ensuite se réduire fin 2028 à 9,7 années, grâce à une épargne brute beaucoup plus conséquente en raison notamment de l'encaissement des nouvelles recettes fiscales attendues lié à l'implantation de nombreuses entreprises sur le territoire.

La dette consolidée est composée principalement de la dette bancaire pour un encours de 542,68M€, et de manière résiduelle de la dette propre due à l'Agence de l'eau et à l'Etat pour un montant respectivement de 9,171M€ et 2,279M€.

	AU 31/12/2023		AU 31/12/2024		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
TOTAL DETTE CONSOLIDEE (hors autres dettes comptes 165 - 1676 - 168)						
DETTE BANCAIRE	**516 645 304**	**97,78%**	**542 682 368**	**97,69%**	**26 037 064**	**5,04%**
Avance Remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité	**2 278 690**	**0,43%**	**2 278 690**	**0,41%**	**0**	**0,00%**
DETTE AGENCE DE L'EAU	**9 456 389**	**1,79%**	**10 562 064**	**1,90%**	**1 105 675**	**11,69%**
TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDES avant retraitement	**528 380 383**	**100,00%**	**555 523 122**	**100,00%**	**27 142 739**	**5,14%**
Déduction Dette Agence de l'Eau récupérable auprès de SUEZ	*1 738 000*	*0,33%*	*1 390 400*	*0,25%*	*-347 600*	*-20,00%*
Déduction emprunt relais souscrits auprès de l'AFL (préfinancement des subventions à recevoir sur la période 2019-2022 dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	*6 000 000*	*1,14%*	*-*	*0,00%*	*-6 000 000*	*-100,00%*
TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDES après retraitement	**520 642 383**	**98,54%**	**554 132 722**	**99,75%**	**33 490 339**	**6,43%**

De manière plus détaillée, l'évolution à la hausse de l'endettement pour l'année 2024 est constatée principalement sur le budget principal (+25,98M€), et le reste sur les budgets annexes (+7,51M€).

Evolution de la dette du budget principal sur la période 2023-2024 :

415,13M€ au 31/12/2024 (+25,98M€ ; + 6,68%)

La majorité des investissements sont réalisés sur le budget principal. En conséquence, la dette du budget principal est affichée en hausse de +25,98M€ (soit +6,68%) et s'élève à 415,13M€ au terme de l'exercice 2024 (contre 389,15M€ au 31/12/2023).

	AU 31/12/2023		AU 31/12/2024		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET PRINCIPAL (hors autres dettes compte 165 - 1676 -168)						
DETTE BANCAIRE	389 148 426	100,00%	415 132 017	100,00%	25 983 591	6,68%
TOTAL DETTE BUDGET PRINCIPAL	**389 148 426**	**100,00%**	**415 132 017**	**100,00%**	**25 983 591**	**6,68%**

Evolution de la dette du budget des ordures ménagères sur la période 2023-2024 :

90,51M€ au 31/12/2024 (+3,024M€ ; + 3,46%)

La dette du budget des ordures ménagères progresse également de +3,88M€ (soit +3,46%) pour atteindre 90,51M€ au terme de l'exercice 2024 (contre 87,49M€ au 31/12/2023), au regard des investissements importants réalisés en 2024 notamment la construction du nouveau centre de tri.

	AU 31/12/2023		AU 31/12/2024		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET DES ORDURES MENAGERES						
DETTE BANCAIRE	87 487 936	100,00%	90 512 740	100,00%	3 024 804	3,46%
Dont encours Nouveau Centre de tri	-		*5 000 000*		*5 000 000*	
TOTAL DETTE BUDGET DES ORDURES MENAGERES	**87 487 936**	**100,00%**	**90 512 740**	**100,00%**	**3 024 804**	**3,46%**

Evolution de la dette des autres budgets annexes sur la période 2023-2024

La même tendance est observée sur la majorité des autres budgets annexes, et de manière plus marquée sur les budgets Transport et Gemapi. En effet, l'endettement retraité du budget Transport augmente de +2,057M€ (+17,69%), pour s'afficher à 13,69M€ au terme de l'exercice 2024 (contre 11,63M€ au 31/12/2023). Cette situation est également constatée sur le budget Gemapi +2,57M€ (+112,35%) avec un endettement qui s'élève à 4,85M€ au 31/12/2024 (contre 2,29M€ au 31/12/2023).

	AU 31/12/2023		AU 31/12/2024		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET TRANSPORT						
DETTE BANCAIRE	15 355 718	87,08%	11 413 537	83,36%	-3 942 182	-25,67%
Avance Remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité	2 278 690	12,92%	2 278 690	16,64%	0	0,00%
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT avant retraitement	**17 634 408**	**87,08%**	**13 692 227**	**83,36%**	**-3 942 182**	**-22,36%**
Déduction emprunt relais souscrit auprès de l'AFL (préfinancement des subventions à recevoir dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	*6 000 000*	*34,02%*	*-*	*0,00%*	*-6 000 000*	*-100,00%*
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT après retraitement	**11 634 408**	**65,98%**	**13 692 227**	**100,00%**	**2 057 818**	**17,69%**
BUDGET GEMAPI						
DETTE BANCAIRE	2 286 141	100,00%	4 854 546	100,00%	2 568 405	112,35%
TOTAL DETTE BUDGET GEMAPI	**2 286 141**	**100,00%**	**4 854 546**	**100,00%**	**2 568 405**	**112,35%**
BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE						
DETTE BANCAIRE	264 550	100,00%	311 132	100,00%	46 583	17,61%
TOTAL DETTE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE	**264 550**	**100,00%**	**311 132**	**100,00%**	**46 583**	**17,61%**

Seul l'endettement du budget Assainissement décroît, de manière modérée -0,19M€ (-0,64%), pour s'afficher à 29,63M€ au 31/12/2024 (contre de 29,82M€ au 31/12/2023).

	AU 31/12/2023		AU 31/12/2024		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET ASSAINISSEMENT						
DETTE BANCAIRE	22 102 533	70,04%	20 458 397	65,95%	-1 644 136	-7,44%
DETTE AGENCE DE L'EAU	9 456 389	29,96%	10 562 064	34,05%	1 105 675	11,69%
TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT avant retraitement	**31 558 922**	**100,00%**	**31 020 460**	**100,00%**	**-538 462**	**-1,71%**
Déduction Dette Agence de l'Eau récupérable auprès de SUEZ	*1 738 000*	*5,51%*	*1 390 400*	*4,48%*	*-347 600*	*-20,00%*
TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT après retraitement	**29 820 922**	**94,49%**	**29 630 060**	**95,52%**	**-190 862**	**-0,64%**

Un taux moyen de la dette en légère baisse : 2,92% (-4,89%)

Après 10 années de baisses consécutives ayant fait passer le taux moyen de la dette de 3,63% en 2011 à 1,72% en 2021, le taux moyen de la dette s'est orienté à la hausse à partir de 2022 avec un point haut à 3,07% au terme de l'exercice 2023, à la suite de la hausse brutale des taux d'intérêts consécutivement au resserrement monétaire mis en place par la Banque Centrale Européenne pour lutter contre une forte inflation.

Le taux moyen de la dette s'inscrit dans une tendance légèrement baissière pour s'afficher à 2,92% au terme de l'année 2024. Cette diminution trouve son origine dans l'évolution à la baisse des taux monétaires constatée en 2024, atténuée néanmoins par des financements nouveaux à taux fixe contractés et mobilisés au taux moyen de 3,45%.

Fin 2024, la durée de vie résiduelle et la durée de vie moyenne des emprunts s'établissent respectivement à 18 ans et 11 mois et à 10 ans et 6 mois.

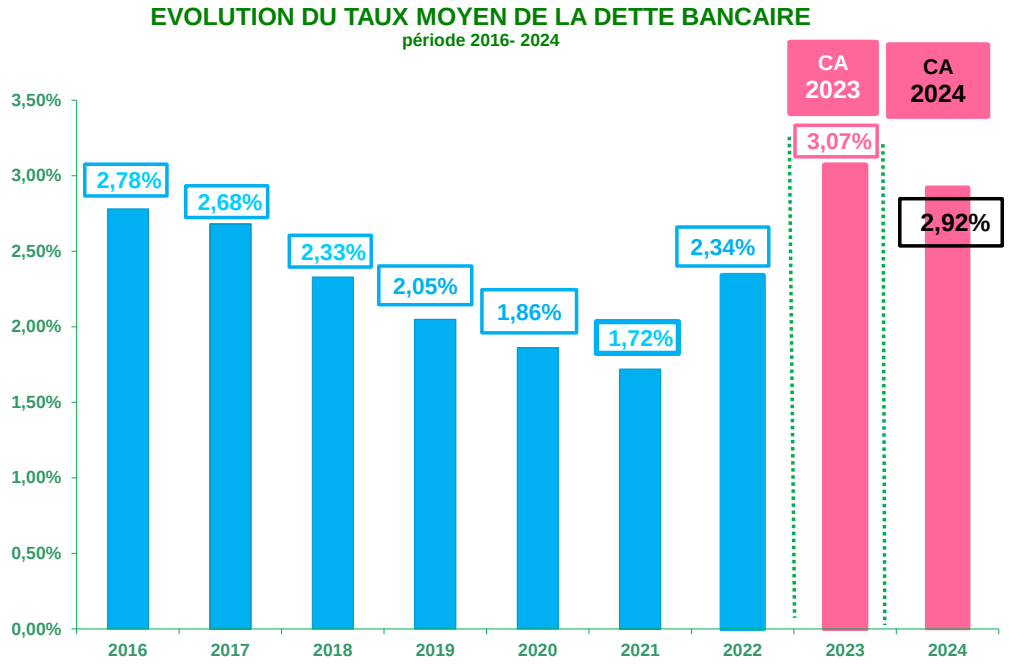

Evolution de la structure de la dette bancaire :

Une structure de la dette stable au 31/12/2024 : 59,97% à taux fixe/40,03% à taux variable

Au terme de l'exercice 2024, la structure de la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque a évolué avec une part à taux variable qui a progressé représentant 40,03% de l'encours de la dette bancaire (dont 27,51% à taux variable classique, 12,52% à taux variable couvert). Au regard de la baisse des taux monétaires, les nouveaux financements mobilisés sur l'exercice 2024 ont été réalisés très majoritairement à taux variable (68,38%). **La part taux fixe reste pour autant majoritaire, à 59,97%** (dont 58,75% à taux fixe classique et 1,21% à taux fixe structuré). Pour rappel, au 31/12/2023, la structure de la dette s'affichait à 62,96% à taux fixe et 37,04% à taux variable.

Cette structure de la dette au 31/12/2024 est parfaitement en phase avec la recommandation faite par notre conseil en gestion de dette - Finance Active - qui préconise pour un emprunteur récurrent comme la Communauté Urbaine de Dunkerque une répartition du risque de taux à 60% à taux fixe et 40% à taux variable.

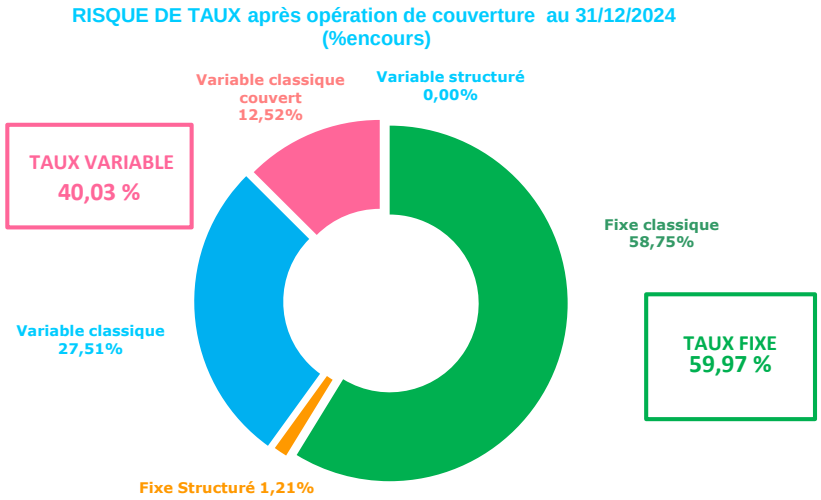

un emprunt est classé dans la catégorie :

Taux fixe classique	lorsqu'il est à taux fixe ferme (définitif) sur toute la durée, et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
Taux fixe structuré	lorsque le taux n'est pas un taux fixe ferme et qu'il pourra basculer par exemple sur un taux variable en vertu de clauses de désactivation (type de produit : taux fixe annulable, taux fixe à barrière sur euribor…).Ce taux fixe est potentiellement exposé aux variations des marchés financiers.
Taux variable classique	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique de type Euribor, Eonia et ses dérives, Livret A…. Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers.
Taux variable classique couvert	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique de type Euribor, Eonia et ses dérives, Livret A….et bénéfice d'un taux maximum garanti (cap ou tunnel Par définition, il est exposé aux variations des marchés financiers de manière limitée.
Taux variable structuré	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique sous condition de type Euribor 12 mois – 0.20% si Libor USD 12mois < à 7% sinon… ou lorsque le taux est déterminé à partir d'une formule de calcul de type 4.49%- 2*(CMS EUR 10ans- CMS EUR 1an). Il est directement exposé aux variations des marchés financiers.

Les perspectives de l'évolution de chaque catégorie du risque de taux (à dette constante) montrent une structure de la dette relativement stable sur la période 2024-2032, avec une part moyenne taux fixe-taux variable à 63-37%, qui reste relativement proche des recommandations citées ci-avant.

Le contexte de taux longs très bas de ces dernières années (jusqu'au 1er semestre 2022) a conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe. Le cycle de taux bas a pris fin dans le courant de l'année 2022 avec la normalisation monétaire initiée par la Banque Centrale Européenne.

Le resserrement monétaire s'est même poursuivi en 2023, dégradant davantage les conditions de financement des collectivités, avec des taux courts et aussi des taux longs qui ont encore progressés. Choisir d'emprunter à taux fixe, et donc de figer des conditions de taux élevés (proche de 4 %), n'apparaît pas pertinent au regard du potentiel de baisse de taux à moyen terme. Dans ce contexte, les recommandations de finance active sont allées vers un rééquilibrage de la structure de la dette taux fixe/taux variable à 60% et 40 % voire 50%-50%. Les nouveaux financements mobilisés au cours du second semestre 2023 et en 2024 ont donc été principalement orientés à taux variable.

Par ailleurs, dès que les conditions seront plus favorables, il conviendra également de renouveler les couvertures de taux (cap ou tunnel) arrivant à échéance sur la période 2028-2030 mises en place sur une partie de la dette à taux variable, afin de limiter l'impact de l'augmentation des frais financiers dans un contexte de nouvelle hausse des taux d'intérêts.

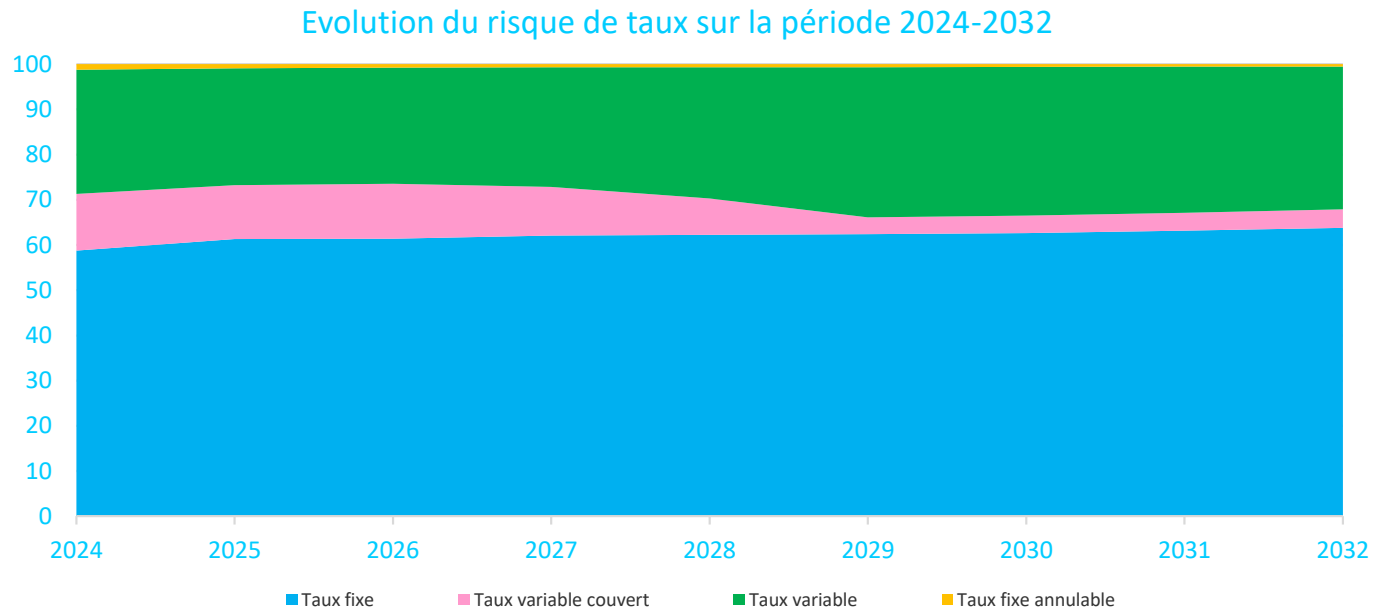

INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS STRUCTURES : **Une gestion sécurisée de la dette** 98,79% de financements simples

Dans le cadre de la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités, ces dernières se sont engagées (6ème engagement) à développer l'information financière sur les produits structurés.

L'exposition de la dette communautaire aux produits structurés est en constante diminution depuis 2011, et ne représente plus que 1,21% de l'encours total au 31/12/2024 (contre 1,68% en 2023, et 39,51% en 2011).

La dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque apparaît totalement sécurisée dans la mesure où 100% des produits structurés sont positionnés essentiellement sur des montages peu complexes et présentant peu de risque (présentation complète en annexe 1, détaillant les encours, la nature des indices sous-jacents et la structure des produits structurés). Par ailleurs, **le taux moyen de la dette structurée reste performant à 3,97% au 31/12/2024** (contre 3,92 % au 31/12/2023), **sensiblement en-dessous des conditions à taux fixe classique au moment de la souscription des emprunts structurés.**

INFORMATIONS SUR LA DETTE BANCAIRE (1)

ENCOURS AU 31/12/2024 :	542 682 368 €		
dont	**Encours**	**%**	nombre de contrats
FINANCEMENTS CLASSIQUES :	**536 099 035 €**	**98,79%**	**101**
dont encours à taux fixe classique	318 839 950 €	58,75%	63
dont encours à taux variable classique	149 311 188 €	27,51%	27
dont encours à taux variable classique couvert	67 947 897 €	12,52%	11
FINANCEMENTS STRUCTURES :	**6 583 333 €**	**1,21%**	**4**
dont encours structurés à risque faible	6 583 333 €	1,21%	4
dont encours structurés à risque élévé	0 €	0,00%	0
dont encours structurés à risque très élevé	0 €	0,00%	0
TOTAL	**542 682 368 €**	**100%**	**105**

REPARTITION PAR TYPE DE TAUX (avec opérations de swap) en %	
TAUX FIXE	**59,97%**
dont taux fixe classique	58,75%
dont taux fixe structuré	1,21%
TAUX VARIABLE	**40,03%**
dont taux variable classique	27,51%
dont taux variable couvert	12,52%
dont taux variable structuré	0,00%
TOTAL	**100%**

(1)Données définitives au 31/12 /2024 de la dette bancaire (hors dette agence de l'eau -Autres dettes comptes 165-1676 -168)

INFORMATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION DU RISQUE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

La dette de la Communauté Urbaine est totalement sécurisée. Cette situation est d'ailleurs confirmée après application pour chacun des emprunts (et opérations d'échanges de taux et options associées), de la classification des risques définis dans le cadre de la Charte de Bonne Conduite* « Gissler », puisque **la dette est positionnée exclusivement (100%) sur un « RISQUE considéré comme FAIBLE » au terme de l'année 2024.**

Matrice de risque Charte de Bonne Conduite

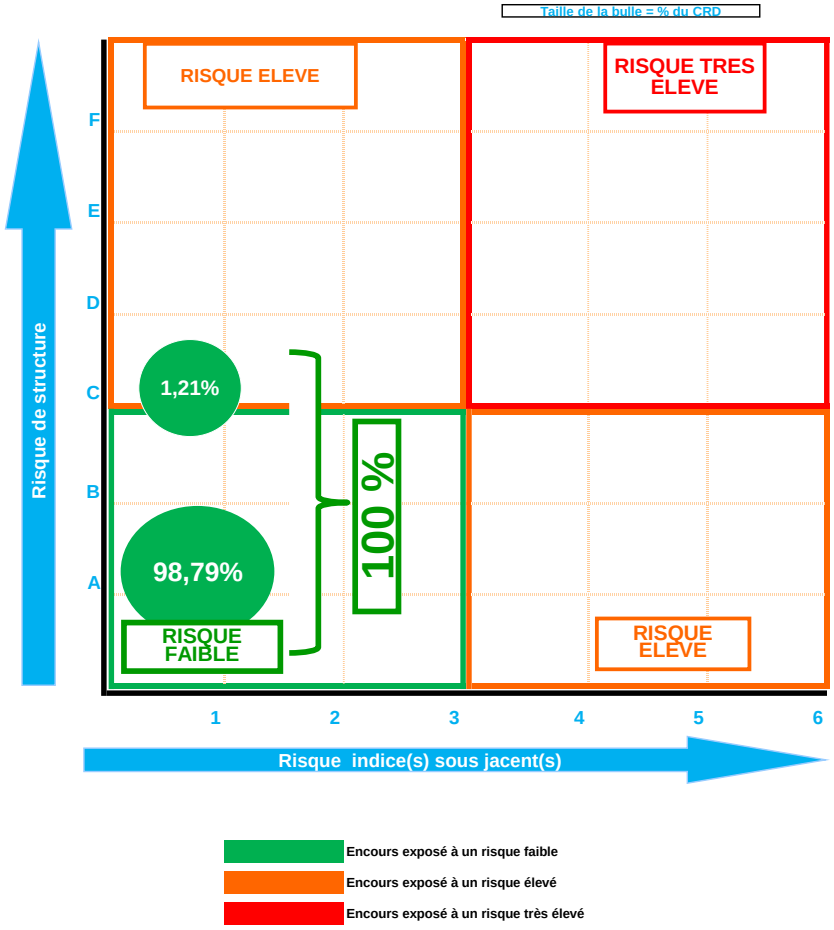

*La charte de bonne conduite signée au mois de décembre 2009 (entre les associations nationales d'élus et les grandes banques françaises) vise à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires.

Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques (circulaire interministérielle du 25 juin 2010) afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales. Cette classification retient deux dimensions :

- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS EUR …) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1), quand les indexations non autorisées dans le cadre de la charte de type taux de change présentent le risque maximum (risque 5),

-le risque lié à la "structure" du produit : allant de A (risque minimum) à E (risque maximum ; produits hors charte) ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.
Les produits classés hors charte sont classés en risque maximun (6 lorsque le risque porte sur l'indice ou l'indice sous-jacent ou F lorsque le risque porte sur la structure du produit)

Informations relatives aux partenaires bancaires

La dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque est composée de 104 contrats d'emprunt, ainsi que de 16 swaps[1] et options. **Le recours systématique à la mise en concurrence entre établissements bancaires lors des consultations laisse apparaître une répartition du capital restant dû par prêteur diversifiée**, avec néanmoins une prédominance de deux établissements (SFIL/LBP et Agence France Locale) qui détiennent ensemble 68,45% de l'encours de la dette bancaire.

REPARTITION DU CRD PAR PRETEUR		
BANQUES	**CRD AU 31/12/2024**	**%**
SFIL CAFFIL	237 132 422 €	43,70%
AGENCE France LOCALE	115 291 961 €	21,24%
ARKEA	53 307 104 €	9,82%
GROUPE CREDIT AGRICOLE	44 594 162 €	8,22%
GROUPE CAISSE D'EPARGNE	38 860 143 €	7,16%
LA BANQUE POSTALE	19 037 850 €	3,51%
SOCIETE GENERALE	15 418 438 €	2,84%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000 000 €	1,84%
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	4 250 000 €	0,78%
CREDIT COOPERATIF	3 073 131 €	0,57%
CIC BANQUE SCALBERT DUPONT	1 717 156 €	0,32%

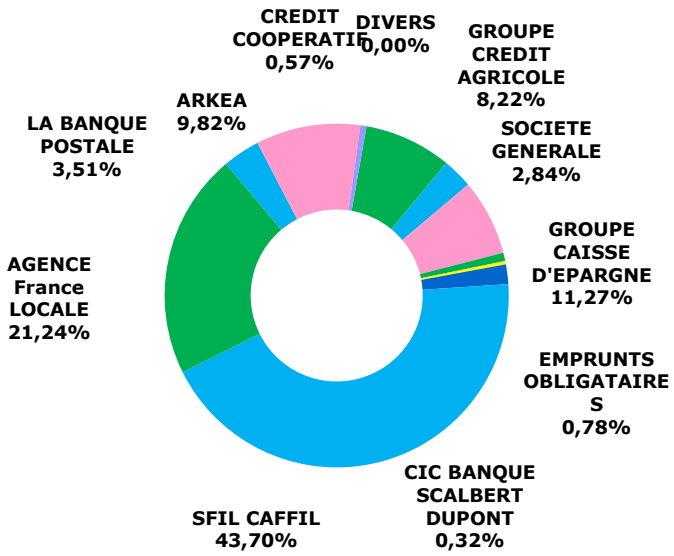

[1] *Le mot swap désigne dans le langage courant un échange de flux financiers (calculés à partir d'un montant théorique de référence appelé notionnel) entre deux entités (dans le cas présent la banque et la collectivité) pendant une certaine période de temps. C'est un contrat d'échange de taux d'intérêt.*
Le principe d'un swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux garanti et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital.
Le swap de taux est particulièrement adapté à la gestion du risque de taux.

L'EPARGNE BRUTE ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

En 2024, l'épargne brute estimée s'affiche à 60,4 M€, soit une augmentation de 11,8M€ par rapport à 2023 sous l'effet, d'une part, d'une dynamique soutenue des recettes de fiscalité, sans variation de taux, en raison de la revalorisation des bases des valeurs locatives (+3,9%) et une augmentation marquée du produit du versement transport issue d'une progression des salaires des entreprises mais aussi de nouvelles implantations et, d'autre part, par une progression contenue des dépenses de fonctionnement notamment sur les budgets principal et ordures ménagères qui avaient subis en 2023 une hausse des charges énergétiques et un surcout exceptionnel au titre des nouvelles modalités de collecte des déchets.

Malgré un niveau d'investissements ambitieux de plus de 120M€, l'encours de dette enregistre une augmentation limitée de 33M€ pour s'établir à 554,13 M€ compte tenu d'un niveau élevé d'autofinancement qui permet d'afficher une capacité de désendettement à la baisse fin 2024 à 9,2 ans contre 10,7 en 2023.

BUDGETS CONSOLIDES

			retraitées	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	**EPARGNE DE GESTION**		**57,606**	**58,186**	**59,759**	**60,936**	**60,790**	**74,150**
		Recettes Réelles de Fonctionnement		451,250	447,435	455,692	473,072	487,216	503,534
		- Dépenses Réelles de Gestion		393,643	389,249	395,933	412,136	426,426	429,384
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)		12,8%	13,0%	13,1%	12,9%	12,5%	14,7%
		Epargne de Gestion		57,606	58,186	59,759	60,936	60,790	74,150
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement		451,250	447,435	455,692	473,072	487,216	503,534
		EPARGNE BRUTE		**48,492**	**49,212**	**51,303**	**52,510**	**48,474**	**60,366**
		Recettes Réelles de Fonctionnement		451,250	447,435	455,692	473,072	487,216	503,534
		- Dépenses Réelles de Gestion		393,643	389,249	395,933	412,136	426,426	429,384
		- Intérêts de la dette		9,115	8,974	8,456	8,426	12,316	13,784
		TAUX D' EPARGNE BRUTE		10,7%	11,0%	11,3%	11,1%	9,9%	12,0%
		Epargne Brute		48,492	49,212	51,303	52,510	48,474	60,366
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement		451,250	447,435	455,692	473,072	487,216	503,534
		EPARGNE NETTE		**20,011**	**19,817**	**22,664**	**21,987**	**19,768**	**31,039**
		Epargne Brute		48,492	49,212	51,303	52,510	48,474	60,366
		- Remboursement de dette en capital		28,481	29,395	28,639	30,523	28,706	29,327
		TAUX D' EPARGNE NETTE		4,4%	4,4%	5,0%	4,6%	4,1%	6,2%
		Epargne Nette		20,011	19,817	22,664	21,987	19,768	31,039
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement		451,250	447,435	455,692	473,072	487,216	503,534
	DETTE	**ENCOURS DE DETTE**		**420,095**	**437,752**	**452,226**	**464,133**	**520,642**	**554,133**
		Encours de dette N-1		367,383	420,095	437,752	452,226	464,133	520,642
		+ Emprunts nouveaux N (dont RA)		107,600	82,475	43,114	50,930	85,215	76,817
		- Remboursements d'emprunts N (dont RA)		56,115	64,818	28,639	39,023	28,706	43,326
		dont dette ancienne							
		dont dette nouvelle							
		TAUX D'ENDETTEMENT		93%	98%	99%	98%	107%	110%
		Encours de dette N		420,095	437,752	452,226	464,133	520,642	554,133
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement		451,250	447,435	455,692	473,072	487,216	503,534
		CAPACITE DE DESENDETTEMENT		**8,7**	**8,9**	**8,8**	**8,8**	**10,7**	**9,2**
		Encours de dette N		420,095	437,752	452,226	464,133	520,642	554,133
		/ Epargne Brute		48,492	49,212	51,303	52,510	48,474	60,366

BUDGET PRINCIPAL

			RETROSPECTIVE 2019-2023					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	**EPARGNE DE GESTION**	**38,862**	**36,647**	**40,848**	**39,129**	**41,196**	**51,246**
		Recettes Réelles de Fonctionnement	360,015	356,099	361,792	369,347	378,863	388,020
		- Dépenses Réelles de Gestion	321,153	319,452	320,944	330,218	337,667	336,774
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)	10,8%	10,3%	11,3%	10,6%	10,9%	13,2%
		Epargne de Gestion	38,862	36,647	40,848	39,129	41,196	51,246
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	360,015	356,099	361,792	369,347	378,863	388,020
		EPARGNE BRUTE	**33,471**	**31,333**	**35,568**	**33,784**	**32,700**	**41,694**
		Recettes Réelles de Fonctionnement	360,015	356,099	361,792	369,347	378,863	388,020
		- Dépenses Réelles de Fonctionnement	326,544	324,766	326,224	335,563	346,162	346,326
		TAUX D' EPARGNE BRUTE	9,3%	8,8%	9,8%	9,1%	8,6%	10,7%
		Epargne Brute	33,471	31,333	35,568	33,784	32,700	41,694
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	360,015	356,099	361,792	369,347	378,863	388,020
		EPARGNE NETTE	**12,493**	**9,575**	**13,862**	**10,560**	**11,439**	**20,635**
		Epargne Brute	33,471	31,333	35,568	33,784	32,700	41,694
		- Remboursement de dette en capital	20,978	21,757	21,707	23,224	21,261	21,058
		TAUX D' EPARGNE NETTE	3,5%	2,7%	3,8%	2,9%	3,0%	5,3%
		Epargne Nette	12,493	9,575	13,862	10,560	11,439	20,635
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	360,015	356,099	361,792	369,347	378,863	388,020
	DETTE	**ENCOURS DE DETTE**	**292,292**	**317,662**	**332,259**	**338,884**	**389,148**	**415,132**
		Encours de dette N-1	238,467	292,292	317,662	332,259	338,884	389,148
		+ Emprunts nouveaux N (dont RA)	95,403	67,123	36,227	38,413	71,515	61,041
		- Remboursements d'emprunts N (dont RA)	43,190	41,753	21,699	31,718	21,251	35,057
		dont dette ancienne						368,090
		dont dette nouvelle						47,042
		TAUX D'ENDETTEMENT	**81%**	**89%**	**92%**	**92%**	**103%**	**107%**
		Encours de dette N	292,292	317,662	332,259	338,884	389,148	415,132
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	360,015	356,099	361,792	369,347	378,863	388,020
		CAPACITE DE DESENDETTEMENT	**8,7**	**10,1**	**9,3**	**10,0**	**11,9**	**10,0**
		Encours de dette N	292,292	317,662	332,259	338,884	389,148	415,132
		/ Epargne Brute	33,471	31,333	35,568	33,784	32,700	41,694

Données budgétaires retraitées dans le cadre de l'analyse financière. Les retraitements sont opérés sur les données budgétaires brutes afin d'apporter une meilleure lisibilité sur la réalité de la situation financière de la collectivité. Ces retraitements consistent pour l'essentiel, d'une part, à la réimputation aux exercices d'origine de « régularisations sur exercices antérieurs » (=décalage d'exercices) et, d'autre part, aux basculements en investissement de dépenses ou de recettes de fonctionnement de nature exceptionnelle (cession d'immobilisation) qui améliorent ou dégradent artificiellement les équilibres de la section de fonctionnement

Une situation financière maitrisée avec un autofinancement renforcé et un endettement maitrisé malgré un niveau ambitieux d'investissements.

Partie II.

Les perspectives pour 2025-2027

PARTIE II. LES PERSPECTIVES POUR 2025-2027

1) PERSPECTIVES NATIONALES 2025

Hypothèse de croissance 2025:

+1,1%

Hypothèse d'inflation en 2025:

1,8%

Hypothèse de déficit public en 2025:

5%

Niveau de la dette publique 2025:

116,1%

Les éléments de contexte portent sur l'inflation et la croissance.

Globalement, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume devrait s'établir à 0,7 % en 2024, 1,1 % en 2025 et 1,4 % en 2026, avant de se modérer à 1,3 % en 2027. Par rapport aux projections macroéconomiques des services de la BCE de septembre 2024, les perspectives de croissance du PIB ont été revues à la baisse, principalement en raison des révisions des données relatives à l'investissement au premier semestre 2024, des anticipations d'un ralentissement de la croissance des exportations en 2025 et d'une légère réduction de la projection d'expansion de la demande intérieure en 2026

En ce qui concerne les prévisions sur **l'inflation**, Le gouvernement table sur une inflation de 1,8% en 2025.

En 2025, **le déficit public** est prévu à hauteur de 5% - 5,4%. **L'endettement public** prévisionnel est de 116,1% du PIB en 2025.

2) UNE LOI DE FINANCES 2025 TARDIVE RENDANT DIFFICILE LES ANALYSES PROSPECTIVES

Un PLF 2025 appelant à l'effort de contribution des collectivités locales

Le projet de loi de finances 2025 a été officiellement déposé à l'Assemblée nationale le 10 octobre 2024.

Pour les Collectivités locales, ce PLF prévoyait un nouveau mécanisme de contribution des Collectivités au redressement des finances publiques appelé mécanisme de « précaution ». Il consistait en une mise en réserve de 3 milliards d'euros sur les recettes de certaines grandes collectivités. Le prélèvement était limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités dont les dépenses de fonctionnement étaient supérieures à 40 millions d'euros. Environ 450 collectivités auraient été concernées par ce mécanisme dont les villes de Dunkerque et Gravelines et la Communauté Urbaine. Le PLF 2025 repose sur un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 Md€ d'économies. Une diminution du FCTVA de 16,404% à 14,850% était annoncée ainsi qu'une baisse de la dynamique de la TVA et de la DCRTP.

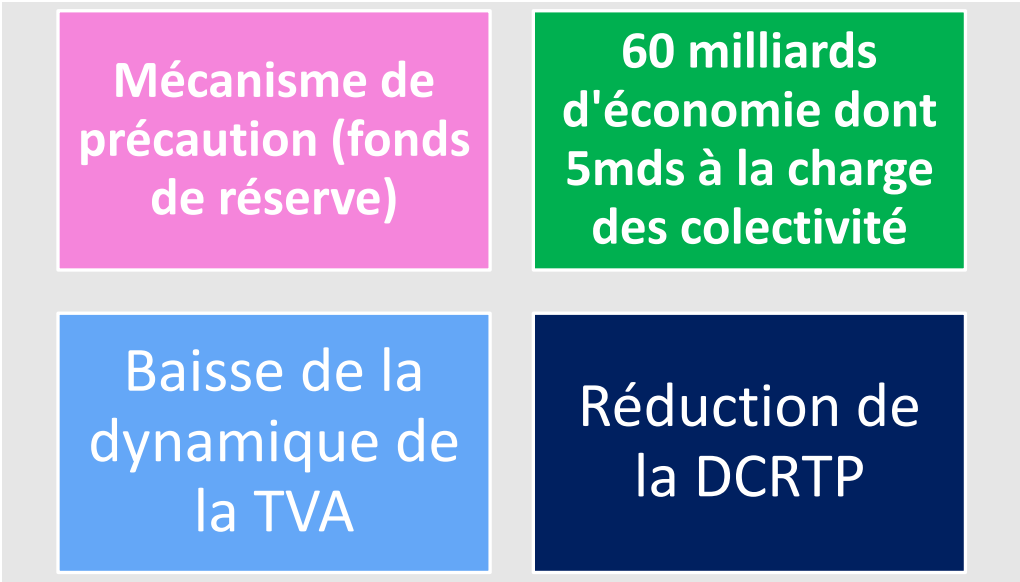

Le 5 décembre 2024 le processus législatif a été interrompu par la démission du gouvernement. Une loi spéciale a été adoptée pour garantir le fonctionnement de l'État et le prélèvement des impôts jusqu'à l'adoption d'un nouveau projet de loi de finances, maintenant les perspectives budgétaires des collectivités dans l'incertitude.

Le nouveau gouvernement a repris les travaux budgétaires en janvier 2025 à partir du texte initial puis une série de consultations avec les groupes parlementaires et les organisations syndicales ont été lancées afin de trouver un consensus et d'amender le budget initial.

Un PLF adopté visant à une réduction de l'effort demandé aux collectivités

L'examen du projet de loi de finances 2025 a repris au Sénat le 15 janvier 2025 Adoptée le 5 février à l'Assemblée nationale et le 6 février au Sénat, , la loi de finances pour 2025 a été promulguée le 15 février 2025.

Les objectifs d'économies initiaux ont été revus à 50Md€ au lieu de 60Md€ dans le projet initial et l'effort de 5 milliards d'euros demandé aux collectivités ramené à 2,2 milliards d'euros.

Le fonds de réserve (2,7 Md€ attendus dans le PLF 2025 initial) a été remplacé par un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (« DILICO ») d'un montant de 1 Md€. Le fonctionnement du dispositif a également été modifié : modifications du calcul du prélèvement, des modalités de reversement, élargissement du nombre de collectivités concernées (de 450 à 2100 environ) et introduction de critères de richesse et de charges.

A également été supprimée toute modification du FCTVA mais le gel des fractions de TVA n'a pas été touché.

Remplacement du « fonds de précaution » au profit du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales (DILICO)

En 2025, le montant du prélèvement s'élève à 1 mds € au niveau national :

- Bloc communal : 500 M€ dont 250 M€ pour les EPCI et 250 M€ pour les communes
- Départements, la Ville de Paris, la Métropole de Lyon, la Collectivité de Corse et les CTU de Guyane et Martinique : 220 M€
- Les Régions et les collectivités territoriales de Corse, Guyane et de Martinique : 280 M€

Le DILICO, comme pour le FPIC, comprend une partie prélèvement et une partie reversement :

- Critères de prélèvement : Les EPCI sont classés selon un indice synthétique composé à 75% de leur potentiel financier/fiscal par habitant et à 25% de leur revenu par habitant. Les EPCI dont l'indice est supérieur à 110% de l'indice moyen de leur catégorie sont concernés par le prélèvement. Les EPCI éligibles à certaines dotations, comme la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM), peuvent être exonérés. Le prélèvement est plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux de 2023.Les contributions individuelles inférieures à 1 000 euros sont exonérées
- Reversement : Les prélèvements effectués seront reversés pour 90% aux collectivités contributrices sur une période de trois ans, à hauteur d'un tiers chaque année. Les 10% restants viendront abonder le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Actuellement les estimations effectuées par la DGCL prévoient une contribution de la CUD à hauteur de 3 916 284 € en 2025.

Hypothèse 1 (retenue) : **Montant du prélèvement 2026-2030 calibré pour garantir un reversement par tiers à compter de l'année suivante 2026 « dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours »**

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Indice synthetique calcule pour l EPCI			3					
Plafond du prelevement (2% RRF)			3 916 284					
Prelevement "DILICO"			**3 916 284**	**1 305 428**	**1 740 571**	**2 320 761**	**1 788 920**	**1 950 084**
Reversement calculé "DILICO" (90%)			**3 524 656**	**1 174 885**	**1 566 514**	**2 088 685**	**1 610 028**	**1 755 076**
Reversement en direct par tiers du "DILICO" (90%)				**1 174 885**	**1 566 514**	**2 088 685**	**1 610 028**	**1 755 076**
dont reversement au titre de 2025				1 174 885	1 174 885	1 174 885		
dont reversement au titre de 2026					391 628	391 628	391 628	
dont reversement au titre de 2027						522 171	522 171	522 171
dont reversement au titre de 2028							696 228	696 228
dont reversement au titre de 2029								536 676
Reversement complementaire via le FPIC (10%)			**391 628**	**130 543**	**174 057**	**232 076**	**178 892**	**195 008**
Reversement complementaire via le FPIC (10%)				**40 838**	**53 422**	**70 450**	**54 305**	**59 775**
Solde annuel du DILICO			**-3 916 284**	**- 89 705**	**- 120 636**	**- 161 626**	**- 124 587**	**- 135 234**
Solde cumule du DILICO			**-3 916 284**	**-4 005 989**	**-4 126 624**	**-4 288 250**	**-4 412 837**	**- 4 548 071**

« Gel » des fractions de TVA versées aux collectivités locales en 2025

Les fractions de TVA perçues en remplacement de la TH (EPCI), de la TFB (départements) et de la CVAE (EPCI, départements et régions) sont actuellement versées de manière prévisionnelle en N, basées sur une estimation du produit de TVA N inscrite dans la loi de finances. Cette estimation est ajustée en cours d'année N (lors du PLF) avec une régularisation définitive l'année suivante.

L'article 109 de la loi de finances pour2025 modifie les modalités de versement : la TVA sera désormais versée en N sur la base du produit perçu en N-1 par l'État. Cette disposition entraîne une « année blanche » en 2025. Concrètement, au début de l'année 2025, la TVA sera versée sur la base de l'évaluation révisée du produit de TVA 2024, les versements étant actualisés dès que le produit définitif 2024 sera connu.

3) LES CONSEQUENCES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 SUR LES RECETTES COMMUNAUTAIRES

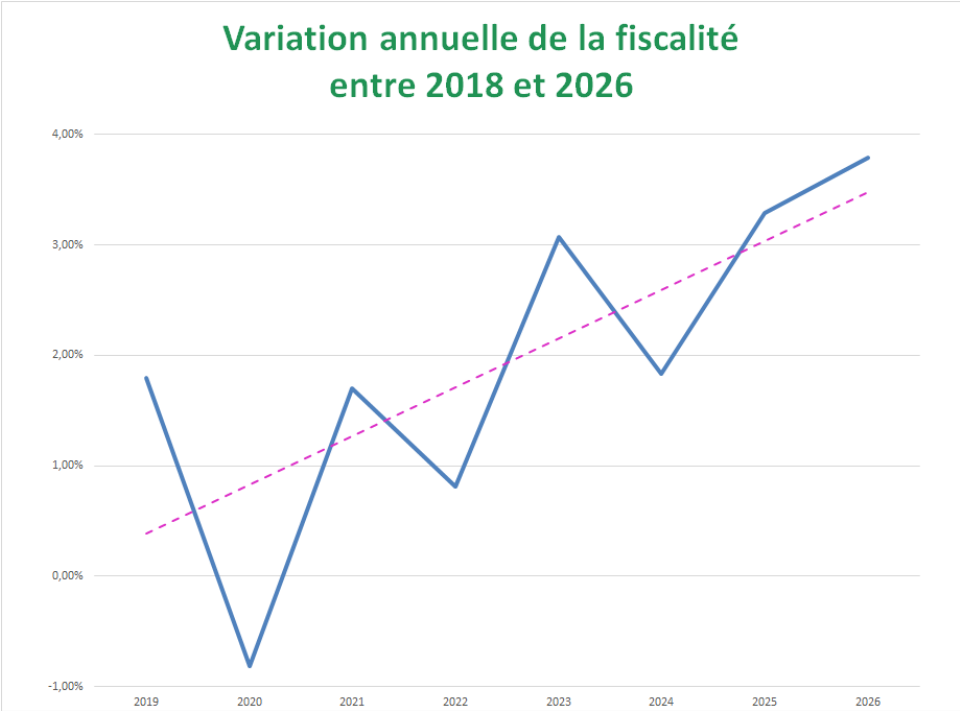

Pour rappel, l'article 4 de la Loi de Finances pour 2021 avait instauré la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (évalués selon la méthode comptable). Elle correspondra donc à 4 % du prix de revient au lieu des 8 % initialement. La conséquence pour la CUD a été un transfert d'une partie de la recette fiscale (CFE notamment pour 32 M€) vers les compensations de l'Etat dès 2021.

À ce jour, **les recettes fiscales** sont évaluées, pour l'année 2025, à 119.35 M€, en hausse de 2.26% (+2.649 M€) par rapport à 2024. Elles sont réparties comme suit :

- **69,82 M€ au titre de la <u>Cotisation économique territoriale (CET)</u>, partagés entre 2 parts :**

- **Part 1** : la <u>cotisation foncière des entreprises (CFE)</u> pour 52,444 M€ (51,064 M€ perçus en 2024). Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). L'IPCH publié en décembre 2024 est de 1,7% (contre 3,86% en 2023). A cette évolution légale des bases d'imposition, s'ajoute une évolution physique des bases (nouvelles constructions notamment). D'où une augmentation de la CFE estimée à + 1,5M€ entre 2024 et 2025.

- **Part 2** : la <u>cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</u> pour 17,38M€ (17,38€ perçus en 2024). La loi de finances initiale pour 2023 prévoyait la disparition de la CVAE en 2024. Dans le PLF 2024, il est prévu de lisser la CVAE sur 3 ans avec une suppression totale en 2027. Le taux de CVAE est fixé à 0,28% en 2024, 0,19% en 2025 et 0,09% en 2026. En revanche, pour les collectivités cette suppression est intervenue en totalité dès 2023 avec son remplacement par une fraction de TVA nationale. La LFI 2023 prévoit en effet d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique. Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- Une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence
- Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront fixées par décret

Pour **2025**, à la suite des dernières mesures de la loi de finance de 2025, les montant de TVA venant en compensation des pertes de recettes de la CVAE sont gelés et les montant transmis en 2024 sont reconduits pour l'année 2025, soit un montant à la hauteur de 17,38 M€.

- **15,68 M€ issus de <u>l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux *(IFER)*</u> (15.37 M€ perçus en 2024) ;** Une variation de 1,75 % a été appliquée.

- **23,70 M€ correspondant à la fraction du produit de TVA (en remplacement de l'ex <u>taxe d'habitation)</u> (23,70 M€ perçus en 2024) ;**

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ce nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années est perçue par l'État.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 1,38 M€ en 2022, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ». Le montant prévu pour 2023 s'élève à 1,47 M€.

Le montant de la compensation versé en 2021 à chaque EPCI à fiscalité propre correspondait à la somme des termes suivants :

- Le produit entre la base d'imposition intercommunale de la taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux intercommunal appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre ;
- Le montant des compensations d'exonérations de taxe d'habitation versé à l'EPCI à fiscalité propre en 2020 ;
- Le montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis au profit de l'EPCI à fiscalité propre en 2018, 2019 et 2020.

Le montant de la compensation est versé à chaque EPCI à fiscalité propre sous la forme d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette fraction sera établie en appliquant au produit net de la TVA de l'année précédente un taux égal au rapport entre, d'une part, le montant de la compensation défini ci-dessus et, d'autre part, le produit net de la TVA encaissée en 2021.

En d'autres termes, le montant de TVA perçu par chaque EPCI à fiscalité propre en 2021 est égal au montant des ressources liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales perçues par l'intercommunalité en 2020, calculé comme détaillé ci-dessus. Ce montant évoluera chaque année comme le produit net de la TVA de l'année précédente. Les EPCI à fiscalité propre devaient donc bénéficier d'une ressource de compensation dynamique.

Pour **2025**, Les montants de la compensation de TVA versés en 2024 aux EPCI sont reconduits en 2025 à la suite du gel des montant de TVA par la loi de finances pour 2025.

- **0,339 M€** au titre de la taxe sur le **foncier non bâti** ;

- Et enfin **3,877 M€** de taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**), contre 3,721 M€ en 2024.

Les compensations de la réforme de la fiscalité locale de 2010, comprenant d'une part la dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et, d'autre part, le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR).

Le FNGIR a été figé à la valeur de 2019 soit 122,457 M€.

La LFI 2025 impacte à nouveau la DCRTP en baisse de -202M€ pour le bloc communal dont 150 M€ pour les EPCI. Pour la CUD, cette baisse est estimée à 1,58 M€ en 2025

Le produit de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM)**, assise sur les bases foncières dont l'évolution correspond à l'IPCH (+1,7 %), est prévue à 34,5M€ (contre 32,7M € en 2024).

Le produit de la taxe **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)** est un produit voté par le conseil communautaire avant le 15 avril de l'année d'application. Pour 2025, le produit de la taxe GEMAPI est prévu à 4 M€ (hors dotation compensation TH de 0,785 K€).

Des recettes issues de la fiscalité en progression en 2025, du fait de la hausse de l'IPCH (inflation) à + 1,7 % qui impacte favorablement la CFE, la THRS, la TFNB et la TEOM.

DOTATIONS D'ETAT

A périmètre constant avec la loi de finance 2025, la DGF augmente de +290 M€ répartis de la façon suivante +140M€ DSU, +150M€ DSR.

Par ailleurs, l'écrêtement de la dotation forfaitaire est à nouveau supprimé. Cette mesure ne concerne cependant pas la CUD mais ses communes membres.

La Communauté Urbaine pourrait percevoir, au titre de 2025, environ 32,21 M€ de DGF (contre 32,24 M€ en 2024), décomposée comme suit :

- 2,56 M€ au titre de la dotation d'intercommunalité (DI)

Pour rappel, depuis la Loi de Finances 2019, une modification des règles de répartition de la DGF des Communautés Urbaines est intervenue. La réforme de la DI a permis, grâce au Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) optimisé de la CUD prévu dans le cadre du pacte fiscal et financier, de ne pas subir de baisse de cette composante de la DGF mais au contraire de permettre une nouvelle évolution à la hausse, plafonnée toutefois à 10 % par rapport à l'année précédente. Le PLF 2024, a augmenté le plafonnement à hauteur de 20 %. Cette augmentation ne permet toutefois pas d'absorber la diminution qui perdure sur la dotation de compensation qui constitue la deuxième composante de la DGF.

- 29,08 M€ au titre de la dotation de compensation :

Depuis 2012, la dotation de compensation est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité. En 2025, la baisse est estimée à -3.42 % par rapport à 2024.

Les **compensations d'exonérations** comprennent, à la suite de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, la compensation de l'Etat pour la CFE. Elle est évaluée à 38,75 M€ pour 2025 (contre 36,84 M€ en 2024)**.**

Une ponction des dotations des collectivités, au travers des fonds appelés "variable d'ajustement", s'élève à 67 M€ en 2024. En 2025, la minoration impacte aussi le bloc communal. Pour les EPCI et les communes, la DCRTP diminue respectivement de – 150 M€ et – 52 M€. La ponction s'effectuera au prorata des recettes réelles de fonctionnement. En 2025, la DCRTP est estimée à 62,74 M€ contre 64,3 M€ en 2024 soit une diminution de 1,5 M€ contre 0,9 M€ initialement envisagé.

Des dotations d'État et compensations d'exonérations en hausse grâce à la compensation d'Etat pour la CFE qui est dynamique et ce malgré une diminution de la dotation de compensation, l'une des deux composantes de la DGF communautaire. Une nouvelle ponction sur la DCRTP qui sert désormais au financement des dotations.

Finalement, **les recettes issues de la fiscalité, les dotations d'Etat et compensations fiscales** sont estimées en hausse de **1.91 %,** soit **+ 5,69 M€** par rapport à 2024.

Le FPIC :

Le **Fonds National de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales** (**FPIC**) ne devrait pas subir de hausse en 2024, à périmètre constant. Depuis 2018, les ressources du FPIC sont arrêtées à un milliard d'euros.

Ce fonds permet de redistribuer les richesses des collectivités les mieux dotées vers les collectivités les moins dotées. Il s'agit donc d'un mécanisme de péréquation horizontale, sachant qu'un même ensemble intercommunal agrégé (intercommunalité et communes membres) peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Au niveau national, le FPIC a permis de redistribuer :

- 150 M€ en 2012
- 360 M€ en 2013
- 570 M€ en 2014
- 780 M€ en 2015
- 1 Md€ depuis 2016

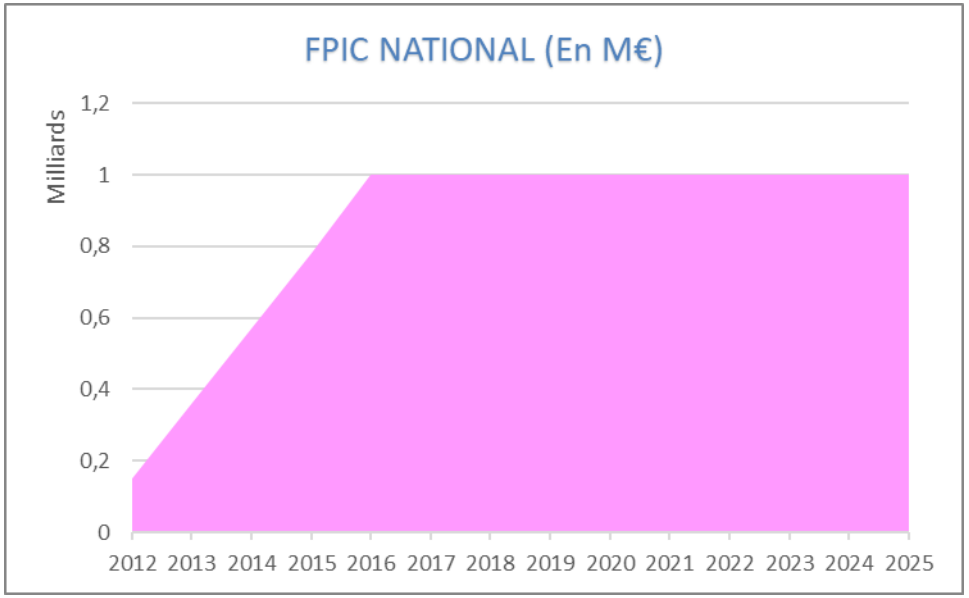

L'impact sur le territoire est le suivant :

L’ensemble intercommunal agrégé (CUD + communes membres) devrait être prélevé, à périmètre constant, d'un montant de **12,26 M€ à l'échéance de 2025**, avec une évolution comme suit :

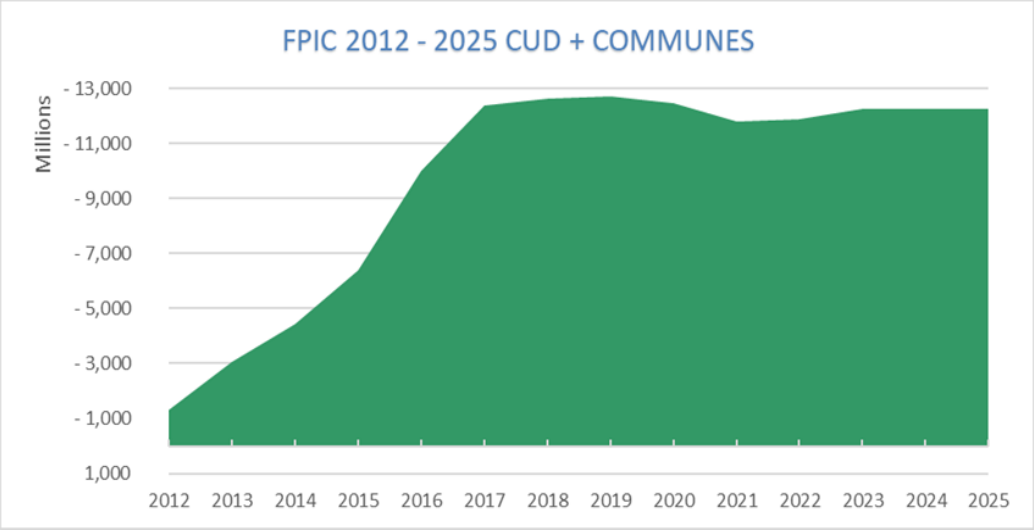

- 1,3 M€ en 2012
- 3,1 M€ en 2013
- 4,5 M€ en 2014
- 6,3 M€ en 2015
- 10 M€ en 2016
- 12,4 M€ en 2017
- 12,6 M€ en 2018
- 12,7 M€ en 2019
- 12,5 M€ en 2020
- 11,8 M€ en 2021
- 11,89 M€ en 2022
- 12,26 M€ en 2023
- 12,26 M€ en 2024 et 2025

Au titre de 2025, seule la CUD est impactée, pour d'environ 7,118 M€, à périmètre constant. La stabilité de l'enveloppe du FPIC garantit par conséquent la prévisibilité des ressources et des charges.

Il convient de conserver à l'esprit que, même si l'enveloppe nationale conduit à retenir une hypothèse de maintien du FPIC 2025 à son niveau de 2024 (hors effet DILICO), l'actualisation de critères pourraient néanmoins conduire à des évolutions au niveau local dans les années à venir.

Nouveau périmètre du Potentiel Fiscal

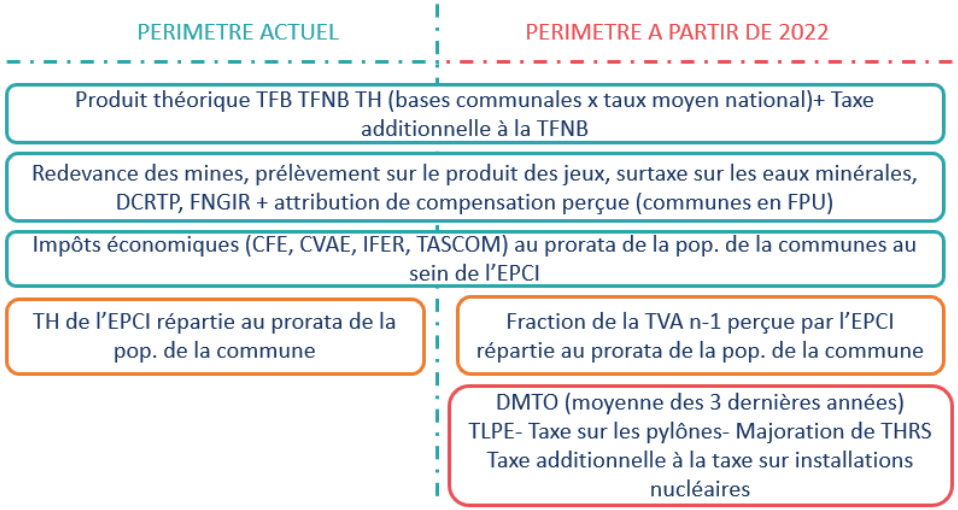

Nouveau périmètre de l'Effort Fiscal

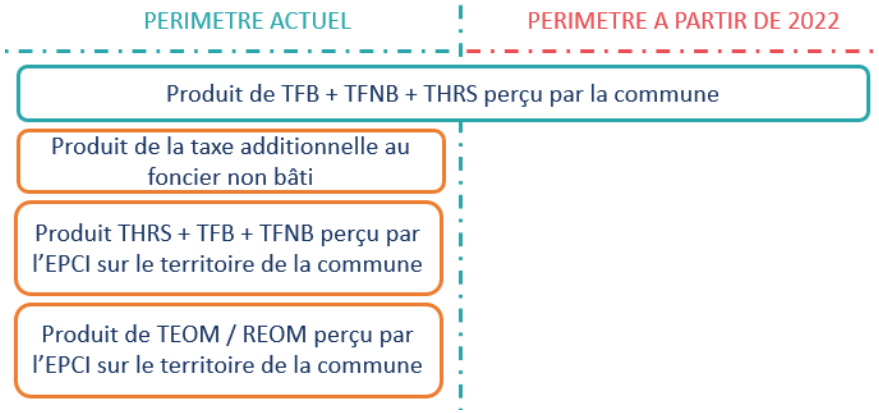

La Loi de Finances 2022 a prévu la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021. Ce lissage s'applique donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme. Cela s'appliquera comme suit :

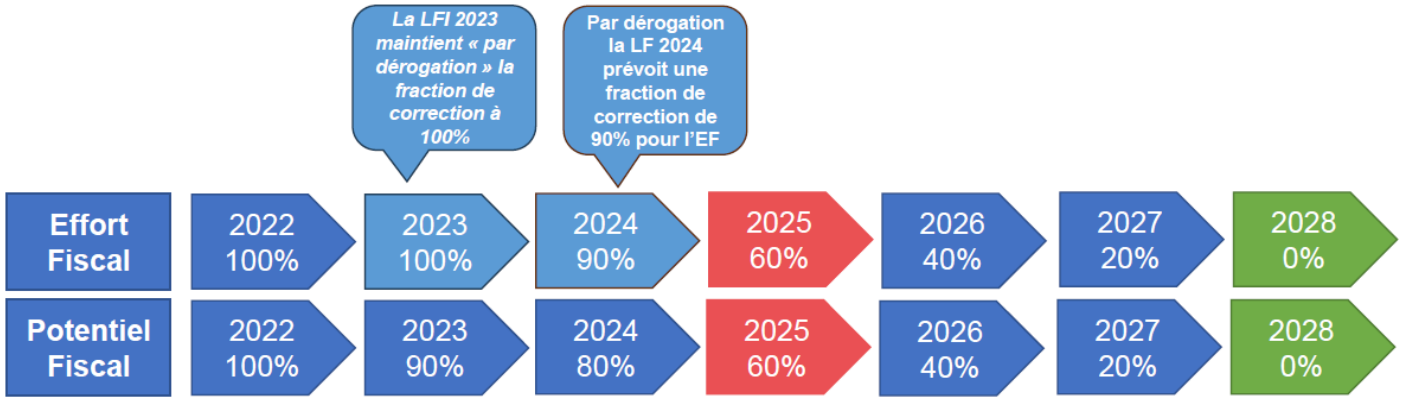

Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, le PLF 2023 prévoit un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

Pour 2024, il a été décidé de maintenir le FPIC à son niveau de 2023. Il est rappelé par ailleurs que le FPIC des communes est pris en charge par la CUD depuis 2017 avec réduction à due concurrence de la dotation de solidarité communautaire. Cette mesure devrait être reconduite en 2025.

La LF 2025 a décidé le gel des fractions de TVA affectés aux collectivités à leurs niveau de 2024.

Rappel du processus jusqu'en 2024

Mars 2024

Communication via le 1259 de la fraction de TVA prévisionnelle N en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances

Octobre 2024

Ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N via le PLF N+1

Première estimation de l'évolution de la TVA N+1

2025

Notification de l'attribution définitive N-1 en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1

PLF 2025 : Pour les années à venir (hors 2025), l'indexation de la TVA sera calculée sur la base de l'année N-1 au lieu de N

Une enveloppe du FPIC maintenue à 1 milliard d'euros au niveau national avec un impact chiffré à 12,26 M€ à la charge de la CUD, après prise en charge du FPIC des communes membres. Un FPIC 2025 identique à 2024 qui pourrait subir des évolutions.

4) ORIENTATIONS EN MATIERE DE TAUX ET DE TARIFS

Le rapport d'orientation budgétaire permet également de mettre en avant les différentes marges de manœuvre offertes à la collectivité lorsqu'elle est à l'origine des décisions en matière de fiscalité et de tarifs.

Un rappel des principales taxes et redevances perçues par la Communauté urbaine est repris ci-après, en ciblant les marges de manœuvre possibles pour la collectivité.

LA TAXE D'HABITATION (TH)

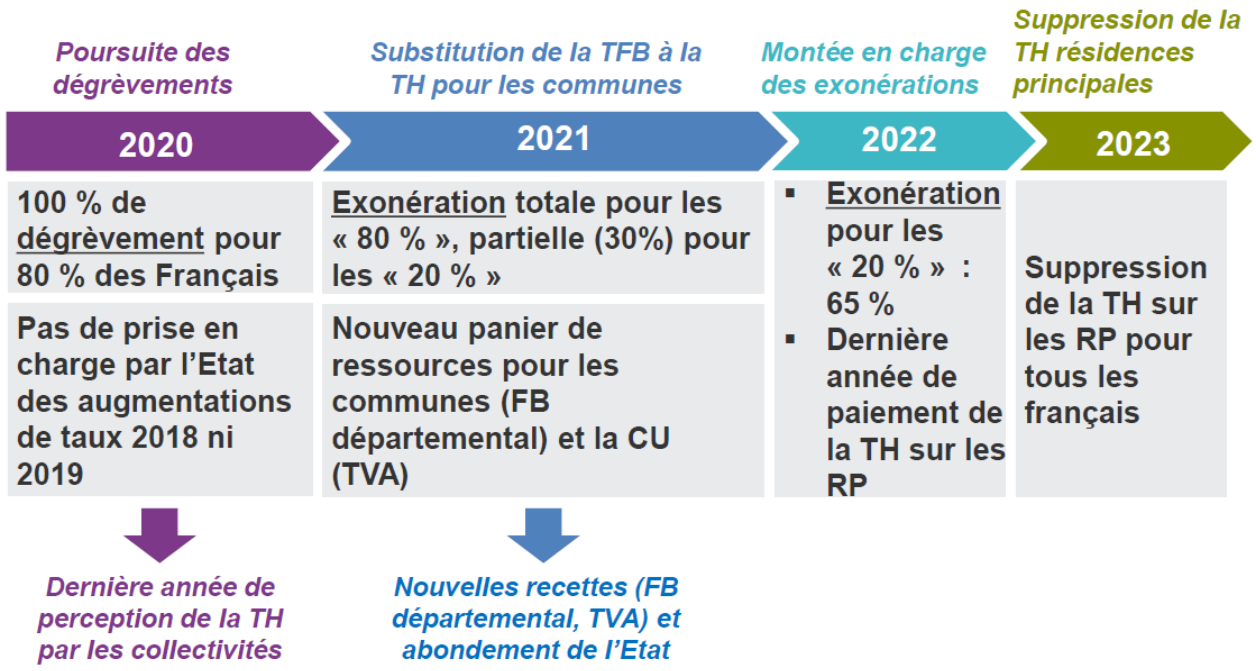

La loi de finances pour 2018 a entériné la suppression progressive de la TH sur la résidence principale pour environ « 80% des Français », sous condition de revenus. Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement de TH pour ces contribuables, progressif dans le temps : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

Le mécanisme du dégrèvement est sans incidence sur les recettes des collectivités.

Cependant, le dégrèvement étant calculé au taux de TH de 2017, les éventuelles hausses votées par les collectivités restent à la charge des contribuables.

La loi de finances pour 2020 a constitué le second étage de la réforme, en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités sous forme d'exonération.

Depuis 2021, les EPCI perçoivent une **fraction du produit de la TVA** N-1.

À partir de 2022, l'évolution du produit perçu par la CUD sera toujours décalée d'un an par rapport à l'évolution du produit de TVA national (avec cependant la garantie d'un niveau minimum équivalent à celui de 2020).

Il n'y a par conséquent plus de lien entre le territoire et l'évolution de ce produit.

Il n'existe pas de levier pour le produit de TVA (ex-TH)

LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFB)

Pour rappel, sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Il peut s'agir de local d'habitation, parking, sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate d'une construction, bateau utilisé en un point fixe et aménagé pour l'habitation, le commerce ou l'industrie, bâtiment commercial, industriel ou professionnel, installation industrielle ou commerciale (hangar, atelier, cuve, etc.).

La communauté urbaine de Dunkerque n'a pas institué la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et dispose donc de marge de manœuvre dans ce domaine.

LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB)

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1er janvier de l'année d'imposition. Il peut s'agir de terres et serres affectées à une exploitation agricole, carrières, mines et tourbières, étendues d'eau, marais et marais salants, sols des propriétés bâties, bâtiments ruraux, cours et dépendances, sols occupés par les chemins de fer, voies privées, jardins et parcs... Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) a été transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Pour information, le taux de l'ex-part départementale devenu taux communautaire s'élève à 3,38% (taux inchangé depuis 2011).

La réforme de la TH a modifié la règle de liens entre les taux comme suit :

- Les taux de CFE et de TH sur les résidences secondaires (THRS) ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux TF ;
- Le taux de CFE ou de THRS devra être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB, soit à celle du TMP des deux TF, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux taux sont en baisse ;
- Le taux de la TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties).

Autrement dit, la TFPNB et la CFE, ainsi que la THRS sont désormais toutes liées à l'évolution du taux de TFPB.

LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), première composante de la Contribution Économique Territoriale, est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (usines, locaux commerciaux...) ou de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains, carrières...). La valeur locative des immobilisations n'est retenue que si les biens à la disposition du redevable, le sont pour les besoins de sa profession. Contrairement à la taxe professionnelle, la CFE ne frappe pas les investissements. Les équipements et biens mobiliers ne sont donc pas compris dans la base d'imposition.

Sur le taux

L'évolution du **taux** de CFE est également conditionnée à des règles strictes et notamment la règle de lien entre les taux. L'évolution du taux de CFE est désormais intimement liée au taux de TFB ou au taux moyen pondéré TFB/TFNB si celui-ci est plus faible. La CUD n'a pas instauré la TFB.

Il est donc juste rappelé la modulation possible en fonction du taux de CFE mis en réserve et non mis en œuvre. Pour mémoire, cette règle avait été appliquée en 2017 et un taux de 0,05% a ainsi été mis en réserve (soit 0,91% au total), permettant de moduler le taux actuel à 35,85% et enregistrer 1,27 M€ de recettes supplémentaires.

Sur la base minimum de CFE

BASE MINIMUM A LA CFE

	Votée en 2014	Base CUD revalorisée *	MAXIMUM POSSIBLE
< 10 000 €	300	339	565
10 000 € < CAHT < 32 600 €	800	904	1 130
32 600 € < CAHT < 100 000 €	1 200	1 357	2 374
100 000 € < CAHT < 250 000 €	2 300	2 601	3 957
250 000 € < CAHT < 500 000 €	4 600	5 198	5 652
CAHT < 500 000 €	6 500	7 349	7 349

* base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac

CAHT = Chiffre d'Affaires Hors Taxes

Les bases d'imposition sont évaluées par l'administration fiscale et les collectivités locales ne disposent habituellement pas de levier à ce niveau en matière de fiscalité directe locale.

C'est le cas pour les impôts ménages. Cependant, en matière de fiscalité économique, une partie des bases d'imposition directe sur les entreprises peut être modulée, notamment en matière de CFE.

En effet, l'article 1647 D du code général des impôts permet de moduler le niveau de la base minimum qui pourra être appliquée aux contribuables en fonction de leurs chiffres d'affaires.

A l'issue de simulations effectuées afin de répartir équitablement la charge de cette imposition, le montant de la base minimum de CFE a été modulé selon les différentes tranches de chiffre d'affaires reprises dans l'article 1647 D.

Au titre de ce même article, les montants de base minimum pourraient, toujours selon l'article précité, être portés aux maxima (base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac, dernier indice connu à ce titre).

Pour mémoire, seule la limite concernant les tranches de chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € a été utilisée (hors revalorisation). Cette décision a été prise aux fins de réduire le poids de la charge sur les tranches de chiffre d'affaires les plus basses.

Il convient de rappeler que, depuis 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € sont exonérées de CFE.

FRACTION TVA (EX - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE))

Jusqu'en 2022 : Autre composante de la Contribution Economique Territoriale, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est due par toute entreprise, indépendamment de son statut juridique (entrepreneur individuel, société…), de la nature de leur activité (industrielle, commerciale ou non…) et de leur situation au regard de l'impôt sur les bénéfices.

La CVAE est due, en théorie, par toute entreprise dont le montant du chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 152 500 €. Dans la pratique, les entreprises sont imposables dès lors que leur chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 000 €.

Il a déjà été précisé que cette taxe est supprimée à compter de 2023. Elle est remplacée par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Il n'existe aucun levier fiscal pour les collectivités territoriales dans la mesure où le montant alloué à la fraction TVA est décidé à l'échelle nationale.

Pas de levier sur la fraction de TVA (Ex-CVAE)

Nouveauté

L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

L'article 108 de la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé des impositions forfaitaires au profit des collectivités et en remplacement de la taxe professionnelle.

S'agissant d'impositions forfaitaires, la Communauté urbaine de Dunkerque ne dispose pas de leviers.

En effet, les montants et tarifs de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Pas de levier sur les IFER

LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

Pour rappel, seules les entreprises dont l'activité principale est le commerce, dont la surface de vente est supérieure à 400 m^2 et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes sont redevables de la TASCOM. La taxe est constituée d'un taux résultant du chiffre d'affaires et de la surface totale de vente, multiplié par la surface totale de vente de l'établissement. Depuis 2014, le coefficient est de 1,10.

Avant le 1er octobre de l'année N-1, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur (c'est-à-dire la taxe applicable aux établissements existant au 1er janvier N et calculée sur la base des éléments de N-1), compris entre **0,8** et **1,2** et ne comportant que deux décimales (Art. 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972). Il ne peut ensuite varier de plus de **0,05** chaque année (sans toutefois dépasser 1,2).

La Communauté urbaine a décidé, par délibération du 13 juin 2013, de fixer le coefficient à 1,10 à compter de l'exercice budgétaire 2014.

Pour information, les recettes issues de la TASCOM s'élèvent à 3 720 601 € pour l'année 2024. Avec un coefficient à 1,2 la recette TASCOM augmenterait de +286 K€ (dont 60 % supportés par les 10 plus gros contributeurs sur les 147 entreprises assujetties – base 2024).

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

L'équilibre du budget annexe sera maintenu par un niveau de subvention du budget principal stabilisé sans recours à une hausse du taux de la TEOM. Le taux assujetti à cette taxe est fixé à ce jour à 17,78%,taux inchangé depuis 2012.

L'EPCI fixe librement le taux de TEOM. Le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe comme des années suivantes, n'est pas soumis aux règles de lien et de plafonnement applicables aux impôts directs locaux. Le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

La Communauté urbaine s'est fixée pour stratégie de dimensionner l'ensemble des tarifs liés à sa compétence assainissement dans le respect d'un objectif visant à ce que l'ensemble des composantes du prix de l'eau évoluent dans la limite de l'évolution du coût de la vie. Concernant le tarif de la redevance assainissement, il est établi conformément à la délibération-cadre du 26 novembre 2015, qui vise à rétablir l'équité entre les parties est et ouest du territoire, pour lesquels une différence tarifaire historique subsistait. Cette démarche d'harmonisation progressive des tarifs s'est terminée en 2020.

Par ailleurs, un avenant a été conclu avec le délégataire actuel qui a intégré une opération d'optimisation financière se traduisant par le transfert d'une charge d'investissement du délégataire vers la CUD accompagnée d'un transfert de tarif équivalent sans augmentation pour l'usager. Ce transfert s'est accompagné d'une opération de réaménagement à des conditions sensiblement améliorées qui permettront de donner des marges d'investissement supplémentaires au budget assainissement.

En décembre dernier, le conseil communautaire a adopté une délibération relative à cette nouvelle mesure.

Pour 2025, trois nouvelles redevances sont créées :

- Une redevance de consommation d'eau potable, due par chaque usager final du service d'eau potable ;
- Une redevance performance eau potable, due par la collectivité gestionnaire du service de distribution d'eau potable ;
- Une redevance performance assainissement collectif, due par la collectivité gestionnaire du service d'assainissement.

Ces redevances évolueront progressivement jusqu'en 2030, avec des coefficients de modulation basés sur la performance des services. En 2025, cela entraînera une baisse de 0,11 €/m³ sur la facture moyenne.

Pour compenser la fin de la prime pour la performance épuratoire, la CUD propose d'augmenter la part de la redevance assainissement de 0,11 €/m³, ce qui permettrait de maintenir le prix global de l'eau constant pour l'usager.

Par ailleurs, les collectivités responsables des services d'eau potable et d'assainissement sont assujetties aux redevances de performance. Elles doivent répercuter ces redevances sur les factures des abonnés sous forme de suppléments au prix du mètre cube d'eau, appelés "contre-valeurs". Ces contre-valeurs sont calculées chaque année en appliquant le tarif de la redevance multiplié par un coefficient de modulation. Le Conseil communautaire a décidé de fixer à 0,03 €/m³ HT la contrevaleur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, applicable à partir du 1er janvier 2025. Cette redevance sera facturée aux usagers et reversée à la communauté urbaine.

VERSEMENT MOBILITE (VM) - *EX VERSEMENT TRANSPORT* - ET RECETTES DES TRANSPORTS PUBLICS

Le versement Mobilité

L'assiette du versement mobilité (VM) est constituée de la totalité des salaires versés par les employeurs assujettis et d'un taux fixé par la collectivité. Depuis le 1er janvier 2016 sont assujettis les employeurs de plus de 11 salariés (contre 9 auparavant).

Il convient de rappeler que le taux de VM a été porté de 1,05% à 1,55% par délibération du 16 décembre 2010. La collectivité avait décidé d'affecter l'intégralité de cette hausse de VM (+0,5%) à une provision destinée au financement du TCSP qui s'est achevé en 2019.

En 2022, il a été proposé de donner une nouvelle dimension au réseau de transport public avec le développement de nouveaux services (Transport à la demande : 7j/7, 365j/365, 24h/24). Ainsi, par délibération du 12 janvier 2022, le conseil communautaire a décidé de fixer le taux du versement mobilité sur son territoire à 2% (niveau similaire aux grandes agglomérations AOT). Cette décision a pris effet à compter du 1er juillet 2022. Cette hausse du taux de versement mobilité pourra également contribuer à réduire la participation du budget principal.

Les « recettes voyageurs »

Du fait de la gratuité des transports publics mise en œuvre sur le réseau de bus urbains, il n'est prévu d'encaisser de recettes "voyageurs" que pour un faible montant.

En effet, cette gratuité concerne toutes les lignes régulières du réseau « DK'Bus » ainsi que le service Handibus qui s'adresse aux personnes ne pouvant utiliser les lignes classiques du réseau. L'extension du service de transport à la demande avec la création d'un service unique permet d'aller vers une offre de transport 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Les « recettes délégataires »

Il est prévu d'encaisser la même somme qu'en 2024. Les recettes en provenance du délégataire devraient ainsi s'élever à 3 600 000 € au titre d'une redevance liée à la mise à disposition des biens (loyer) selon les termes du contrat de la Délégation.

La participation du Conseil Régional

Le Conseil régional intervient actuellement avec une participation annuelle de 1 673 626 € environ versée à la CUD correspondant aux trajets des lycéens.

LA TAXE GEMAPI

La taxe GEMAPI est encaissée depuis 2016 pour financer les dépenses afférentes à la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

A la suite de la réforme de la Taxe d'Habitation, la Taxe GEMAPI n'est plus répartie sur les 4 taxes que sont la TH, la CFE, la TFB et la TFNB mais sur les trois dernières, à savoir la CFE et les deux taxes foncières ainsi que sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Pour 2025 comme pour 2024, le montant du produit est à 4 M€ (hors compensations TH).

Pour rappel, les collectivités compétentes pour l'exercice de la GEMAPI votent chaque année, avant le 15 avril de l'exercice en cours, un produit nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il n'y a donc **pas de possibilité de moduler les taux**, uniquement le produit, dans la limite d'un impact annuel de 40 € par contribuable.

5) LE FCTVA

Toutes les minorations qui devaient toucher le FCTVA en 2025 sont abandonnées qu'il s'agisse du taux d'application qui reste à 16,404 % ou du maintien de l'éligibilité de celles des dépenses de fonctionnement qui en bénéficiaient depuis quelques années (entretien de la voirie et des bâtiments, dépenses sur le cloud…). On peut évaluer globalement cette majoration des ressources locales à 800 M€ par rapport à la version initiale du PLF 2025. Le FCTVA devrait atteindre 7,6 Md€ en 2025.

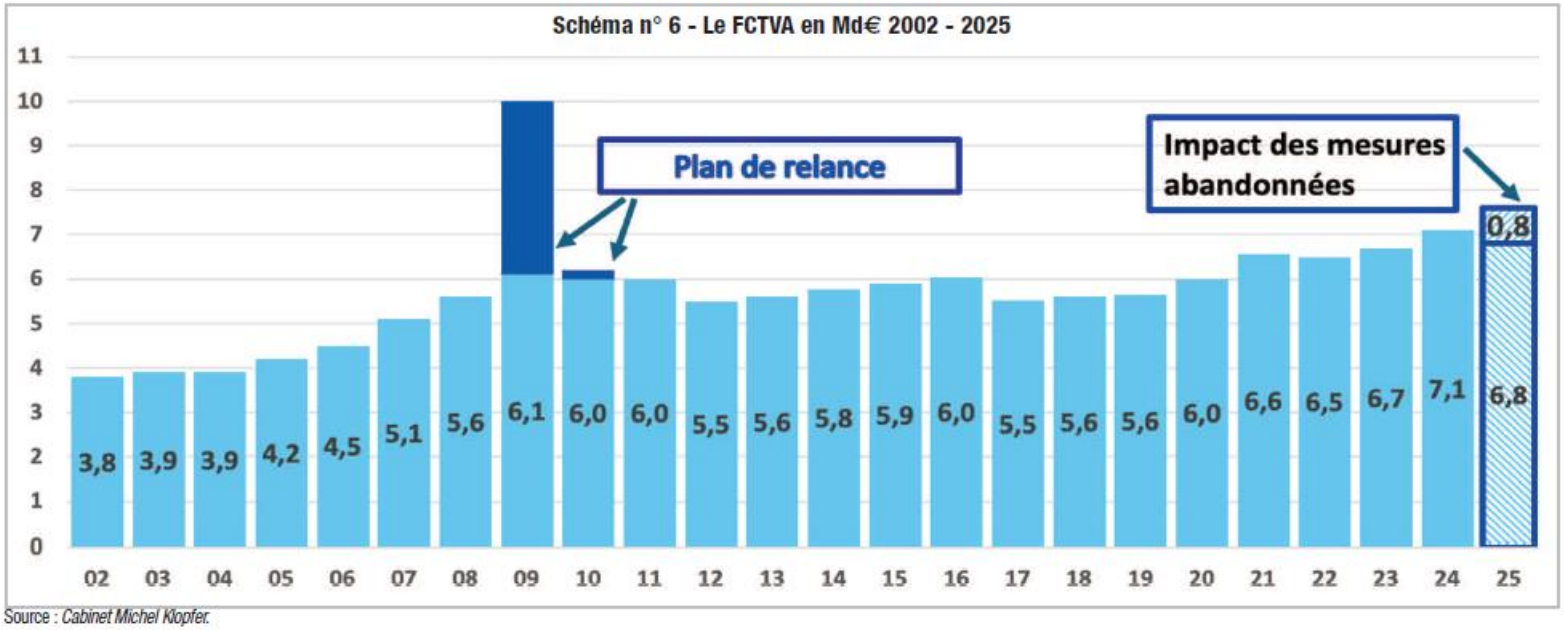

Source : *Cabinet Michel Klopfer.*

6) LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2026 POUR PREPARER L'AVENIR

La prospective financière aide au dimensionnement des moyens de la collectivité qui autorisent, aujourd'hui, une action publique de qualité, sans compromettre durablement les marges de manœuvre financières nécessaires à la bonne réalisation de l'action publique de demain de la collectivité.

Concernant l'évolution prospective des recettes

Afin de construire la prospective, quatre scenarii ont été abordés, s'agissant des recettes fiscales et dotations de l'Etat :

- L'hypothèse 1, dite « constatée » reprend le taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2024 ;
- L'hypothèse 2 repose sur la variation basse entre les budgets 2021 et 2024, intégration faite des évolutions à venir tout en adoptant le principe de prudence ;
- L'hypothèse 3 est construite sur la variation moyenne, c'est-à-dire la moyenne du taux de la variation « basse » et celui de la « variation haute » ;
- L'hypothèse 4 est fondée sur une variation dite haute et repose sur la tendance observée sur la période 2011-2024, c'est-à-dire avec l'intégralité des retombées positives et exceptionnelles obtenues sur la période (ex : Terminal méthanier)

Les quatre scenarii sont schématisés de la manière suivante :

SYNTHESE HYPOTHESE FISCALITE 2025

			2025-2027			
			Constatée 1 Taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2024	Basse	Moyenne [2]	Haute [3]
			Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3	Hypothèse 4
Fraction TVA (Ex-Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE))	2023-2031 : Article 5 du PLF 2023 - en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE. A compter de 2023, pour les collectivité locales, la CVAE est remplacée par une fraction de la TVA correspondant à la moyenne 2020 - 2023 . Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts : - une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023 ; - une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire : 1/3 en fonction des bases de CFE et 2/3 en fonction des effectifs Selon les estimations du cabinet FCL, la fraction TVA ex-CVAE devrait sélever à : 17,43 M€ en 2025; 17,75 M€ en 2026, 18,19 M€ en 2027, 18,66 M€ en 2028, 19,16 en M€ en 2029 et 19,67 M€ à partir de 2030.	*2025*	1,25%	**17 427 203**	17 427 203	17 427 203
		2026	1,25%	**17 748 245**	17 748 245	17 748 245
		2027	1,25%	**18 193 701**	18 193 701	18 193 701
		2028	1,25%	**18 664 981**	18 664 981	18 664 981
		2029	1,25%	**19 161 506**	19 161 506	19 161 506
		à partir de 2030	1,25%	**19 674 303**	19 674 303	19 674 303
	Faute d'éléments quant à l'estimation de la part dynamique de TVA liée à VERKOR, il est décidé de prendre en considération le montant de CVAE estimée pour VERKOR. En 2026, VERKOR s'implante à Bourbourg. En 2030, le CA est estimé à 1,6 Mds € (email 8/05/2022 - CA VERKOR -R. PONCE). On considère que le CA en 2025 s'élève à 800 M€ et augmente chaque année de 160 M€ jusuque 2030. La CVAE CUD 2026 est estimée à 2,7 M€ et augmente chaque année de 540 K€ pour atteindre 5,4 M€ en 2030. (fichier : 7 - RECETTES ENCAISSEES\8-ETUDES - ANALYSES\1-ETUDES SOCIETES\VERKOR\Défintitif\SIMU_20220630_CALCUL_CVAE_2025-2030_CUD.xlsx) Le montant de part dynamique de TVA liée aux projets d'implantation d'entreprise est caclulé en fonction du rapport entre le montant d' investissement de VERKOR et la CVAE calculée : 2703000 / 302 260 000 = 0,00089426 . Ce ratio est ensuite appliqué sur chaque investissement. Prologium 2027 phase 1 : 4 509 812 € x 39,857 % (ratio entre investissement prévu initialement et celui de la phase 1 : 201 M€ / 504 M€) H2V59 2025 : 265 596 €	*2025*	265 596	265 596	265 596	265 596
		2026	1 365 015	1 365 015	1 365 015	1 365 015
		2027	1 797 476	1 797 476	1 797 476	1 797 476
		2027-2030	540 600	540 600	540 600	540 600
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Produits suppélmentaires : Entre 2024 et 2027, le produit CFE courant est augmenté des impantations nouvelles pour un total de 32,6 M€ (SNF 2024: 1,07 M€ (533 209 € en CFE et 533 209 € en compensation) +Clarebout Potatoes en 2024 : 586 K€ (293 496 € en CFE et 293 496 € en compensations) + Verkor en 2025 : 5,297 M€ (2 648 867 € en CFE et 2 648 867 € en compensation)+ Prologium en 2027 : 9,9 M€ (4 950 000 € en CFE et 4 950 000 € en compensation)+ H2V59 2026 : 582 K€(291 K€ en CFE et 291 K€ en compensation) + GRAIN DE SAIL 2024 : 140 K€ (70 K€ en CFE et 70 K€ en compensations)		18 107 333	18 107 333	18 107 333	18 107 333
	Les bases annuelles de CFE sont habituellement (depuis) revalorisées et corrigées de l'indice de prix à la consommation harmonisée (IPCH) de l'année précédente soit 2,6 % pour 2025 (évolution mai 2023 à mai 2024)(hors locaux commreciaux).Cette évolution est complétée de l'évolution de l'élargissement des bases (= 1,97 % entre 2011 et 2023). Pour 2025, l'évolution du produit CFE total pourrait atteindre + 2,24% (=hyp basse). l'hypothèse haute correspond à la somme de l' élargissement des bases (= 1,97 % entre 2011 et 2023) et l'hypothèse basse de 4,1% soit +6 % (=hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse.	2024	4,1%	**3,64%**	4,6%	5,6%
		à compter de 2025	4,1%	**2,24%**	4,1%	6,0%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	Les bases annuelles sont habituellement (depuis) revalorisées et corrigées de l'indice de prix à la consommation harmonisée (IPCH) de l'année précédente soit 2,6 % pour 2025 (évolution de mai 2023 à mai 2024)(hors locaux commreciaux).Cette évolution est complétée de l'évolution de l'élargissement des bases (= 2,17 % entre 2011 et 2022). En juin 2023, par rapport à juin 2022, l'IPCH atteint 5,2% ((116,32-109,09)/109,09)) appliqué aux valeurs locatives hors locaux commerciaux(= hypothèse basse) . Pour 2024, l'évolution du produit total pourrait atteindre + 3,64% (=hyp basse). l'hypothèse haute correspond à la somme de l' élargissement des bases (= 2,17 % entre 2011 et 2022) et l'hypothèse basse de 2,6 % soit +4,2 % (=hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse.	2024	2,4%	**3,64%**	4,4%	5,2%
		à compter de 2025	2,4%	**2,60%**	3,4%	4,2%

			2025-2027			
			Constatée 1 Taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2024	Basse	Moyenne [2]	Haute [3]
			Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3	Hypothèse 4
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	Les tarifs de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Les tarifs relatifs à l'IFER ont été actualisés en 2012 et 2013 de 1,75% , 2014 de 0,9%, 2015 de 0,9%, 2016 de 1%, 2017 de 0,8 %, de 1 % en 2018, 1,3 % en 2019, +1,0 % en 2020, + 0,6% en 2021, + 1,5% en 2022 et + 4,3 % en 2023 .Selon le support PLF 2024 de RCF, l'évolution du prix à la consommation hors tabacs estimé à : + 2,5% en 2024, +2% en 2025 et +1,75 % à compter de 2026	*2024*	4,1%	2,50%	**2,50%**	2,50%
		2025	4,1%	2,00%	**2,00%**	2,00%
		A compter de 2026	4,1%	1,75%	**1,75%**	1,75%
Fraction TVA (Ex-TH)	2022 - 2023 :Dès février 2022, les services de la DGFiP ont appliqué la prévision de TVA 2022 associée à la loi de finances initiale pour 2022. En conséquence, les versements ajustés à compter de mars 2022 ont conduit, pour les collectivités, à un montant perçu en progression de +2,89 % par rapport à 2021. En octobre 2022, la prévision de TVA ajustée fait apparaître une progression anticipée d'environ +9,6% entre 2021 (TVA 2021 exécutée) et 2022 (prévision associée au PLF 2023). En 2022, le montant est estimé à 22 841 900 € contre 21 668 044€ intialement prévu. En 2023, le montant initial était prévu à 24,25M€. Puis le taux d'évolution de la TVA nationale est fixé à 3,7 % au lieu des 6,8 %prévus initialement soit 23,706 M€. En 2024, la fraction de la TVA s'élève à 23 699 708 €. En 2025, selon FCL, la fraction s'élèvera à 23 843 010 €. Les années suivantes la TVA nette nationale évoluera de 3,2 % en moyenne.	*2025*	23 843 010	23 843 010	**23 843 010**	23 843 010
		2026	24 319 855	24 319 855	**24 319 855**	24 319 855
		à compter de 2027	4,02%	**3,20%**	**3,61%**	4,0%
TEOM (Taxe d'Enlèvement Ordures Ménagères)	Les bases annuelles sont habituellement (depuis) revalorisées et corrigées de l'indice de prix à la consommation harmonisée (IPCH) de l'année précédente soit 3,4 % pour 2022 (évolution de novembre à novembre).Cette évolution est complétée de l'évolution de l'élargissement des bases (= 1,6 % entre 2011 et 2022). En juin 2022, par rapport à novembre 2021, l'IPCH atteint 5,02 %. . A compter de 2025, l'évolution pourrait atteindre +1,56% soit IIPCH +1,7 % et locaux pro +1% (=Hypothèse basse). L'hypothèse haute correspond à l'évolution constatée soit +3,1% (=hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse.	*à compter de 2025*	3,10%	**1,57%**	2,3%	3,1%
Dotation Compensation suite à la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	Depuis 2024, la DCRTP est en baisse au prorata des recettes réelles de fonctionnement soit - 72 721 € entre 2023 et 2024. France Urbaine avait envisagé une baisse au prorata du montant de la DCRTP soit une baisse estimée à - 879 000 €; Selon le cabinet FCL, il est prévu une baisse de 1 581 644 € en 2025 par rapport à 2024. A compter de 2026, moyenne de la baisse de DCRTP entre 2023 et 2025.	*à compter de 2025*	- 72 721	- 879 000	**- 1 581 644**	- 72 721
		A compter de 2026	- 827 183	- 1 581 644	**- 827 183**	- 879 000
Versement Mobilité	En 2024, le VM est estimée en fonction des produits encaissés entre février et juin 2024 et l'estimation pour le mois suivants correspondent à l'encaissement de juin augmenté de l'inflation soit +2,3 %. Le montant du VM en 2024 est donc estimé à 45 166 335 €. Suite aux implantation nouvelles d'entreprises, il est décidé d'augmenter le VM en fonction du nombre d'emploi créé entre 2025 et 2027	*2024*	42 545 000	46 989 827	**45 166 335**	44 591 059
		2025	47 600 735	47 600 735	**47 600 735**	47 600 735
		2026	49 852 735	49 852 735	**49 852 735**	49 852 735
		2027	52 347 935,0	52 347 935	**52 347 935**	52 347 935

1 Taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2024

2 La variation moyenne est la moyenne du taux de la "variation basse" et celui de la "variation haute"

3 Tendance sur 2011-2024

Hypothèse retenue

			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Fraction compensatoire de la CVAE / Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	3	37%	16,427	16,035	17,531	17,385	17,693	19,113	20,532
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (Hors compensation locaux industriels)	2		44,075	45,765	48,843	51,064	52,801	55,637	61,047
Taxe Foncières sur les propriétés Non Bâties (TFNB + TAFNB)	2		0,283	0,302	0,310	0,330	0,339	0,348	0,357
Taxe d'habitation (résidences secondaires à compter de 2021)	2		1,306	1,381	1,891	1,818	1,879	1,943	2,009
Fraction de TVA - TH nationale (à compter de 2021)	2		21,059	22,842	23,707	23,700	23,843	24,320	25,081
TAxes sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)	3		2,659	2,712	3,142	3,721	3,877	4,040	4,210
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	3		14,026	14,292	14,937	15,373	15,680	15,954	16,234
Rôles Supplémentaires			2,725	0,306	0,983	2,136	2,883	0,983	0,983
Sous total part "dynamique"			**102,560**	**103,635**	**111,345**	115,525	**118,995**	**122,338**	**130,452**
var° N-N-1			-18,8%	1,0%	7,4%	3,8%	3,0%	2,8%	6,6%
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)		63%	122,457	122,457	122,457	122,457	122,457	122,457	122,457
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	3		64,406	64,406	64,406	64,333	62,751	61,924	61,097
Sous total part statique			**186,863**	**186,863**	**186,863**	**186,790**	**185,208**	**184,381**	**183,554**
var° N-N-1			0,00%	0,00%	0,00%	-0,04%	-0,85%	-0,45%	-0,45%
TOTAL RECETTES FISCALES		100%	**289,423**	**290,497**	**298,208**	**302,315**	**304,203**	**306,719**	**314,006**
var° N-N-1			- 23,698	1,074	7,710	4,108	1,888	2,516	7,286
			-7,57%	0,37%	2,65%	1,38%	0,62%	0,83%	2,38%
Compensations Fiscales			31,056	32,597	35,688	36,839	38,881	42,160	47,991
Autres Compensations Fiscales	Compensations TP / CFE / CVAE		0,303	0,345	0,380	0,429	0,388	0,350	0,316
Compensations exonérations locaux industriels	Dont locaux industriels		30,754	32,252	35,308	36,410	38,493	41,810	47,675
	Compensations TH								
	FCTVA fonctionnement								
					=				
TOTAL RECETTES FISCALES avec compensations		100%	**320,479**	**323,094**	**333,895**	**339,154**	**343,084**	**348,880**	**361,997**
var° N-N-1			5,371	2,615	10,801	5,259	3,929	5,796	13,117
			1,70%	0,82%	3,34%	1,58%	1,16%	1,69%	3,76%
Fonds National de Péréquation*		-	- 11,803	- 11,890	- 12,261	- 10,826	- 10,826	- 10,826	- 10,826
% prélèv ement			-4,08%	-4,09%	-4,11%	-3,58%	-3,56%	-3,53%	-3,45%
FPIC versé			*- 17,418*	*- 17,490*	*- 17,502*	*- 15,906*	*- 15,906*	*- 15,906*	*- 15,906*
FPIC perçu			*5,614*	*5,600*	*5,241*	*5,080*	*5,080*	*5,080*	*5,080*
Attribution de Compensation		90%	**- 118,657**	**- 112,769**	**- 96,597**	**- 92,661**	**- 88,589**	**- 86,376**	**- 86,038**
AC perçue			1,111	1,277	1,618	1,801	2,184	2,116	2,122
AC verseé			119,768	114,046	98,215	94,461	90,773	88,492	88,160
			121013356						
SOUS-TOTAL PRELEVEMENT			**- 130,460**	**- 124,659**	**- 108,859**	**- 103,486**	**- 99,415**	**- 97,202**	**- 96,863**
var° N-N-1			2,139	5,801	15,800	5,372	4,072	2,213	0,338
			-1,61%	-4,45%	-12,67%	-4,94%	-3,93%	-2,23%	-0,35%
TOTAL RECETTES FISCALES y.c compensations fiscales et prélèvements			**190,019**	**198,435**	**225,037**	**235,668**	**243,669**	**251,678**	**265,134**
var° N-N-1			7,511	8,416	26,601	10,631	8,001	8,009	13,456
			4,12%	4,43%	13,41%	4,72%	3,40%	3,29%	5,35%

Concernant l'évolution prospective des dépenses

L'élaboration du budget 2025 et des années suivantes doit être guidée par les éléments de prospective financière sur la période 2025-2028.

La prospective financière a été bâtie sur des hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement et sur un montant annuel d'investissement déterminés au regard des ratios cibles de santé financière. Les enveloppes qui en résultent doivent en effet permettre de garantir la pérennité de la santé financière fixée par la collectivité dans le cadre de référentiels d'analyse financière, à savoir :

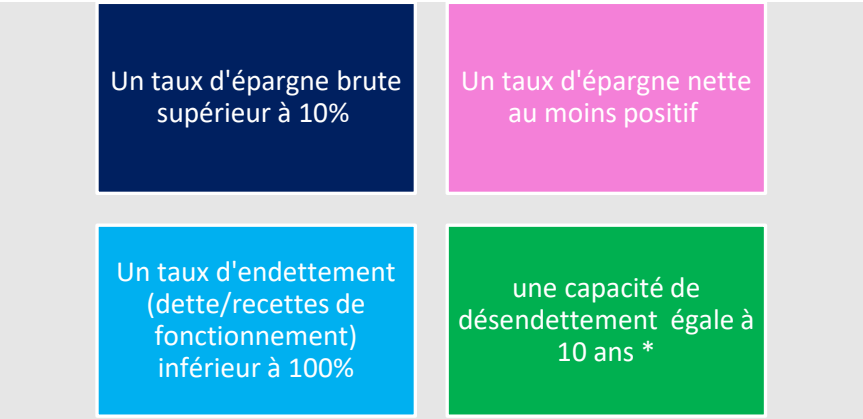

*(*dette/épargne brute, il s'agit de mesurer le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette par le biais de l'épargne brute), Les experts financiers ont, certes, ramené dernièrement cette zone verte à 12 ans, mais pour un groupement de communes, plus orienté vers l'investissement,* ***il est néanmoins proposé de porter notre référence à 10 ans afin notamment de permettre de contribuer au financement de la relance de notre économie locale, sans compromettre la faculté d'investissements futurs.***

L'évolution des dépenses de fonctionnement s'inscrit dans le cadre suivant :

Dépenses de personnel	charges de service public	Subvention de fonctionnement
•L'objectif est fixé, à périmètre constant, à environ **+1,5%** (augmentation cotisations CNRACL)	•**+1,5%** en moyenne sur la durée au budget principal et les budgets annexes. Cette légère hausse possible prend en compte le contexte de l'inflation	•**0%,** une démarche de recherche d'économies est mise en œuvre, afin de stabiliser ce poste.

La Dotation de Solidarité Communautaire

•Une croissance de l'ordre de 1,7 M€ par an de la DSC brute correspondant à l'intégration d'une augmentation de l'ordre de 0,9 M€ par an au titre de la montée en charge progressive de la nouvelle enveloppe de DSC pour compensation des pertes de DGF estimée en 2026 à 5,8 M€ et d'une hypothèse de 0,7 M€ en moyenne par an supplémentaire de la part solidarité au titre de remise en répartition de 30 % du prélèvement d'un tiers de la variation fiscalité additionnelle des communes de la fiscalité additionnelle. La DSC « exceptionnelle » pour le financement des aléas (les dépenses liées à la sécurité des événements dont le montant était de 0,4 M€) a été supprimée en 2020. En revanche, l'enveloppe des communes en difficulté est maintenue. Ces modalités correspondent aux nouvelles modalités de répartition et évolution de la DSC du nouveau pacte fiscal et financier.

Les frais financier

•ils sont générés automatiquement en fonction de l'emprunt nécessaire chaque année. Concernant les nouveaux emprunts, le taux est retenu en fonction des anticipations de marché et d'une marge prudente de 1,00%, ce qui aboutit en définitive à une moyenne d'environ 3,70% pour le taux payé, sur une durée moyenne d'emprunt retenue de 20 ans.

Concernant les autres dépenses, la tendance des années antérieures est projetée, sur la capacité à investir pour les années à venir

Les dépenses d'investissement

- Il en ressort que le montant annuel moyen d'investissement (en termes de crédits consommés) attendu dans le cadre de la prospective 2025-2028 s'établirait au maximum à 100 M€* (réalisé) **en respectant un taux d'épargne brute mini de 10% et une capacité de désendettement de 10 ans fin 2028.**

- Cette enveloppe de 100 M€ représente une moyenne annuelle, elle varie d'une année à l'autre, en fonction de l'avancement de l'ensemble des projets arrêtés dans l'enveloppe du PPI. Cette enveloppe a atteint 140M€ en 2023 et 120M€ en 2024, elle est donc défini à 100M€ en 2025. ** hors centre de tri et projet mobilité*

BUDGETS CONSOLIDES

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
RATIOS DE REFERENCE / EPARGNE	**EPARGNE DE GESTION**	**57,606**	**58,186**	**59,759**	**60,936**	**60,790**	**74,150**	**74,804**	**77,061**	**84,882**	**91,118**
	Recettes Réelles de Fonctionnement	451,250	447,435	455,692	473,072	487,216	503,534	511,350	517,778	532,623	545,146
	- Dépenses Réelles de Gestion	393,643	389,249	395,933	412,136	426,426	429,384	436,546	440,717	447,741	454,028
	TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)	12,8%	13,0%	13,1%	12,9%	12,5%	14,7%	14,6%	14,9%	15,9%	16,7%
	Epargne de Gestion	57,606	58,186	59,759	60,936	60,790	74,150	74,804	77,061	84,882	91,118
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	451,250	447,435	455,692	473,072	487,216	503,534	511,350	517,778	532,623	545,146
	EPARGNE BRUTE	**48,492**	**49,212**	**51,303**	**52,510**	**48,474**	**60,366**	**57,869**	**59,467**	**65,874**	**69,997**
	Recettes Réelles de Fonctionnement	451,250	447,435	455,692	473,072	487,216	503,534	511,350	517,778	532,623	545,146
	- Dépenses Réelles de Gestion	393,643	389,249	395,933	412,136	426,426	429,384	436,546	440,717	447,741	454,028
	- Intérêts de la dette	9,115	8,974	8,456	8,426	12,316	13,784	16,935	17,594	19,008	21,121
	TAUX D' EPARGNE BRUTE	10,7%	11,0%	11,3%	11,1%	9,9%	12,0%	11,3%	11,5%	12,4%	12,8%
	Epargne Brute	48,492	49,212	51,303	52,510	48,474	60,366	57,869	59,467	65,874	69,997
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	451,250	447,435	455,692	473,072	487,216	503,534	511,350	517,778	532,623	545,146
	EPARGNE NETTE	**20,011**	**19,817**	**22,664**	**21,987**	**19,768**	**31,039**	**26,705**	**23,064**	**21,685**	**26,295**
	Epargne Brute	48,492	49,212	51,303	52,510	48,474	60,366	57,869	59,467	65,874	69,997
	- Remboursement de dette en capital	28,481	29,395	28,639	30,523	28,706	29,327	31,164	36,404	44,189	43,703
	TAUX D' EPARGNE NETTE	4,4%	4,4%	5,0%	4,6%	4,1%	6,2%	5,2%	4,5%	4,1%	4,8%
	Epargne Nette	20,011	19,817	22,664	21,987	19,768	31,039	26,705	23,064	21,685	26,295
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	451,250	447,435	455,692	473,072	487,216	503,534	511,350	517,778	532,623	545,146
DETTE	**ENCOURS DE DETTE**	**420,095**	**437,752**	**452,226**	**464,133**	**520,642**	**554,133**	**578,859**	**608,180**	**656,341**	**662,603**
	Encours de dette N-1	367,383	420,095	437,752	452,226	464,133	520,642	554,133	578,859	608,180	656,341
	+ Emprunts nouveaux N (dont RA)	107,600	82,475	43,114	50,930	85,215	76,817	55,890	65,725	92,350	49,964
	- Remboursements d'emprunts N (dont RA)	56,115	64,818	28,639	39,023	28,706	43,326	31,164	36,404	44,189	43,703
	dont dette ancienne							522,970	486,566	442,377	398,675
	dont dette nouvelle							55,890	121,614	213,964	263,928
	TAUX D'ENDETTEMENT	**93%**	**98%**	**99%**	**98%**	**107%**	**110%**	**113%**	**117%**	**123%**	**122%**
	Encours de dette N	420,095	437,752	452,226	464,133	520,642	554,133	578,859	608,180	656,341	662,603
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	451,250	447,435	455,692	473,072	487,216	503,534	511,350	517,778	532,623	545,146
	CAPACITE DE DESENDETTEMENT	**8,7**	**8,9**	**8,8**	**8,8**	**10,7**	**9,2**	**10,0**	**10,2**	**10,0**	**9,5**
	Encours de dette N	420,095	437,752	452,226	464,133	520,642	554,133	578,859	608,180	656,341	662,603
	/ Epargne Brute	48,492	49,212	51,303	52,510	48,474	60,366	57,869	59,467	65,874	69,997

BUDGET PRINCIPAL

			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	**EPARGNE DE GESTION**	**38,862**	**36,647**	**40,848**	**39,129**	**41,196**	**51,246**	**54,526**	**55,392**	**55,500**	**68,222**
		Recettes Réelles de Fonctionnement	360,015	356,099	361,792	369,347	378,863	388,020	391,670	395,708	407,233	412,369
		- Dépenses Réelles de Gestion	321,153	319,452	320,944	330,218	337,667	336,774	337,144	340,315	351,734	344,147
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)	10,8%	10,3%	11,3%	10,6%	10,9%	13,2%	13,9%	14,0%	13,6%	16,5%
		Epargne de Gestion	38,862	36,647	40,848	39,129	41,196	51,246	54,526	55,392	55,500	68,222
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	360,015	356,099	361,792	369,347	378,863	388,020	391,670	395,708	407,233	412,369
		EPARGNE BRUTE	**33,471**	**31,333**	**35,568**	**33,784**	**32,700**	**41,694**	**42,283**	**42,729**	**42,601**	**54,573**
		Recettes Réelles de Fonctionnement	360,015	356,099	361,792	369,347	378,863	388,020	391,670	395,708	407,233	412,369
		- Dépenses Réelles de Fonctionnement	326,544	324,766	326,224	335,563	346,162	346,326	349,387	352,979	364,633	357,796
		TAUX D' EPARGNE BRUTE	9,3%	8,8%	9,8%	9,1%	8,6%	10,7%	10,8%	10,8%	10,5%	13,2%
		Epargne Brute	33,471	31,333	35,568	33,784	32,700	41,694	42,283	42,729	42,601	54,573
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	360,015	356,099	361,792	369,347	378,863	388,020	391,670	395,708	407,233	412,369
		EPARGNE NETTE	**12,493**	**9,575**	**13,862**	**10,560**	**11,439**	**20,635**	**19,555**	**15,455**	**13,998**	**24,958**
		Epargne Brute	33,471	31,333	35,568	33,784	32,700	41,694	42,283	42,729	42,601	54,573
		- Remboursement de dette en capital	20,978	21,757	21,707	23,224	21,261	21,058	22,728	27,274	28,603	29,615
		TAUX D' EPARGNE NETTE	3,5%	2,7%	3,8%	2,9%	3,0%	5,3%	5,0%	3,9%	3,4%	6,1%
		Epargne Nette	12,493	9,575	13,862	10,560	11,439	20,635	19,555	15,455	13,998	24,958
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	360,015	356,099	361,792	369,347	378,863	388,020	391,670	395,708	407,233	412,369
	DETTE	**ENCOURS DE DETTE**	**292,292**	**317,662**	**332,259**	**338,884**	**389,148**	**415,132**	**429,853**	**428,448**	**441,697**	**438,162**
		Encours de dette N-1	238,467	292,292	317,662	332,259	338,884	389,148	415,132	429,853	428,448	441,697
		+ Emprunts nouveaux N (dont RA)	95,403	67,123	36,227	38,413	71,515	61,041	37,449	25,869	41,852	26,080
		- Remboursements d'emprunts N (dont RA)	43,190	41,753	21,699	31,718	21,251	35,057	22,728	27,274	28,603	29,615
		dont dette ancienne						368,090	345,362	318,089	289,486	259,870
		dont dette nouvelle						47,042	84,491	110,360	152,211	178,291
		TAUX D'ENDETTEMENT	**81%**	**89%**	**92%**	**92%**	**103%**	**107%**	**110%**	**108%**	**108%**	**106%**
		Encours de dette N	292,292	317,662	332,259	338,884	389,148	415,132	429,853	428,448	441,697	438,162
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	360,015	356,099	361,792	369,347	378,863	388,020	391,670	395,708	407,233	412,369
		CAPACITE DE DESENDETTEMENT	**8,7**	**10,1**	**9,3**	**10,0**	**11,9**	**10,0**	**10,2**	**10,0**	**10,4**	**8,0**
		Encours de dette N	292,292	317,662	332,259	338,884	389,148	415,132	429,853	428,448	441,697	438,162
		/ Epargne Brute	33,471	31,333	35,568	33,784	32,700	41,694	42,283	42,729	42,601	54,573

7) LE PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE 2021-2026 : UN NOUVEAU PACTE CONCERTE

La Communauté Urbaine de Dunkerque a signé son deuxième pacte financier et fiscal qui s'articule autour de 6 objectifs

Objectif 1 : RENFORCER L'EQUITE ET L'INTEGRATION FISCALE SUR LE TERRITOIRE	**Objectif 2 :** SECURISER LES RESSOURCES DES COMMUNES	**Objectif 3 :** RENFORCER LA PEREQUATION ET LA SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES
Objectif 4 : SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES	**Objectif 5** (nouveauté) : ADOPTER UN PLAN D'ECONOMIE BUDGETAIRE ET D'HARMONISATION DES SERVICES PUBLICS	**Objectif 6 :** PRESERVER LA SANTE FINANCIERE DU TERRITOIRE

Objectif 1 : RENFORCER L'EQUITE ET L'INTEGRATION FISCALE SUR LE TERRITOIRE

La réformes de la taxe d'habitation et d'importantes des disparités de taux de foncier existent entre les communes du territoire. Dès lors, il apparaît nécessaire de procéder à un **rapprochement consensuel des taux sur le territoire sur une durée librement choisie vers un « tunnel » autour de la moyenne, en tenant compte d'une homogénéisation des services publics et** de la mise en place d'un mécanisme de compensation entre communes.

Objectif 2 : SECURISER LES RESSOURCES DES COMMUNES

L'évaluation des charges a été menée lors des transferts et services communs mais les méthodes d'évaluation doivent être renforcées, harmonisées et standardisées. En dehors de cas de transfert ou d'une situation de réduction des bases, l'Attribution de Compensation « historique » ne sera pas modifiée. Toutefois, dans le cadre du mécanisme d'écrêtement d'un tiers de la fiscalité additionnelle des communes prévue au titre de la nouvelle solidarité (cf. objectif 3), une révision libre des AC pourra être utilisée pour permettre de transfert des sommes écrêtées vers la Communauté Urbaine.

Objectif 3 : RENFORCER LA PEREQUATION ET LA SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES

Les critères de DSC sont revus pour laisser plus de place à la solidarité et la centralité. Les critères de DSC utilisés pour la part solidarité restent identiques mais la pondération du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant sont augmentés à 35% (contre 12% actuellement) pour respecter les nouvelles dispositions de la loi de finances 2020. Par ailleurs, une troisième enveloppe de DSC est créée pour compenser la perte de DGF estimée à 5,8 M€ à l'horizon 2026. Enfin, signe d'un véritable tournant dans la solidarité entre les communes, un tiers de la progression annuelle de la fiscalité sera désormais reversée à la Communauté Urbaine pour être pour partie remis en répartition au sein de la DSC. Le mécanisme de refacturation FPIC sera quant à lui reconduit en étudiant la possibilité d'une répartition selon les mêmes critères que la DSC.

Objectif 4 : SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

Compte tenu d'une situation financière des communes sensiblement meilleure sur la durée du précédent pacte, l'enveloppe globale du pacte 2021-2026 sera de facto plus limitée. Le soutien à l'investissement des communes se fera par le biais du FIC remanié, pour un montant de 12 millions d'euros. Une enveloppe de 9 millions est répartie entre deux sous-groupes : les communes de + 5 500 habitants (6 M€, réparti par enveloppe individualisée) et les communes de moins de 5 500 habitants (3 M€, enveloppe globale). Une troisième enveloppe de 3 M€ a été rajoutée au bénéfice de l'ensemble des communes

Objectif 5 (nouveauté) : ADOPTER UN PLAN D'ECONOMIE BUDGETAIRE ET D'HARMONISATION DES SERVICES PUBLICS

Ce nouvel objectif du PFFS 2021-2026 vise à mettre en place un plan d'harmonisation des services publics au niveau du territoire pour limiter les différences entre communes. Une étude sera menée pour recenser les différents services publics et leurs niveaux sur le territoire. De cette étude découlera un plan d'économie pour identifier les moyens disponibles pour renforcer le suivi des associations, le contrôle des contrats communs…

Objectif 6 : PRESERVER LA SANTE FINANCIERE DU TERRITOIRE

Les contraintes financières incitent à une réflexion conjointe sur les priorités en matière d'investissement, en confrontant les projets conçus isolément avec l'évaluation de la capacité d'investissement sur l'ensemble du territoire.

À ce titre, la présentation d'une approche financière consolidée des budgets communaux et communautaire est nécessaire. Une analyse rétrospective constitue le support méthodologique incontournable pour suivre la programmation des investissements ainsi que pour piloter et ajuster les dispositifs de péréquation précédemment évoqués. Il implique la définition un référentiel commun (ratios) et un engagement dans la maitrise des budgets de fonctionnement.

8) CADRAGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2025 AFIN DE MAINTENIR UN AUTOFINANCEMENT SUFFISANT

Les éléments de cadrage pour 2025 ont été fixés au regard de la prospective financière 2025-2027. Ils impliquent un effort d'économie pour 2025, mais également pour les années suivantes.

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Ce poste constitue, après les dotations aux communes, la charge la plus importante de fonctionnement. Comme évoqué précédemment, l'année 2024 a été marquée par des dépenses supplémentaires par rapport à 2023 issues de facteurs exogènes : l'évolution en année pleine du point d'indice et la revalorisation des premiers grades de la catégorie B et C ainsi que l'augmentation de 5 points des grilles indiciaires pour l'ensemble des agents, pour un montant de 500k€. Les effectifs ont augmenté de 75 agents dont l'intégration de 37 agents permanents de la ville de Dunkerque (mutualisations) .

L'objectif initial de2025 d'augmentation des dépenses de personnel à 1,5% sera difficilement respecté cette année en raison de l'augmentation de la cotisation CNRACL.

Les annonces concernant la CNRACL

Le taux de cotisation patronale à la CNRACL sera augmenté de 3 points par an (4 points avec la fin du dispositif de compensation mis en place en 2024). Cette hausse est destinée à amorcer le redressement du régime, qui est aujourd'hui déficitaire. Elle apportera 2,3 milliards d'euros de recettes supplémentaires pour la branche vieillesse.

Cette mesure impactera fortement les dépenses de personnel des collectivités locales.

Cette première hausse sera suivie d'autres. Le gouvernement a, en effet, annoncé une augmentation progressive des taux de cotisation employeurs jusqu'en 2028 à hauteur de 3 points par an.

Un pilotage nécessaire des dépenses de personnel

A la suite du cadrage à 1,5% d'évolution, un dialogue de gestion étroit avec l'ensemble des directions a été engagé pour définir les pistes d'optimisation pouvant être mobilisés tant au regard des départs naturels que de projets qui seront menés à horizon 2025 et au-delà. L'exercice est reconduit annuellement et au cours d'arbitrages intermédiaires afin d'affiner les projections.

En matière de politique sociale, la CUD propose de s'engager dans une démarche de couverture du risque santé à compter de 2025. Ce projet représente une dépense estimée à 270 K€ pour une mise en œuvre au cours de l'année 2025, sous réserve des conclusions du dialogue social.

LES SUBVENTIONS

Ce poste s'élèverait selon la projection à 28,6M€ en 2025.

L'objectif sur ce poste de dépense est une stabilisation sur la période 2025-2028. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, et permettre un meilleur pilotage, il est envisagé de consolider la stratégie mise en place avec la fixation d'enveloppes pluriannuelles de subventions par délégations (à l'instar de celles du PPI). Les enveloppes seront déterminées en cohérence avec les priorités politiques du projet de territoire.

Une convention pluriannuelle d'objectifs sera établie avec les associations partenaires les plus importantes pour définir notamment une trajectoire financière en fonction des orientations politiques souhaitées mais également de leur situation financière.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Liées pour l'essentiel à la production de services publics, ce poste de dépenses s'élèvera selon la projection à 130,8 M€ en 2025.

Le cadrage budgétaire a globalement permis de contenir ces postes de dépenses au regard de l'augmentation du coût de certaines dépenses telles que les fluides et les dépenses énergétiques. Il faut également indiquer que la construction et la prise en charge de nouveaux équipements augmentent les charges à caractère général absorbant les économies réalisées à périmètre constant (bâtiment ecosystèmeD, halle alimentaire, centre de santé).

L'objectif est une augmentation de 1,5% pour tenir compte d'événements remarquables qui auront lieu sur notre territoire : commémorations de l'opération dynamo et de la Libération de Dunkerque, arrivée du Tour de France ou encore accueil des Voiles de légende.

LES FRAIS FINANCIERS

Face à une forte inflation, la Banque Centrale Européenne a mis fin en 2022 à la politique monétaire accommodante menée pendant plusieurs années qui avait permis d'abonder le marché de liquidités et de maintenir des taux très bas. Le contexte de resserrement monétaire s'est traduit à partir de juillet 2022, et surtout sur l'année 2023, par une forte hausse des taux courts et des taux longs associée à une hausse importante des marges bancaires qui a considérablement renchérie le coût de la dette de l'ensemble des collectivités territoriales.

Compte tenu d'une inflation globalement maîtrisée, les banques centrales et notamment la Banque Centrale Européenne, ont pu amorcer au cours de l'exercice 2024 leurs cycles baissiers des taux directeurs. Cela s'est traduit en zone Euro par un recul des taux courts monétaires au cours du 2ème semestre 2024 (l'euribor 3 mois a débuté l'année à 3,91% pour la conclure à 2,71%) profitable à la dette souscrite à taux variable. Les taux fixes ne sont pas redescendus sur les niveaux qui prévalaient avant la remontée de taux, mais ont diminué également au cours de l'année 2024. Les conditions de financement se sont globalement légèrement améliorées sur l'année 2024.

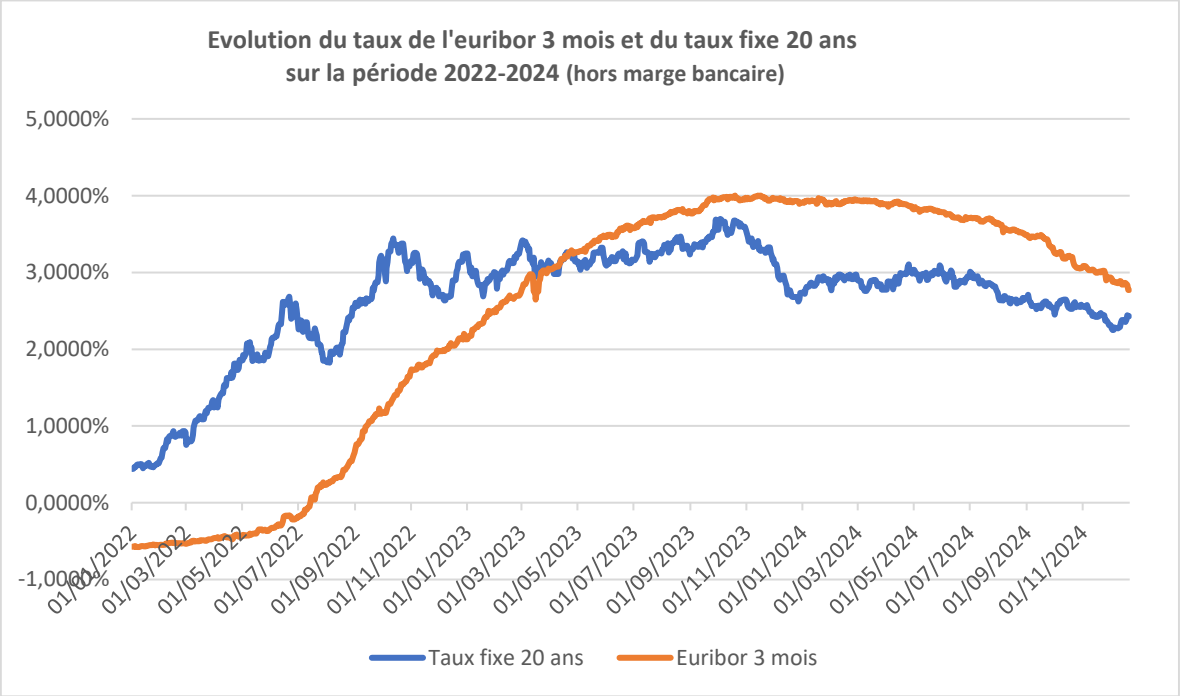

Si l'impact de la hausse des taux (qui a débuté mi-juillet 2022) a été neutre sur les frais financiers nets (constatés à 8,43M€ sur l'année 2022 (contre 8,46M€ en 2021), ceux-ci ont été constatés en forte hausse au terme de l'année 2023 à 12,34M€ soit +3,91M€ (+46,38%).

Cette tendance haussière s'est poursuivie sur l'année 2024, les frais financiers nets sont de nouveau en progression de + 1,56M€ (+12,64%) au regard de l'évolution de l'endettement ces deux dernières années (+90M€). Ceux-ci restent néanmoins contenus, bénéficiant de produits financiers importants issus de la gestion de la dette et de la trésorerie de 2,625M€ (dont 0,913M€ au titre des opérations de swaps et options, dont 1,055M€ au titre de la rémunération de la garantie d'emprunt Verkor et 0,657M€ au titre des opérations de placement de trésorerie) **et s'établissent en définitive à 13,90M€.**

L'endettement devrait encore progresser sur l'année 2025, et contribuerait à une nouvelle progression des frais financiers nets d'environ 3 M€. Ces derniers devraient se situer autour de 16,9M€ au terme de l'exercice bénéficiant d'une configuration de taux monétaires anticipée à la baisse (les marchés estiment que la Banque Centrale Européenne pourrait en effet baisser en 2025 ses taux de 75 à 100 points de base ; ce scénario pourrait néanmoins être remis en cause si un des nombreux risques se matérialisait : risque géopolitique, protectionnisme accru, rebond durable de l'inflation…).

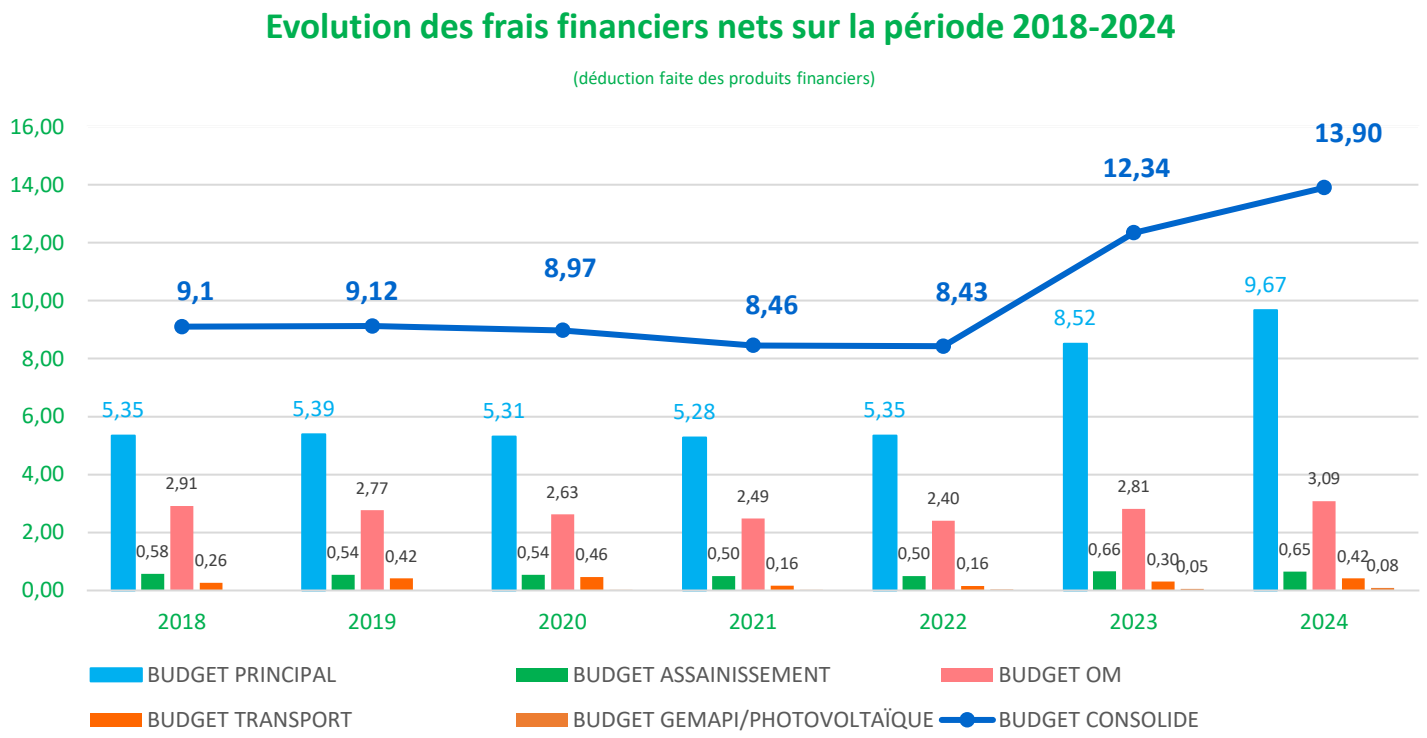

LES REVERSEMENTS AUX COMMUNES

Le nouveau pacte fiscal et financier de solidarité a été adopté en juillet 2021. Il développe encore davantage la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine. Les reversements aux communes (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) s'inscrivent dans ce schéma. Ils représentent plus de 51% des recettes fiscales de la communauté urbaine.

Courant 2025, la mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire dite "spécifique" sera étudiée dans le but de soutenir les communes particulièrement impactées par l'arrivée d'une nouvelle population liée à l'implantation des gigafactories VERKOR et PROLOGIUM notamment.

Cette dotation est le fruit d'une réflexion prenant en compte le caractère exceptionnel des usines et du potentiel de rentrées fiscales issues de ces dernières. L'intérêt est de permettre la prise en charge de cette DSC en intégralité par les recettes fiscale de ces deux usines. Ce mécanisme s'inspirera et complétera l'écrêtement et le reversement de fiscalité prévu au pacte fiscal et financier 2021-2026.

L'attribution de compensation

L'objectif 2 du pacte fiscal et financier de solidarité traite de la sécurisation des ressources des communes. Pour ce faire, il est prévu de ne pas modifier l'attribution de compensation en dehors des transferts de compétences entre les communes et la communauté urbaine, de la mise en place de services communs ou d'une situation de réduction des bases.

Pour 2025, l'attribution de compensation nette (AC perçue – AC versée) devrait s'établir à un montant de 89 M€ environ. Ce montant est prévisionnel et sera ajusté en fonction de nouveaux transferts de charges potentiels, de révision de couts des services communs actuels et des nouveaux services communs à venir

A partir de 2025	Hypothèse
Taux Croissance annuel service commun	1,50%
Taux Refacturation mutualisation	50%

		Prévisionnelle			
	2023	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
AC NETTE	96 597 308	90 343 676	89 041 066	86 536 779	86 162 566
AC VERSEE AUX COMMUNES	98 215 365	92 144 217	90 939 623	88 656 912	88 289 367
AC PERCUE PAR LA CUD	1 618 057	1 800 541	1 898 557	2 120 133	2 126 801

La Dotation de Solidarité Communautaire

Pour rappel, jusqu'ici, la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) classique** était composée de 3 parts :

- Une dotation de garantie ;
- Une dotation d'intercommunalité ;
- Une dotation de solidarité.

L'objectif 3 du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité, prévoit de « renforcer la péréquation et la solidarité entre les communes » en modifiant les enveloppes et les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Les nouveaux critères doivent respecter, sous peine d'illégalité, l'article L5211-28-4 du CGCT qui dispose que les critères de répartition de la DSC doivent tenir compte majoritairement :

- **de l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,

- **de l’insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant** de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l’EPCI.

D'autres critères peuvent être choisis par l'organe délibérant de l'EPCI. Ces critères sont pondérés par la population communale.

Les critères du PFI et du revenu doivent représenter au moins **35% de l'enveloppe totale de la DSC.**

Pour la période 2021-2026, la DSC est répartie de la manière suivante :

- Une dotation de centralité ;
- Une dotation de solidarité répartie selon les critères de richesse et de charges ;
- Une dotation « compensation perte de Dotation globale de Fonctionnement (DGF) » ;
- Déduction du FPIC net des communes ;
- Une dotation exceptionnelle pour commune en difficultés.

Par ailleurs, afin de renforcer la solidarité entre les communes et diminuer les écarts de DSC par rapport à 2020, trois mécanismes ont été proposés :

3 mécanismes

MECANISME D'ECRETEMENT

Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu. Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition entre les commues selon les critères de solidarité.

Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes. Un pourcentage (de 30% à100%) du prélèvement global est ensuite reversé aux communes via les critères de solidarité. Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité.

MECANISME DE LISSAGE

Afin de réduire les écarts de variation de la DSC, il est prévu de les lisser sur la période 2021-2026

MECANISME DE GARANTIE DE LA DSC

Dans le cadre de la solidarité renforcée entre les communes, lorsque la DSC d'une commune devra être progressivement réduite entre 2021 et 2026 du fait des nouveaux mécanismes de répartition de DSC retenu et afin de préserver néanmoins le niveau de ressources de ces communes, il a été acté un mécanisme de garantie.

Lorsque l'augmentation de la fiscalité et de la DGF est suffisante pour compenser la baisse de la DSC, **la diminution de la DSC est appliquée en totalité** ;

Lorsque l'augmentation de la fiscalité et de la DGF est insuffisante pour compenser la baisse de la DSC, **la baisse de la DSC n'est pas appliquée en totalité** et **pris en charge par la CUD jusqu'à retour à meilleure fortune**.

Toutes ces modifications et précisions ont été présentées aux commues membres et adoptées dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 voté le 01er juillet 2021.

Pour 2023 uniquement, une dotation exceptionnelle de 2 M€ destinée à compenser les charges supplémentaires d'énergie, notamment des piscines, a été attribuée aux communes. Elle est composée d'une enveloppe de 1M€ répartie au prorata de la population et d'une enveloppe de 1M€ répartie en fonction de la superficie des piscines.

Par conséquent, au vu de ce qui vient d'être évoqué, au titre de 2025, l'enveloppe allouée à la DSC pourrait ainsi être arrêtée de la manière suivante :

EVOLUTION DSC 2021 - 2026

Part reversement DSC 30%	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
	50%	30%	30%	30%	30%	30%	
Variation fiscalité économique (N / N-1)	1 851 431	6 519 791	12 280 175	7 957 055	2 831 262	6 413 671	37 853 385
Prélèvement 1/3 ficalité économique	617 144	2 790 407	6 883 799	9 536 151	10 479 905	12 617 795	42 925 201
Reversement DSC 30% aux communes	308 572	960 551	2 188 568	2 984 274	3 267 400	3 908 767	13 618 133
Dotation de centralité	17 121 380	17 271 258	17 185 711	17 018 210	16 949 105	16 880 000	
Dotation de solidarité	32 927 781	32 812 903	32 933 451	33 135 952	33 240 057	33 344 162	
Dotation de solidarité reversement fiscalité	308 572	960 551	2 188 568	2 984 274	3 267 400	3 908 767	
DSC BRUTE	**50 357 733**	**51 044 712**	**52 307 730**	**53 138 436**	**53 456 562**	**54 132 929**	
Compensation Dotation forfaitaire	1 211 242	2 781 064	2 773 122	3 028 460	4 527 862	5 758 111	20 079 861
	51 568 975	*53 825 776*	*55 080 852*	*56 166 896*	*57 984 424*	*59 891 040*	
Mécanisme de Garantie	11 968	- 11 968					0
Solde FPIC net commune	-4 874 486	-4 938 945	-5 180 882	-4 494 151	-4 494 151	-4 494 151	
DSC NETTE	**46 706 457**	**48 874 863**	**49 899 970**	**51 672 745**	**53 490 273**	**55 396 889**	
Reversement DSC 70% à la CUD	308 572	1 829 856	4 695 231	6 551 877	7 212 505	8 709 028	29 307 068
Ecart DSC nette N / N-1		**2 168 405**	**1 025 108**	**1 772 775**	**1 817 528**	**1 906 616**	8 690 431
Dotation exceptionnelle "Energie/piscine"			2 000 000				
DSC NETTE TOTALE	**46 706 457**	**48 874 863**	**51 899 970**	**51 672 745**	**53 490 273**	**55 396 889**	

Le pourcentage de reversement est discuté chaque année en conférence des maires, en fonction notamment des situations financières respectives de la communauté urbaine et des communes.

9) LES DEPENSES D'EQUIPEMENT POUR 2025 : POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'IMPLANTATION D'ENTREPRISES DANS NOTRE AGGLOMERATION

Depuis 2022, la Communauté urbaine de Dunkerque a élaboré un PPI ambitieux pour soutenir le développement économique et les services publics associés étroitement piloté pour assurer ses capacités budgétaires de court et de long terme.

Les projets d'implantation d'entreprises dans notre agglomération se concrétisent et vont profondément transformer notre territoire et les besoins de nos populations, tant en termes d'équipement et d'aménagements, que d'accompagnement des nouveaux habitants. Ainsi, malgré le contexte national incertain, les objectifs du mandat demeurent d'accompagner le territoire et ses habitants dans les transitions écologiques, économiques et sociales qui sont à l'œuvre.

3 axes pour répondre à 4 défis

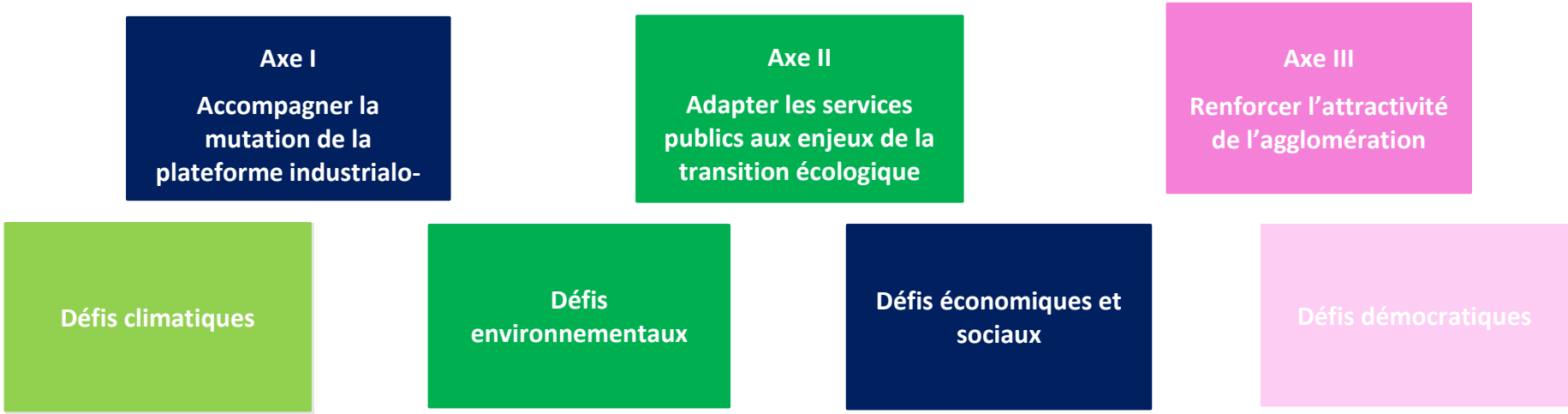

Conformément aux conclusions de la prospective financière présentée, la part consacrée aux dépenses d'équipement devrait être en moyenne annuelle en réalisation de l'ordre de 100M€*. Il s'agit d'une moyenne, en réalité les dépenses d'équipement ont connu un pic à 140M€ en 2023 et à 120M€ en 2024. Les années 2025 et 2026 seront de ce fait de l'ordre de 80M€ à 100M€. Il était essentiel pour la Communauté urbaine de Dunkerque de se préparer à l'arrivée des giga factory et ses conséquences en termes d'emploi et de population. Les investissements ont donc été concentrés sur les années 2023 et 2024.

**Hors centre de tri et projet mobilité*

Cette programmation se décline en deux parties :

La première concerne les investissements dits récurrents

consacrés aux dépenses d'entretien du patrimoine et nécessaires à l'accomplissement des missions de service public telles que la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'assainissement de l'eau, la politique énergétique locale, le transport (transports urbains, pistes cyclables, voirie, signalisation…), la gestion des espaces verts, la politique de l'habitat, l'aménagement de la voirie communautaire. L'enveloppe prévisionnelle pour 2025 **est de 40M€.**

La seconde concerne les investissements de projets.

Chaque vice-président, en charge d'un secteur pesant fortement sur le budget d'investissement, est doté, à l'échelle du mandat, d'une enveloppe lui permettant d'organiser la mise en œuvre des politiques dont il a la charge, en priorisant les opérations relevant de ces politiques. L'enveloppe prévisionnelle est de

60M€.

A titre d'illustration, les principales opérations qui devraient être menées courant 2025 seront :

- **Centre d'entrainement de football**
- **Méthanisation des boues**
- **FDC au grand port maritime**
- **Pôle de loisirs Gare**
- **NPNRU**
- **Phare de saint Pol/Mer**
  Plan piscine

Les fonds de concours

Le soutien à l'investissement des communes s'est fait, sur la période 2016-2020, par le biais de fonds de concours en investissement : le Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) a permis de verser près de 27,7 M€ sur la durée du pacte 2016-2020. Pour rappel, les fonds de concours versés aux communes s'inscrivent dans le cadre de l'objectif n°4 « Soutenir l'investissement des communes ».

La Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté par délibération du 1er juillet 2021 le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 qui renforce et met en œuvre la solidarité entre les communes. Ce nouveau pacte prévoit une enveloppe totale remaniée de 9 millions sur la période du pacte, dont 3 millions d'euros pour les communes de – 5 500 habitants.

Après concertation, pour les communes de – de 5 500 habitants la répartition est la suivante :

	Projet	Budget	FIC 2021-2026 escompté
LEFFRINCKOUCKE	vestiaire foot + divers	650 000 €	325 000 €
	bardage isolation base de voilée	90 000 €	45 000 €
	Amélioration thermique du complexe administratif (mairie)	26 080 €	
ARMBOUTS CAPPEL	mairie	700 000 €	350 000 €
SAINT GEORGES SUR L'AA	Equipement communale (école…)	140 000 €	70 000 €
	Réhabilitation et Rénovation salle polyvalente	268 023 €	
ZUYDCOOTE	Equipement communale (école…)	5 000 000 €	1 200 000 €
GHYVELDE-LES MOERES	(1) Réhabilitation salle des sports	350 000 €	175 000 €
	(2) Nouveaux vestiaires football	700 000 €	90 000 €
SPYCKER	école maternelle	350 000 €	180 000 €
	extension locaux professionnels	140 000 €	75 000 €
	Réhabilitation et Rénovation salle polyvalente	268 023 €	
GRAND FORT PHILIPPE	église	700 000 €	350 000 €

	ateliers municipaux	90 000 €	45 000 €
CRAYWICK	maison local commerce éphémère, médical (rotation commercial) + salle informatique école adossée et préau	250 000 €	80 000 €
	éclairage led	45 000 €	15 000 €
		9 767 126 €	3 000 000 €

Les communes de plus de + 5 500 habitants quant à elles, disposeront d'enveloppes individualisées en fonction de la moyenne globale des critères de population/richesse pour un total de 6 M€, et le FIC est conditionné au financement d'opération de rénovation énergétique, ou au financement d'équipement rationnalisé au niveau communal ou supra communal.

Sont exclues du dispositif initial, les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur à 120% de la moyenne des communes. Sont concernées : Grande-Synthe, Gravelines et Loon-Plage.

La répartition pour les communes de + 5 500 habitants est la suivante :

		Pop DGF	Solidarité	FIC 2021-2026
BOURBOURG	301 560	316 248	***309 000 €***	
BRAY-DUNES	301 224	260 736	***281 000 €***	
CAPPELLE-LA-GRANDE	335 492	376 311	***356 000 €***	
COUDEKERQUE-BRANCHE	902 535	947 739	***925 500 €***	
DUNKERQUE	3 790 270	3 771 090	***3 780 000 €***	
GRANDE-SYNTHE	-	-	-	
GRAVELINES	-	-	-	
LOON-PLAGE	-	-	-	
TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE	368 919	327 876	***348 500 €***	
TOTAL	***6 000 000***	***6 000 000***	***6 000 000 €***	

En 2023 le Conseil Communautaire a délibéré sur la création d'une enveloppe FIC supplémentaire dédiée à la "Transition énergétique" de 6 millions d'Euros. Cette enveloppe, destinée à aider les communes du territoire à supporter la hausse des charges énergétiques, complète les dispositifs d'aides de l'Etat existants (amortisseur électricité, filet de sécurité, bouclier tarifaire…). Sa répartition est opérée selon les critères suivants :

- la moyenne de la population DGF (2022),

- la DSC solidarité (2022).

L'enveloppe du fonds de concours "Transition énergétique" est répartie entre toutes les communes du territoire.

En 2025, un nouveau fonds de concours de 3M€ sera étudié. Ses modalités et ses objectifs seront précisés lors de sa création.

6 000 000	ENVELOPPE FONDS " TRANSITION ENERGETIQUE "							
COMMUNE	Population DGF 2022		Nouvelle DSC solidarité 2022 *hors écrêtement*		Répartition 6 M€ pour **l'ensemble des communes**			
	Valeur	*%*	Valeur	%	Pop° DGF	DSC Solidarité	*Moyenne*	*Proposition de répartition*
ARMBOUTS-CAPPEL	2 247	1%	312 102	1%	66 518	39 082	52 800	***52 800***
BOURBOURG	7 223	4%	1 344 550	3%	213 824	168 369	191 096	***191 100***
BRAY-DUNES	7 243	4%	1 398 526	3%	214 416	175 128	194 772	***194 770***
CAPPELLE-LA-GRANDE	8 001	4%	1 758 960	4%	236 855	220 263	228 559	***228 560***
COUDEKERQUE-BRANCHE	21 192	10%	4 103 033	9%	627 350	513 796	570 573	***570 570***
CRAYWICK	675	0%	94 529	0%	19 982	11 837	15 910	***15 910***
DUNKERQUE	89084	44%	22 538 777	47%	2 637 169	2 822 385	2 729 777	***2 729 780***
GHYVELDE*	4498	2%	626 151	1%	133 155	78 409	105 782	***105 780***
GRANDE-SYNTHE	22 806	11%	7 196 691	15%	675 130	901 195	788 163	***788 160***
GRAND-FORT-PHILIPPE	5 262	3%	1 064 767	2%	155 772	133 334	144 553	***144 550***
GRAVELINES	11 408	6%	3 894 157	8%	337 713	487 640	412 677	***412 680***
LEFFRINCKOUCKE	4 339	2%	1 084 407	2%	128 448	135 793	132 121	***132 120***
LOON-PLAGE	6 168	3%	741 992	2%	182 592	92 915	137 754	***137 750***
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	334	0%	55 463	0%	9 887	6 945	8 416	***8 420***
SPYCKER	1835	1%	138 902	0%	54 322	17 394	35 858	***35 860***
TETEGHEM-COUDEKERQUE	8628	4%	1 094 402	2%	255 416	137 045	196 231	***196 230***
ZUYDCOOTE	1738	1%	466 906	1%	51 450	58 468	54 959	***54 960***
TOTAL	***202 681***	***100%***	***47 914 313***	***100%***	***6 000 000***	***6 000 000***	***6 000 001***	***6 000 000***

Partie III.

Annexes

ANNEXE 1 ENCOURS DE LA DETTE STRUCTUREE

Référence interne	Référence banque (emprunt)	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2024	Durée résiduelle au 31/12/2024	Taux payé	Prochaine échéance 2025	Date début de phase	Date fin de phase	Règle	Typologie des risques (Charte Gissler)
PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE										
TAUX FIXE ANNULABLE										
510	00778090492J	GROUPE CE/CREDIT FONCIER	**4 333 333,39 €**	12,50	3,97 % 3,97% (ou Euribor 12 mois + 0%)*	 30/06/2025	01/10/2007 30/06/2010	30/06/2010 30/06/2037	sans conditions *si la banque exerce son option (passage irrévocable sur euribor ; par contre absence d'indemnité si remboursement par anticipation)	**1C**
OBLIG 2005+ Swap N°17	OBLIGATAIRE 2005	OBLIGATAIRE 2005 (swap réalisé auprès de RBS)	**500 000,00 €**	0,95	*Taux fixe annulable de 3,44%	13/12/2025	13/12/2007	13/12/2025	*à partir du 13/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation du swap n°10 : euribor 12 mois -0,4675%)	**1C**
OBLIG 2006+ Swap N°18	OBLIGATAIRE 2006	OBLIGATAIRE 2006 (swap réalisé auprès de RBS)	**1 000 000,00 €**	1,96	Taux fixe annulable de 3,915%*	15/12/2025	15/12/2007	16/12/2026	*à partir du 15/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt obligataire 2006 : euribor 12 mois + 0,0295%)	**1C**
OBLIG 2007+ Swap N°19	OBLIGATAIRE 2007	OBLIGATAIRE 2007 (swap réalisé auprès de NATIXIS)	**750 000,00 €**	2,97	Taux fixe annulable de 3,91%*	20/12/2025	20/12/2007	20/12/2027	*à partir du 20/12/2009 et à chaque échéance NATIXIS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt n°522 : euribor 12 mois + 0,05%)	**1C**
Total Risque 1C			**6 583 333,39 €**							
TOTAL PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE			**6 583 333,39 €**							
PRODUITS STRUCTURES A RISQUE POTENTIELLEMENT ELEVE										
TOTAL PRODUITS STRUCTURES A RISQUE POTENTIELLEMENT ELEVE			**0,00 €**							
TOTAL GENERAL PRODUITS STRUCTURES			**6 583 333,39 €**							

ANNEXE 2 RAPPORT RELATIF A L'EVOLUTION DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES ET DES CHARGES AFFERENTES

SITUATION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL 2024

► 2024 : Une évolution des effectifs en grande partie liée aux nouvelles mutualisations

EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS PRESENTS AU 31/12 DE CHAQUE ANNEE

En 2024, l'effectif permanent présent de la collectivité au 31/12/2024 est en hausse par rapport au 31/12/2023 de 75 agents. Cette différence s'explique par l'intégration de 37 agents permanents de la ville de Dunkerque durant l'année 2024 dans le cadre de la création des services communs de la direction de la cohésion sociale, solidarités et santé, du service Assurances et gestion des risques, de la direction Jeunesse, de la phase 2 de la QVE, et du service de l'Accompagnement social lié au logement.

L'effectif a également évolué à la suite du nombre de recrutements supérieur au nombre de sorties, soit un solde de + 38 agents à décembre.

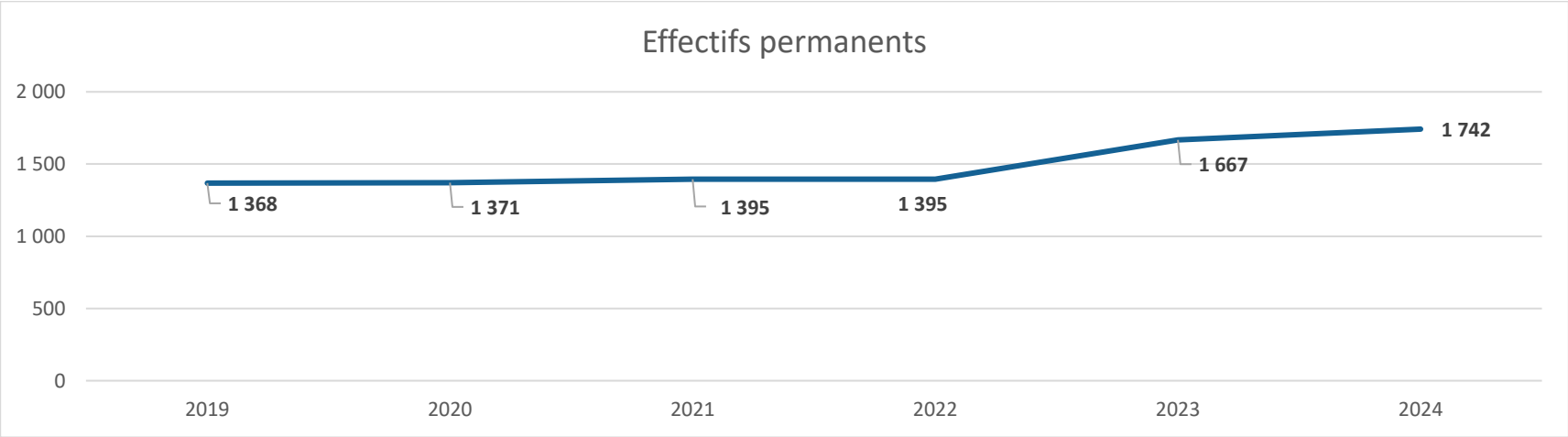

Cette évolution correspond à la fois au besoin de maintien de niveau de service, au transfert de personnel dans le cadre des mutualisations, et également à un plan de recrutement poussé permettant de répondre aux besoins générés par les futures implantations industrielles et économiques sur le territoire.

SITUATION DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 31/12/2024

Les effectifs se structurent sur deux filières prédominantes : la filière technique (59.4%) et la filière administrative (37,5%). Une proportion d'agents de catégorie C à plus de 58.8% reflète les régies techniques de collecte de déchets, de voirie, des espaces verts ou de la gestion bâtimentaire. Une proportion de 24,5% de catégorie A (contre 17,9% au 01/01/2015) est le reflet des nécéssités croissantes d'expertises et de projets portés par l'échelon intercommunal.

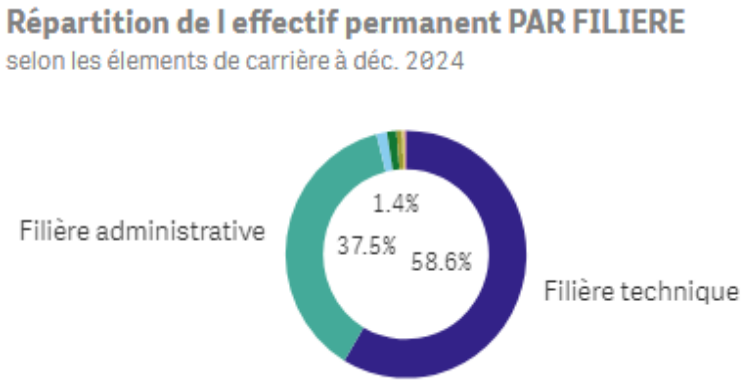

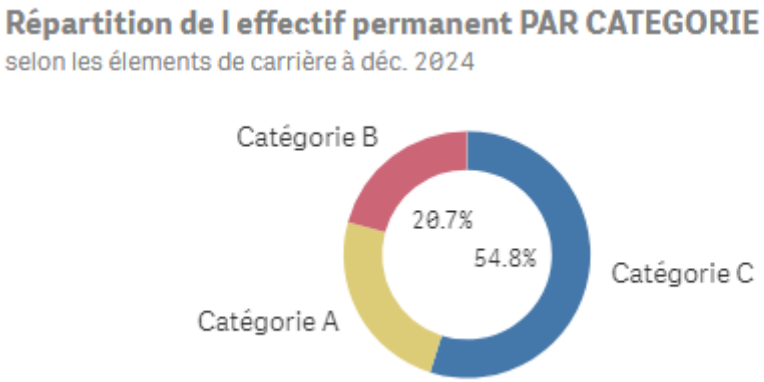

PYRAMIDE DES AGES DE L'EFFECTIF PERMANENT PRESENT AU 31/12/2024

L'effectif se caractérise par une part importante d'agents masculins surtout dans les filières techniques. La représentation des femmes est en hausse, représentant 43,28% de l'effectif contre 38,9% en 2022. 5.28% des agents ont moins de 30 ans (en progression depuis 2023). Quant aux 55 ans et plus, ils représentent 29,5% de l'effectif.

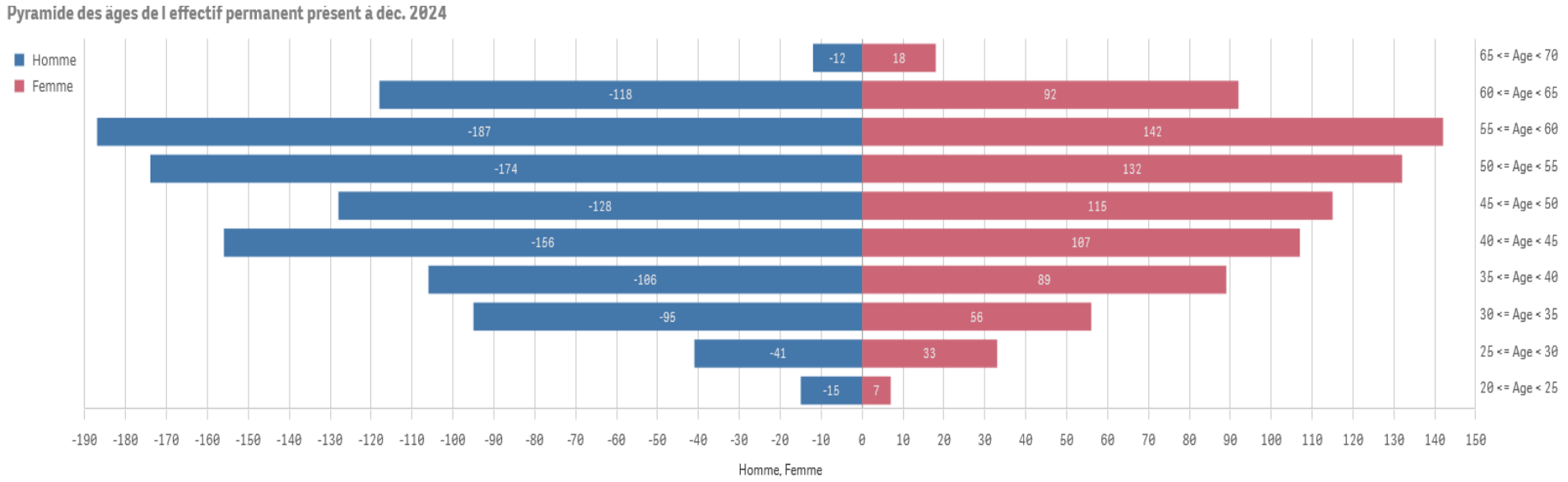

FAITS MARQUANTS 2024

► Des effets de mutualisation

Pour faire suite à la démarche de la collectivité qui s'est engagée dès 2021 dans le projet de rapprochement de son administration avec le Grand Dunkerque mais aussi avec les autres communes du territoire qui le souhaitent, la création de services communs s'est poursuivie en 2024 : direction de la cohésion sociale, solidarités et santé, du service Assurances et gestion des risques, de la direction Jeunesse, de la phase 2 de la QVE, et du service de l'Accompagnement social lié au logement. C'est pourquoi, depuis le 1er janvier 2024, la collectivité réalise une évolution de 75 agents sur postes permanents, conséquence, en partie, du rapprochement de ces services.

► Des facteurs exogènes de hausse en 2024

Face à une période d'inflation très marquée, une première augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique est intervenue en juillet 2023 à hauteur de 1,5%. Le budget RH 2024 a donc été impacté par son application en année pleine, avec une dépense obligatoire de plus de 1.2M€.

L'année 2024 a également été impactée par la revalorisation des premiers grades de la catégorie B et C et l'augmentation de 5 points des grilles indiciaires pour l'ensemble des agents, pour un montant de 500 000 euros sur l'année 2024.

Il est à noter qu'il s'agit de mesures gouvernementales dont l'administration ne peut avoir la maîtrise et ce, sans compensation de l'Etat.

► Un pilotage de la masse salariale au plus près des politiques publiques

En 2024, dans la continuité des règles de gestion mises en place en 2023 visant à une meilleure maîtrise de la masse salariale, il a été demandé aux directions un effort de priorisation et de planification, qui tient compte à la fois des urgences et des priorités d'action publique.

► Un recours de plus en plus marqué à l'apprentissage

Masse salariale Apprentis – de jan. à déc. de chaque année

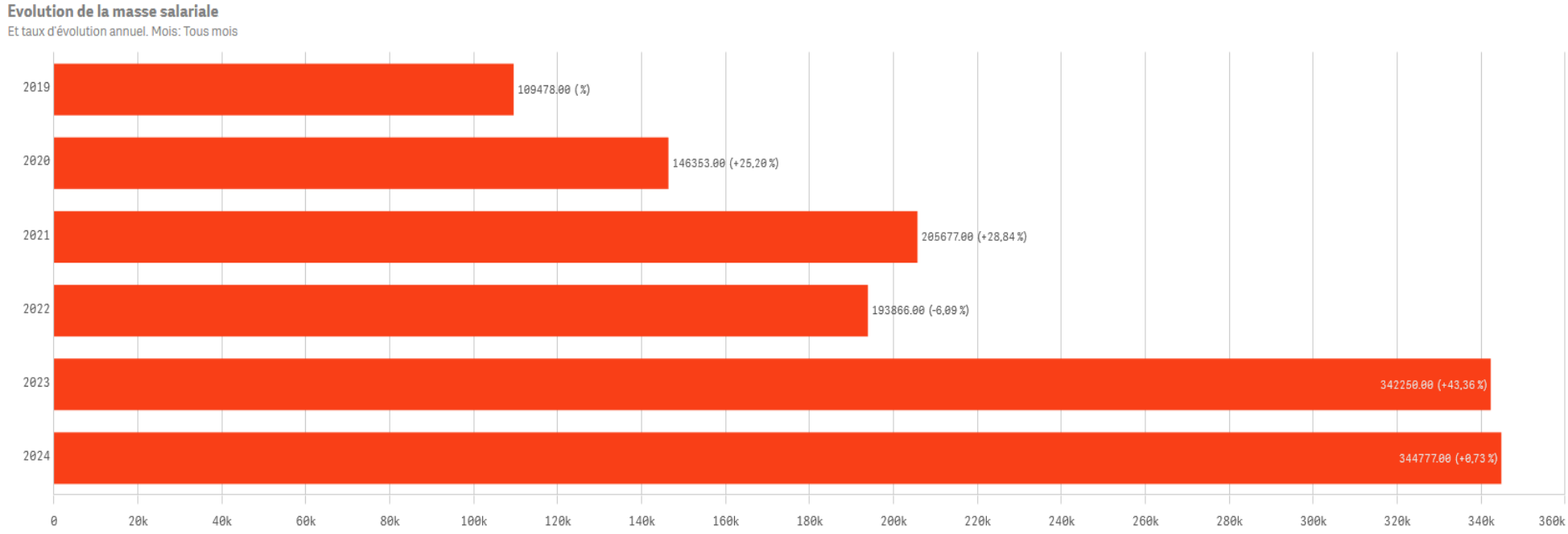

Le budget consacré aux apprentis est en évolution constante depuis 2017 concrétisant ainsi l'ambition de soutien à l'emploi des jeunes. Il atteint en 2024 344.7 K€. L'année 2024 connait ainsi une progression de +0.73% par rapport à 2023.

Cette politique volontariste a permis à une trentaine d'apprentis de se former et travailler au sein de la communauté urbaine. De plus, elle contribue à pourvoir les besoins identifiés en matière de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

TEMPS DE TRAVAIL

La Communauté Urbaine de Dunkerque a délibéré le 1er juillet 2021 pour fixer, à compter du 1er janvier 2022, le temps de travail annuel des agents communautaires à 1607 heures.

Dans un second temps, la Communauté Urbaine de Dunkerque a délibéré le 24 novembre 2021 pour adopter le règlement général du temps de travail et les nouveaux cycles de travail assurant le respect des 1607 heures annuelles au sein de la collectivité.

STRUCTURE DES CHARGES DE PERSONNEL – CHAPITRE 012 *(CHAPITRE 012 BASE 2024 – HORS CHAPITRE 011)*

► Répartition des 100 M€ de réalisé sur l'année 2024 :

TI+NBI	Charges	Autres rémunérations (non permanents et temporaires)	RI	Heures supplémentaires	Astreintes	Autres *(Prévoyance)*
47.28M€	24.67 M€	5.2 M€	20.24 M€	716. 231 €	180.733 K€	1102.178 K€
47.23%	24.6%	5.19%	20.22%	0.07%	0.2%	1.1%

AVANTAGE EN NATURE

Les véhicules et les logements de fonction font l'objet d'une délibération annuelle détaillée dans laquelle figure la liste nominative des bénéficiaires pour chaque concession et les conditions financières d'attribution.

Depuis 2022, sont concédés trois logements de fonction : un pour nécessité absolue de service et les deux autres par convention d'occupation précaire. Les deux logements de fonction concédés par convention d'occupation précaire ne constituent pas un avantage en nature dans la mesure où les agents logés versent une redevance supérieure au montant de l'avantage.

Ainsi, l'avantage en nature est appliqué à l'agent logé pour nécessité absolue de services évalué sur la base de la valeur locative.

Le montant annuel des avantages en nature logement évolue uniquement avec la hausse de la valeur locative du logement.

Les véhicules de fonction sont attribués aux agents sur emploi fonctionnel ainsi que pour un unique collaborateur de cabinet. Le montant des avantages en nature est calculé selon la règle du forfait annuel, soit l'application d'un taux de 9% du prix d'achat pour un véhicule de moins de 5 ans soit un taux de 6% du prix d'achat pour un véhicule de plus de 5 ans.

Ainsi, le montant annuel des avantages en nature logement évolue avec les arrivées et départs d'agents et en fonction de l'âge du véhicule. En 2024, les avantages en nature véhicules ont été appliqués à 6 agents.

AVANTAGES EN NATURE – MONTANT ANNUEL	2022	2023	2024
LOGEMENT	1 482 €	1 605 €	1 787 €
VEHICULES	6 747 €	6 152 €	7 756 €

► PROSPECTIVE 2025 ET AU-DELA

Le budget 2025 a été construit en tenant compte des mesures nationales connues au 01/01/2024

L'année 2025 connaitra la poursuite de la mutualisation des services avec la Direction Qualité de Vie et Environnement, les services techniques de Saint Pol et Fort Mardyck, l'Appui et pilotage (Logistique).

A la suite du cadrage à 1.5% d'évolution, les services de la DGA des Ressources Humaines ont rencontré l'ensemble des directions générales et des directions dans le cadre d'un dialogue de gestion, afin de connaitre les pistes d'optimisation pouvant être mobilisées tant au regard des départs naturels que de projets qui seront menés à horizon 2025 et au-delà. L'exercice est reconduit annuellement et au cours d'arbitrages intermédiaires afin d'affiner les projections.

En matière de politique sociale, la CUD propose de s'engager dans une démarche de couverture du risque santé à compter de 2025. Ce projet représente une dépense estimée à 270 000€ pour une mise en œuvre en cours d'année 2025, sous réserve de la conclusion du dialogue social.

ANNEXE 3 RAPPORT SUR LES ACTIONS MENEES DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE, […]

Rapport sur les actions menées dans les Quartiers Politique de la Ville, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités

1/ Objet et territoire concernés

La Communauté urbaine de Dunkerque intervient sur les quartiers Politique de la Ville (QPV) en complément des interventions des communes et particulièrement au titre de ses compétences. Elle va cependant au-delà en consacrant des moyens à financer des actions intercommunales ou d'agglomération dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'insertion, de la culture, de la prévention de la délinquance et de la santé.

De plus la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est, depuis plus de 25 ans, impliquée dans les différents dispositifs de la politique de la ville, aux côtés des villes en géographie prioritaire. Elle a signé un premier contrat de ville d'agglomération en 1994, à la suite de la signature du contrat d'agglomération de 1992, puis un second en 2000. Le contrat de ville 2000-2006 constituait le volet solidarité du contrat d'agglomération et s'intégrait donc dans une démarche globale.

En 2006, la CUD et les 5 communes intégrées par l'Etat dans la géographie prioritaire, se sont engagées dans un CUCS d'agglomération. Celui-ci a été signé le 29 mars 2007 par l'Etat, la CAF, les Villes de Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Coudekerque-Branche, Téteghem et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il couvre la période 2007-2014. Un avenant expérimental a été signé le 5 novembre 2012.

En 2015, la CUD et les 5 communes concernés (Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Coudekerque-Branche, Téteghem) se sont engagés aux côtés de l'Etat, de la région, du département, de l'Education nationale, de l'ARS, de la CAF, de Pôle Emploi, de la CPAM, de la caisse des dépôts et les bailleurs sociaux du territoire, dans un contrat de ville. Signé le 9 juillet 2015, pour la période de 2015 à 2020, prorogé jusqu'en 2022 puis 2023, il repositionnait les quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans une dynamique positive qui interpelle le développement économique, urbain et social. L'objectif était d'une part de mobiliser les compétences communautaires au service de la cohésion sociale afin que les politiques économiques, du logement, des déplacements, …, contribuent à raffermir la cohésion sociale. D'autre part d'articuler et coordonner les interventions de « droit commun » ou « spécifiques » des différents partenaires.

En 2024, ces objectifs se poursuivent avec la signature le 26 aout 2024, du contrat de ville « quartier 2030 » par la CUD, les 6 communes concernés (Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Coudekerque-Branche, Téteghem, Cappelle-la-Grande (nouvellement intégrée)), l'Etat, la région, le département, l'Education nationale, l'ARS, la CAF, Pôle Emploi, la CPAM et les bailleurs sociaux du territoire. Ce contrat de ville prenant place sur la période 2024-2030 est composé de sept orientations et d'une transversale :

- Orientation n°1 : Tendre vers le plein emploi dans les quartiers prioritaires
- Orientation n°2 : Œuvrer pour l'éducation des jeunes (0-25ans) sur tous les temps (cité éducative)
- Orientation n°3 : Favoriser la transition énergétique et écologique et veiller à une offre de logement et un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants des quartiers
- Orientation n°4 : Promouvoir la santé et le bien être sur les quartiers et garantir l'accès aux soins
- Orientation n°5 : Donner envie et accompagner l'accès à la culture et au sport
- Orientation n°6 : Favoriser l'accès aux droits et aux services publics
- Orientation n°7 : Améliorer la tranquillité et la sécurité publique
- Orientation transversale : Accompagner l'exercice de citoyenneté, soutenir la participation et le vivre ensemble ; promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations

Aussi, afin de répondre aux besoins et aux attentes des habitants des quartiers populaires, le renforcement et le renouvellement de la stratégie partenariale en direction des quartiers prioritaires du territoire sont essentiels. Trois opportunités majeures pourront contribuer à renforcer l'impact de la politique de la Ville :

• Le renouvellement à l'échelle nationale des outils et du cadre de la politique de la Ville et l'ajustement à l'échelle du territoire des modes de fonctionnement pour plus

de souplesse et d'efficacité (gouvernance, fonctionnement de la programmation, extension et ajustement du fonctionnement de la cité éducative, …) ;

• Les dynamiques locales du Dunkerquois, notamment en matière d'emploi, et la montée en puissance de politiques de droit commun à même d'irriguer les quartiers ;

• La poursuite de l'amélioration du cadre de vie et de l'offre de logements via, plus particulièrement, le NPNRU sur plusieurs quartiers du territoire.

2/ Actions réalisées en 2023/2024 dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique de développement urbain

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée depuis 2016 dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Quatre quartiers ont été retenus au titre de ce nouveau programme : deux quartiers d'intérêt national (Grande-Synthe îlot des peintres et St Pol Sur Mer quartiers Ouest) et deux autres en intérêt régional (Téteghem-Coudekerque-Village Degroote et Dunkerque île Jeanty/ Banc vert/ St Pol est). Le protocole de préfiguration a été signé en janvier 2018 et finalisé en 2021.

L'ensemble des partenaires du projet (Bailleurs, Action logement, Communauté Urbaine, Villes, Etat, Région, CDC…) investiront environ près de 400 millions d'euros pour améliorer les quartiers tout au long de la décennie 2020-2030. La convention, qui prévoit un concours financier national de l'ANRU de plus de 100 millions d'euros a été signée le 30 mars 2022.

L'année 2024 a été consacrée à finaliser le premier avenant d'amplification à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui a été signé le 24 novembre 2024 pour un abondement d'environ 10 M€ de subvention de l'ANRU pour le territoire La troisième revue de projet annuelle de l'ANRU s'est tenue le 19 décembre 2023 et a permis de préciser la feuille de route à venir pour le territoire.

2.1/ La rénovation urbaine à Grande-Synthe

En 2024, les études de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics ont été validées et finalisées. Le projet d'aménagement prévoit notamment :

- la démolition de 3 tours (déjà réalisée),
- la réhabilitation et résidentialisation de la tour Rubens (démarrage réalisée par Partenord Habitat),
- l'aménagement d'un parc paysager Est-Ouest (lancement prévu en juin 2025),
- la requalification et le prolongement de voiries,
-la diversification de l'offre d'habitat en accession libre, accession sociale et intermédiaire, dont une programmation favorisant l'inclusion sociale.

2.2/ Les opérations de rénovation urbaine à Dunkerque

2.2.1 La définition d'un nouveau projet de quartier pour l'île Jeanty et le Banc vert

En 2024, le projet d'aménagement pour le Banc Vert a été validé et consolidé. Le plan guide de l'Ile Jeanty a été modifié, dans une optique de transformation plus ambitieuse de ce futur quartier du centre de Dunkerque :

Pour l'Ile Jeanty le schéma directeur comprend désormais des opérations de diversification de l'habitat via la construction de logements en accession sociale, en accession libre et en locatif intermédiaire. A noter également la démolition de logements sociaux traditionnels ou de foyers d'hébergements spécifiques, ainsi que des opérations d'aménagements d'ensemble notamment au droit du plan d'eau et du futur pôle gare.

Les relogements des résidences Péniche/Chaland/Batelier, ainsi que du Foyer de la Batellerie (Adoma) sont finalisés et les trois premières résidences ont été déconstruites au printemps 2024. L 'année 2024 a notamment permis de poursuivre les études de conception des espaces publics et de valider un nouveau plan guide stabilisé. Les études de dépollution sont finalisées concernant le secteur de la plaine du Bunker, en vue du lancement des travaux au printemps 2025.

Pour le Banc-Vert, l'année 2024 fut marquée par la livraison de l'équipement public : l'Alliance. Cet équipement, a ouvert ses portes le 2 septembre à la nouvelle maison de quartier, au groupe scolaire et à sa restauration.

Les travaux se poursuivent autour de la création d'un véritable parc urbain, la requalification et restructuration de voiries, autour d'opérations de diversification de l'habitat en accession sociale et locatif libre, par le biais de la démolition de deux résidences sociales, Gambetta et Creuse (Flandre Opale Habitat).

Les études de dépollution se sont déroulées en 2022-2024 concernant le secteur de la plaine des Graviers. Les travaux seront lancés en septembre 2025 sur une durée de 18 mois.

2.3/ Les opérations de rénovation urbaine à Saint-Pol-sur-Mer

La commune associée de Saint-Pol-sur-Mer n'a pas été retenue au titre de l'ANRU 1 mais les quartiers ouest (notamment Jean-Bart-Guynemer et la Cité des Cheminots) ont été reconnus comme prioritaires dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

En 2021, les plan-guides du projet de renouvellement urbain ont été stabilisés pour les 3 secteurs NPNRU, Cité Liberté, Cité des Cheminots, Jean Bart Guynemer et prévoient :

- La construction d'un équipement scolaire et sportif

- la démolition de près de 400 logements et la réhabilitation de 500 autres afin d'assurer la complète rénovation du quartier Jean Bart Guynemer,

- la création d'une offre d'habitat diversifiée (accession libre, accession sociale, accession intermédiaire, VIR, logements sociaux),

- le développement d'immobilier à vocation économique, notamment avec la création d'un pôle médical (médicentre),

- des aménagements d'ensemble et d'espaces publics, la requalification d'ensemble du secteur de la Place Liberté

L'année 2024 a été notamment consacrée :

- A la poursuite des travaux de démolition de la résidence Guynemer
- A la poursuite du relogement de la résidence Jean Bart
- Aux études pré-opérationnelles de requalification de la résidence Jean Bart Guynemer
- A la finalisation des réhabilitations des résidences Lys et Violette de la Cité Liberté
- Au lancement des travaux de construction du médicentre
- A la poursuite des acquisitions foncières en vue de la requalification de la Cité des Cheminots

En novembre 2024, un avenant « d'amplification » a été contractualisé avec l'ANRU et prévoit l'octroi de près de 9 millions d'euros de subventions complémentaires pour le projet NPNRU de Saint-Pol-sur-Mer.

2.4/ L'opération de rénovation urbaine de Téteghem : le quartier Degroote.

L'année 2024 a permis de finalisation des études urbaines et de lancer les consultations en vue des premiers démarrages chantiers prévues en 2025. L'année 2024 a été consacrée à :

- La finalisation de toutes les études réglementaires liées au projet de renouvellement urbain : dossier de création de ZAC, dérogation espèces protégées, dossier loi sur l'eau, Participation du public par voie électronique, demande d'autorisation d'abattage d'arbres ;
- La finalisation du relogement sur la 3e phase de démolition des résidences Partenord (81 – 142 rue Pagnol) ;
- La finalisation des études de maitrise d'œuvre pour le programme d'équipement groupe scolaire salle de sports (démarrage travaux prévu pour 2025) ;
- Par ailleurs, les programmes de logements sur la partie nord du quartier ont été consolidées et les permis déposés fin 2024, début 2025 ;

L'ensemble du quartier d'habitat social des années 70 sera démoli et un réaménagement des espaces publics sera réalisé autour d'un parc central intensifié et la démolition/reconstruction de deux équipements scolaire et sportif. Une offre d'immobilier à vocation économique sera déployée en entrée de quartier. Une nouvelle offre d'habitat sera créée articulée autour d'une offre de reconstitution de logements locatifs sociaux et d'accession libre et sociale.

3/ Actions réalisées en 2024 dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique d'habitat

La politique de soutien au logement social menée par la Communauté Urbaine permet d'accompagner financièrement les bailleurs sociaux du territoire dans leurs opérations de construction neuve, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation et de démolition de logements.

Dans le cadre des projets N.P.N.R.U. de l'agglomération et au titre de l'année 2024, la Communauté Urbaine a versé la somme de 968 375 € de subventions aux bailleurs concernés. La somme se répartit de la manière suivante :

- 482 000 € pour l'accompagnement à la démolition des logements sur les sites de projet.
- 486 375 € pour l'accompagnement à la reconstruction de l'offre démolie à l'échelle de l'agglomération.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine a instruit la demande d'agrément du bailleur Partenord Habitat pour la construction de six logements locatifs sociaux individuels de type « PLS » sur le site de projet N.P.N.R.U. de la commune de Grande-Synthe. Cette offre de logements dont les loyers se rapprochent de ceux du locatif intermédiaire concourt à diversifier l'offre très sociale majoritaire sur la commune.

Il convient de noter également au titre de cette année 2024 les nombreux projets de renouvellement de l'offre de logements engagés sur le quartier prioritaire Soubise-

Basse Ville, qui transformeront assurément la vie au sein de ce quartier. A titre d'exemples :

- La mise en construction de 56 logements situés rue Vauban par le bailleur SIA Habitat à dimension habitat inclusif.
- La livraison de 33 logements par ce même bailleur situés rue Saint-Charles à dimension intergénérationnel.
- La démolition du site « Cuir Center » et la future reconstruction de 88 logements destinés à l'accueil de salariés.
- La future réhabilitation de la caserne Pagezy et de l'ancienne gendarmerie afin d'accueillir du logement intermédiaire.
- …etc.

Depuis 2007, la collectivité mène sur ce même secteur des actions en faveur de la requalification de l'habitat privé (quartiers Soubise, Basse-Ville et Gare).

Les immeubles sis 7 et 9 quai de Mardyck ont été vendus à deux investisseurs distincts en juin 2024. Les propriétaires bailleurs bénéficient d'un accompagnement dans le cadre du PIG de la CUD. La réhabilitation de ces deux immeubles permettra la mise sur le marché de 8 logements (7 T3 et 1T2).

La concession de renouvellement urbain a permis à S3D d'acquérir 64 immeubles fortement dégradés dans le secteur.

A ce jour, 55 immeubles de l'ex-ORI ont été vendus pour la réhabilitation à des investisseurs privés. Parmi ceux-ci, 3 sont actuellement en travaux et les autres ont été livrés.

4/ L'animation territoriale de la Politique de la Ville et la programmation 2024

Portée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, la politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui vise à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers politique de la ville (QPV). Ces quartiers se caractérisent par un « écart de développement économique et social défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle ils se situent ». La politique de la ville doit permettre la réduction des écarts de développement entre les QPV et leurs territoires d'inclusion.

Plusieurs leviers sont identifiés pour atteindre ces objectifs :

• La mise en œuvre de programmes ou de dispositifs spécifiques permettant de faire levier pour initier ou accompagner les transformations souhaitées au sein des quartiers sur différents domaines : le cadre de vie, la cohésion sociale, l'emploi et l'insertion, la santé, l'éducation, etc. Ces dispositifs se déploient sur les quartiers dans le cadre d'appels à projets, d'appel à manifestation d'intérêt ou encore dans le cadre de conventionnements pluriannuels ;

• La mobilisation renforcée des politiques publiques dites « de droit commun » sur ces secteurs fragilisés ;

• L'association des habitants à la mise en œuvre de la politique de la Ville et le soutien à la participation citoyenne.

Ainsi, chaque année, l'agglomération dunkerquoise et ses partenaires mènent une politique ambitieuse en matière de développement social et urbain à destination de l'ensemble de ses quartiers prioritaires.

Cette politique publique est animée par le biais de deux dispositifs structurants :

- Le contrat de ville « quartier 2030 » et ses annexes (dispositif d'abattement de la taxe foncière) ;
- La cité éducative

I. La mise en œuvre de la programmation 2024 du projet de cohésion sociale.

Le contrat de Ville « quartier 2030 » de l'agglomération dunkerquoise regroupant la CUD, les communes associées (Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Téteghem-Coudekerque-Village, Coudekerque-Branche, Cappelle-la-Grande), l'Etat, la Région, le Département, etc. a permis de financer dans les quartiers prioritaires **77 actions (hors NQE et Cité éducative).**

La validation politique de la programmation a été faite en comité de pilotage le **17 mai 2024.**

103 projets ont été déposés dans le cadre de la programmation **2024**, dont **77** projets financés suivants cette répartition pour un montant total de 842 933 € (910 000 €) :

- **72** projets financés par l'Etat ;

- **5** projets financés par la Région ;

Le financement de ces projets est réparti en fonction des priorités stratégiques déterminées dans le contrat de ville :

- Éducation : **34%**
- Santé : **15%**
- Développement économique **: 14%**
- Citoyenneté, vivre-ensemble, égalité des chances : **14%**
- Accès à la culture et au sport **: 11%**
- Transition écologique et énergétique **: 6%**
- Accès aux droits **: 2%**
- Tranquilité publique **: 2%**

Le Programme de réussite éducative (PRE)

Ce dispositif, compris dans le budget alloué par l'Etat à hauteur de **269 516 €** en **2024**, permet la prise en compte de l'enfant dans sa globalité afin de lutter contre le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative. On ne s'adresse pas seulement à des « élèves », mais bien à des enfants ou adolescents évoluant dans un contexte familial, social, environnemental propre qui doit être pris en compte.

On retrouve 3 PRE sur le territoire communautaire et sont mis en place par les CCAS des communes de Dunkerque, Grande-Synthe et Saint-Pol-sur-Mer. Ce dispositif est à destination des enfants et des jeunes résidant en quartier prioritaire et quartier de veille, ou scolarisés dans un établissement REP et REP+.

A ce titre, 524 enfants issus des quartiers prioritaires, ou scolarisés dans un établissement REP ou REP+, seront accompagnés dans ce dispositif, au travers de 22 actions réparties sur les trois communes :

- **95 500 €** à Dunkerque ;
- **103 921 €** à Saint-Pol-sur-Mer ;
- **43 995 €** à Grande-Synthe.

À noter que les communes de Coudekerque-Branche et Cappelle-la-Grande dans leur volonté de s'inscrire dans la Cité éducative ont entamé la construction de leur PRE. Ainsi l'Etat a financé l'ingénierie respectivement à hauteur de 13 500 € et 13 200 € pour la mise en place du PRE sur ces communes.

Le dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV)

« Ville, Vie, Vacances » est un dispositif financé par l'Etat pour favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et aux jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville. Mis en place durant les vacances scolaires, il permet aux enfants de se réunir et de participer à des activités collectives et citoyennes.

On dénombre **3** dispositifs VVV sur le territoire dunkerquois, portés par des associations, A Tes Côtés à Dunkerque et Villenvie à Saint-Pol-sur-Mer, ou par les services de la Ville à Grande-Synthe.

En **2024,** 710 jeunes pourront bénéficier de ce dispositif, par le biais de 4 actions financées par l'Etat à hauteur de 55 500 €.

II. Cité éducative Dunkerque - Grande-Synthe - Saint-Pol-sur-Mer - Coudekerque-Branche - Cappelle-la-Grande

Les Cités éducatives visent à accompagner les enfants et parents afin d'accentuer la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Trois volets sont ainsi déclinés : renforcer le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles. Ce dispositif piloté une « troïka » composée de l'Etat Préfecture, de l'Éducation Nationale et des collectivités vient renforcer la prise en charge éducative dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Sur notre territoire, l'organisation de la Cité éducative se fait à une échelle d'agglomération, afin de se rapprocher du fonctionnement de la Politique de la Ville et de préparer la généralisation des Cités éducatives à l'ensemble des QPV du pays.

Quelques chiffres clés :

- 6 communes (Dunkerque et sa commune associée Saint Pol sur Mer / Grande-Synthe / Cappelle-la-Grande / Coudekerque-Branche et Téteghem)
- 6 QPV (Basse-Ville – Soubise / Banc Vert – Jeu de Mail – Carré de la Vieille – Île Jeanty / Albeck – Europe – Moulin / Saint Pol sur Mer quartiers ouest / Petit Steendam / Cappelle la Grande Coeur de ville)
- 66 écoles
- 9 collèges

- 12 établissements publics associés (lycées et université)
- Indice de position sociale moyen des établissements ciblés de 77,8 (106,1 au national)
- Près de 40% de jeunes ni en étude, ni en emploi, ni en formation (13% au national)

Pour répondre à ces défis, 4 objectifs stratégiques ont été ciblés :

⇨ Axe 1 : S'engager et développer des valeurs citoyennes

⇨ Axe 2 : Agir pour sa santé et son bien-être afin de garantir son épanouissement

⇨ Axe 3 : Accompagner dès le premier âge pour favoriser la réussite éducative tout au long de son parcours

⇨ Axe 4 : Être acteur de son parcours pour envisager l'avenir avec ambition

⇨ Un axe transversal : Renforcer le lien avec les familles et leur rôle au sein de la cité éducative ; Développer les coopérations éducatives avec les acteurs éducatifs ; Favoriser l'inclusion, Favoriser l'accompagnement et la formation au numérique ; …

Ce label permet notamment de renforcer les politiques éducatives mises en œuvre à destination des enfants, des jeunes et des familles des quartiers dits Politique de la Ville (QPV) et ainsi de permettre à chaque jeune, quels que soient son milieu et ses difficultés, de trouver les moyens de réussite. Ainsi, la cité éducative de notre territoire a montré tout au long des trois premières années (2021-2022-2023), son efficacité au travers de résultats concrets sur diverses thématiques : le développement de valeurs citoyennes, la santé et l'épanouissement personnel, les parcours de réussite éducative de la petite enfance à l'âge adulte, l'ouverture sur le monde et l'international, le développement d'une culture numérique ou encore l'emploi, l'orientation et la formation

La cité éducative de notre territoire a également a permis de renforcer la synergie entre les différents acteurs éducatifs : établissements scolaires, collectivités, associations, familles, etc. En s'appuyant sur une large alliance éducative, la cité éducative a travaillé à l'intensification des prises en charge pour la réussite des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Fort de ce constat positif, l'Etat a émis un avis favorable à la demande de renouvellement du label "Cité éducative" pour les trois années à venir (2024-2025-2026). De plus, afin de renforcer l'ambition de la démarche, deux périmètres supplémentaires ont été intégrés :

- CAPPELLE-LA-GRANDE : quartier prioritaire (QPV) Cœur de Ville.

- COUDEKERQUE-BRANCHE : quartier prioritaire (QPV) Petit Steendam

L'enveloppe financière attribuée au territoire dunkerquois s'élève à 2 100 000€ sur 3 ans dont 45 000€ de fonds propres gérés par l'éducation nationale.

L'équipe de partenaires œuvrant à la construction de la Cité (Troïka) travaille à trois objectifs :

- La construction de projets à différent niveaux : communaux et intercommunaux
- La coordination technique permettant la mise en place d'une méthode de travail propre à la Cité et la validation des actions lors des Equipes pluridisciplinaires intercommunales
- La définition des orientations et la validation de la revue de projet annuelle lors des comités de pilotage.

Dunkerque Grand Littoral
COMMUNAUTE URBAINE